

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. Questions au Gouvernement (p. 2).

CONFLIT SOCIAL DANS LES TRANSPORTS ROUTIERS (p. 2)

MM. Antoine Joly, Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme.

SÉCURITÉ DANS LE TUNNEL SOUS LA MANCHE (p. 3)

M. Marcel Porcher, Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION MÉDICALE (p. 3)

MM. Philippe Legras, Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales.

REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS RUSSES (p. 4)

MM. Georges Privat, Yves Galland, ministre délégué aux finances et au commerce extérieur.

CONFLIT SOCIAL DANS LES TRANSPORTS ROUTIERS (p. 4)

M. Daniel Vaillant, Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports.

IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE (p. 5)

MM. Augustin Bonrepaux, Yves Galland, ministre délégué aux finances et au commerce extérieur.

INSTABILITÉ DU SOUS-SOL
DANS LES ANCIENNES ZONES MINIÈRES (p. 6)

MM. Jean-Yves Le Déaut, Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur.

SÉCURITÉ DANS LE TUNNEL SOUS LA MANCHE (p. 6)

M. Jacques Richir, Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports.

DIFFICULTÉS DE LA POLICE (p. 7)

MM. Didier Bariani, Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur.

DIFFICULTÉS D'APPLICATION
DU PLAN PME (p. 8)

MM. Charles Gheerbrant, Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.

UTILISATION D'INFRASTRUCTURES MILITAIRES
À DES FINS CIVILES (p. 9)

MM. Aloyse Warhouver, Charles Millon, ministre de la défense.

CONFLIT SOCIAL
DANS LES TRANSPORTS ROUTIERS (p. 9)

M. Louis Pierna, Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports.

LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ DANS LE MONDE (p. 10)

MM. Rémy Auchédé, Xavier Emmanuelli, secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence.

Suspension et reprise de la séance (p. 11)

PRÉSIDENTE DE M. CLAUDE GAILLARD

2. Prestation spécifique dépendance. – Discussion d'une proposition de loi adoptée par le Sénat après déclaration d'urgence (p. 11).

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales.

Mme Monique Rousseau, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

EXCEPTION D'IRRECEVABILITÉ (p. 15)

Exception d'irrecevabilité de M. Sarre : MM. Georges Sarre, le ministre, Pierre-Rémy Houssin, Denis Jacquat, Serge Janquin. – Rejet.

QUESTION PRÉALABLE (p. 20)

Question préalable de M. Fabius : MM. Serge Janquin, le ministre, Jean-Yves Chamard, Denis Jacquat. – Rejet.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 28)

MM. Alfred Muller,
Denis Jacquat,
Roger Meï

Mme Martine David,
M. Jean-Yves Chamard.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

Suspension et reprise de la séance (p. 36)

PRÉSIDENTE DE M. DIDIER BARIANI

3. Services postaux communautaires. – Discussion d'une proposition de résolution (p. 36).

M. Claude Gaillard, rapporteur de la commission de la production.

M. Robert Pandraud, président de la délégation pour l'Union européenne.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 39)

M. Jean Besson,
Mme Ségolène Royal,
MM. Yves Coussain,
Rémy Auchédé.

M. François Fillon, ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.

Clôture de la discussion générale.

Article unique. – Adoption (p. 46)

4. Dépôt d'une proposition de résolution (p. 46).

5. Dépôt d'un rapport (p. 46).

6. Dépôt d'un rapport en application d'une loi (p. 46).

7. Dépôt d'un rapport sur des propositions de résolution (p. 47).

8. Dépôt d'un rapport d'information (p. 47).

9. Ordre du jour (p. 47).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe du Rassemblement pour la République.

CONFLIT SOCIAL DANS LES TRANSPORTS ROUTIERS

M. le président. La parole est M. Antoine Joly.

M. Antoine Joly. Monsieur le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme, le conflit entre les conducteurs et les patrons des entreprises de transports routiers entre dans son neuvième jour.

Ce conflit oppose les intérêts légitimes des chauffeurs routiers, dont les conditions de travail sont parfois fort éloignées de celles d'autres catégories de salariés effectuant des tâches similaires, et les intérêts des entreprises de transport, souvent petites, qui sont confrontées à la concurrence et doivent veiller à l'équilibre de leur compte d'exploitation.

Il s'agit donc d'un conflit d'abord d'ordre privé, mais qui commence à avoir, du fait de sa durée, des conséquences alarmantes pour nos entreprises et l'économie du pays ; les pouvoirs publics ne peuvent donc rester indifférents.

Par ailleurs, un certain nombre de revendications avancées par les salariés concernent directement ou indirectement le Gouvernement.

Quelle a été votre action jusqu'à présent ? Que comptez-vous faire pour que ce conflit trouve une issue le plus rapidement possible ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme.

M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Monsieur le député, le secteur du transport routier représente 35 000 entreprises, de taille très variable, surtout petites, 330 000 salariés et 200 000 chauffeurs routiers. Un grand nombre de ces entreprises sont dans une situation difficile, en raison de la guerre des prix et des distorsions de charges sociales entre les entreprises françaises et leurs concurrentes européennes.

Conscient de ces difficultés, le Gouvernement a pris au cours des derniers mois, en réponse aux demandes des fédérations patronales, des mesures destinées à soutenir les entreprises : la loi sur les prix anormalement bas leur a été rendue applicable ; la hausse de la taxe intérieure sur les produits pétroliers a été limitée à l'inflation ; des démarches ont été engagées au niveau européen pour mettre à l'étude la création d'un carburant utilitaire et pour assurer l'harmonisation de la législation sociale...

M. Pierre Mazeaud. Très bien !

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme. ...entre les différents pays, afin de rendre la concurrence beaucoup plus équilibrée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Pierre Mazeaud. Voilà ce qu'il faut faire !

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme. Le lundi 18 novembre, les organisations syndicales ont déclenché une grève. Mme Idrac et moi-même les avons reçues immédiatement. Nous avons écouté leurs revendications, dont plusieurs nous ont paru mériter un examen particulier compte tenu des conditions de travail extrêmement difficiles des chauffeurs routiers.

M. Robert Pandraud. Vous êtes un très bon ministre !

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme. La plupart de ces revendications, en particulier celles qui portent sur les salaires, relèvent directement des relations entre syndicats et patronat.

M. Robert Pandraud. Absolument !

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme. C'est pourquoi nous avons incité les syndicats à engager des négociations sous la présidence d'un représentant du ministère des transports.

M. Didier Boulaud. Vous ne soufflez pas sur le feu, comme en 1992 ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. André Fanton. Irresponsable !

M. le président. Monsieur Boulaud, je vous en prie !

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme. Devant l'échec des premières discussions, nous avons transformé la mission confiée au représentant en un mandat de médiation pour parvenir à un accord équilibré entre les parties au regard tant des revendications exprimées par les organisations syndicales que de la situation économique des entreprises du transport routier.

Ces discussions se sont poursuivies pendant deux nuits ; elles viennent de reprendre il y a quelques minutes. Grâce en particulier au médiateur, des progrès significatifs ont été accomplis sur des sujets relevant de l'État. Certains points ont même fait l'objet d'un accord de principe.

M. Didier Boulaud. Ça se voit !

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme. Ainsi a été décidée une réduction de moitié du délai de carence en cas de maladie, qui a été ramené de dix jours à cinq jours pour toutes les catégories de personnel.

Je citerai également la clarification du protocole relatif aux frais de déplacement et la généralisation de l'interdiction de circuler le dimanche pour les véhicules de toutes nationalités. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

En outre, l'Etat a présenté des propositions précises sur deux sujets majeurs : la cessation anticipée d'activité pour les conducteurs et l'allègement des charges sociales pour poursuivre la réduction du travail dans toutes les entreprises.

Compte tenu de l'ensemble de ces propositions, je compte sur l'esprit de responsabilité de tous pour trouver très rapidement une issue à ce conflit. (*Applaudissements sur les bancs du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

SÉCURITÉ DANS LE TUNNEL SOUS LA MANCHE

M. le président. La parole est à M. Marcel Porcher.

M. Marcel Porcher. Ma question s'adresse à Mme le secrétaire d'Etat aux transports. Le tunnel sous la Manche est incontestablement une de ces grandes œuvres humaines dont la France et l'Angleterre peuvent se réjouir.

Lorsqu'il a été conçu et construit, beaucoup de précautions ont été prises en ce qui concerne la sécurité, et c'était bien normal. Mais les images que nous avons vues la semaine dernière – cet Eurostar calciné, ce tunnel fortement endommagé – nous ont rappelé qu'un accident était toujours possible. Celui-ci est survenu fort peu d'années après le début de l'exploitation, ce qui rend nécessaire de repenser les questions de sécurité.

Aussi sommes-nous nombreux, madame le secrétaire d'Etat, à souhaiter que vous indiquiez à la représentation nationale les mesures de sécurité complémentaires que le Gouvernement entend préconiser.

En second lieu, à l'heure où le tunnel sous la Manche connaît les difficultés financières que l'on sait, dans quel délai pensez-vous que l'exploitation pourra reprendre ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat aux transports.

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports. Monsieur Porcher, nous comprenons fort bien l'émotion et l'interrogation que vous exprimez.

Comme Bernard Pons a eu l'occasion de le dire la semaine dernière, la satisfaction qu'on peut avoir est que cet accident n'a fait aucune victime. Une enquête administrative a aussitôt été diligentée. Elle est en cours et seuls ses résultats nous permettront de déterminer les causes du sinistre, de savoir si les procédures de sécurité ont été rigoureusement respectées et d'apprécier si des mesures de sécurité complémentaires sont nécessaires.

La circulation dans le tunnel a été interrompue immédiatement après l'accident. Elle n'a été autorisée dans le second tunnel – celui qui n'a pas été endommagé – que

de manière extrêmement limitée, pour les seuls trafics ferroviaires de marchandises. Eurotunnel a soumis hier soir à l'instance compétente, le comité de sécurité binational, un plan de reprise partielle du trafic qui concernerait les Eurostars et les navettes de voyageurs. Il ne s'agirait bien entendu que d'une reprise limitée au seul tunnel encore en bon état, celui où a eu lieu l'accident ne pouvant être disponible avant deux ou trois mois.

Le plan proposé par Eurotunnel va être examiné dans les meilleurs délais par le comité de sécurité, qui rendra compte à la commission intergouvernementale, instance compétente. Il est évident que toute autorisation de remise en service sera subordonnée au principe essentiel du respect absolu des exigences de sécurité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION MÉDICALE

M. le président. La parole est à M. Philippe Legras.

M. Philippe Legras. Ma question s'adresse à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

Les négociations entre les caisses d'assurance maladie et les syndicats de médecins pour le renouvellement de la convention médicale s'avèrent difficiles. Un blocage persiste notamment sur les conditions du reversement d'honoraires en cas de dépassement de l'objectif de dépenses voté par le Parlement. Et l'on peut craindre que la réunion de la dernière chance, qui se tiendra le 28 novembre, n'aboutisse à un échec.

Celui-ci condamnerait la convention pluricatégorielle et ouvrirait la voie à des conventions séparées avec les médecins généralistes et avec les spécialistes. Or ce nouveau cadre contractuel entre caisses et médecins est indispensable au succès de la réforme de la sécurité sociale, les médecins étant par ailleurs des partenaires dont la coopération sera déterminante.

Ma question est double. Quel est l'état d'avancement de ce dossier important pour notre système de soins ? Quelles seraient les conséquences d'un échec sur la mise en œuvre de la réforme et sur les conditions d'accès aux soins pour les assurés ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Les caisses nationales ont, en effet, présenté un protocole qui permettrait, s'il était approuvé par les organisations syndicales de médecins, de mettre le cadre conventionnel actuel en harmonie avec la réforme.

Un syndicat médical a accepté ce protocole et les autres l'ont jusqu'ici refusé. Mais il reste encore un délai de réflexion. Je souhaite de toutes mes forces que les médecins ne se laissent pas égarer par des caricatures. La réforme est bien bâtie, elle est centrée sur la maîtrise médicalisée, et le reversement éventuel n'est qu'un mécanisme de recours. Les dispositions le concernant peuvent parfaitement être négociées, mais il faut que les médecins acceptent de se situer désormais dans le cadre d'une réforme qui préservera l'assurance maladie. Il faut qu'ils comprennent qu'ils ont la chance de cogérer la réforme. (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

Hier, j'étais à Lyon, en compagnie de M. Dubernard. Si l'on considère le problème sereinement, avec une grande objectivité, on s'aperçoit qu'il est parfaitement possible que les caisses et syndicats médicaux cogèrent la réforme.

Je souhaite que quelques jours de réflexion permettent au syndicalisme médical de s'engager tout entier dans la réforme, car nous voulons réformer avec tous les médecins.

Cela dit, les caisses nationales ont bien précisé ce qui se passerait si le protocole n'est pas signé : la convention actuelle sera dénoncée, il y aura renégociation d'un nouveau cadre conventionnel en conformité avec la réforme. J'ajoute que cela ne portera en aucune manière atteinte aux remboursements et aux droits des assurés sociaux.

Je pense comme vous, M. Legras, que, plutôt que de rester nostalgique d'un passé qui ne peut être reconstitué à l'identique, le corps médical doit avancer et cogérer une réforme qui assurera l'avenir de la médecine à la française. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS RUSSES

M. le président. La parole est à M. Georges Privat.

M. Georges Privat. Ma question s'adresse à M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur.

M. Viktor Tchernomyrdine, Premier ministre russe, vient d'entamer une visite officielle dans notre pays. Ce sommet sera l'occasion d'évoquer de les nombreux domaines de coopération économique et politique entre nos deux nations.

Cependant, je souhaite appeler l'attention sur la situation de nos compatriotes porteurs d'emprunts russes (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste), qui attendent depuis de très nombreuses années le remboursement de leurs titres.

M. Arthur Dehaine. Très bien !

M. Georges Privat. Cette situation est d'autant plus injuste que les porteurs britanniques, américains, suisses et canadiens ont été indemnisés.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous nous indiquiez si, à l'occasion de cette visite officielle, la France entend défendre les intérêts de ces petits porteurs et si des avancées significatives sont susceptibles d'être réalisées. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur.

M. Yves Galland, ministre délégué aux finances et au commerce extérieur. M. Tchernomyrdine, effectivement à Paris, va aborder avec le Premier ministre, dans le cadre des rencontres qui ont lieu deux fois par an entre les Premiers ministres russe et français, un certain nombre de problèmes. J'ai le plaisir d'annoncer, profitant de l'occasion qui m'est offerte, que les chiffres du commerce extérieur du mois de septembre, parus ce matin, traduisent un excédent record de plus de 10 milliards de francs, dont nous pouvons nous féliciter.

Le dossier que vous avez évoqué, monsieur le député, est à la fois très ancien, puisqu'il remonte à 1917, et tout à fait d'actualité eu égard au drame financier qu'ont vécu des centaines de milliers de familles françaises.

M. Michel Meylan. Très juste !

M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur. Les pouvoirs publics se sont engagés avec détermination sur ce sujet qui a été abordé depuis deux ans à tous les niveaux, tant par le Président de la République que par le Premier ministre – j'étais avec M. Juppé à Moscou, en février dernier, lorsqu'il en a parlé –, le ministre de l'économie et des finances et le ministre des affaires étrangères. Nous l'avons mis en évidence depuis plusieurs années avec une insistance sans précédent. Hier, les associations ont été reçues par le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances. Cependant, nous devons veiller à ne pas susciter d'attente déraisonnable (« Ah ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste) chez les porteurs d'emprunts russes, qui pourraient, après, être déçus.

Si nous ne pouvons pas anticiper sur le résultat des négociations et nous livrer à des spéculations alors que les discussions sont en cours, il est clair néanmoins que le Premier ministre va aborder ce sujet avec M. Tchernomyrdine, avec la volonté qu'une solution soit trouvée pour les familles françaises qui ont été spoliées – à l'image de ce qui a été fait dans les pays que vous avez cités. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

CONFLIT SOCIAL DANS LES TRANSPORTS ROUTIERS

M. le président. La parole est à M. Daniel Vaillant.

M. Daniel Vaillant. M. le président, ma question devrait théoriquement s'adresser au Premier ministre. Mais en son absence, comme, de toute façon, il ne répond jamais aux questions de l'opposition (*protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*), je l'adresserai au ministre des transports.

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues.

M. Daniel Vaillant. Depuis neuf jours, les routiers expriment, sans violence mais avec détermination, leurs légitimes revendications eu égard à leur galère quotidienne : bas salaires, horaires démesurés, donc insécurité pour eux-mêmes et pour les autres. Bref, un exemple d'esclavage des temps modernes ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Et tout cela au nom d'une dérégulation ultra-libérale et de la loi imposée par une concurrence effrénée.

M. Jean-Jacques Delmas. Voilà qui ne date pas d'aujourd'hui !

M. Daniel Vaillant. Les négociations s'enlisent. La France se paralyse un peu plus chaque jour. Notre pays n'avait pas vraiment besoin de cela. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Pierre Lellouche. Incendiaire !

M. le président. Un peu de calme !

Poursuivez monsieur Vaillant.

M. Daniel Vaillant. Une majorité qui perd son calme, voilà qui n'est jamais bon signe pour elle !

M. Claude Bartolone. Très juste !

M. Daniel Vaillant. Comptez-vous, monsieur le ministre, faire pression, d'une part, sur le patronat, d'autre part, sur les filières de grande distribution pour faire appliquer le contrat de progrès de 1994, qui engage votre gouvernement ? Il faut sortir enfin de ce conflit dans le sens des revendications légitimes des routiers.

M. Jean-Michel Fourgous. Avec quel argent ?

M. Daniel Vaillant. La situation appelle une réponse claire de votre part, et nous l'attendons ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Claude Thomas. Qu'avez-vous fait en quatorze ans ?

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat aux transports.

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je vous indiquerai tout d'abord que M. le Premier ministre, Alain Juppé, préside en ce moment même la réunion de la commission franco-russe à laquelle mon collègue Yves Galland a fait allusion. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Bernard Pons a précisé la manière dont nous appréhendons les difficultés du conflit qui fait l'objet de votre question, monsieur Vaillant. De vrais problèmes se posent du côté des salariés et de vraies difficultés s'élèvent du côté des entreprises.

Le Gouvernement n'est pas resté inerte. Bernard Pons a exposé les conditions dans lesquelles nous avons désigné un médiateur. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Didier Boulaud. Il n'a rien dit !

Mme le secrétaire d'Etat aux transports. Il ne me paraît pas de l'intérêt des salariés, il ne me paraît pas conforme à la dignité de la négociation en cours, il ne me paraît pas de l'intérêt des usagers et des entreprises, aujourd'hui perturbés et gênés par cette grave situation, de se laisser entraîner sur le terrain polémique qui est le vôtre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Didier Boulaud. Qu'avez-vous fait en 1992 ?

M. le président. Monsieur Boulaud, je vous en prie ! Poursuivez, madame le secrétaire d'Etat.

Mme le secrétaire d'Etat aux transports. C'est la raison pour laquelle, monsieur Vaillant, je n'aurai pas la cruauté de rappeler qu'en 1992...

M. Jean Glavany. Qui gouverne aujourd'hui ?

Mme le secrétaire d'Etat aux transports... il ne s'agissait pas d'un conflit opposant des travailleurs à leurs employeurs, mais d'un conflit déclenché par une gestion calamiteuse du permis à points ! Non, je n'aurai pas cette cruauté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Pour ma part, je préfère la sérénité du dialogue et l'intérêt général. (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le président, il me paraît regrettable que, s'agissant d'une situation aussi dramatique que celle qui vient d'être évoquée, nous soyons confrontés à une telle absence de réponse du Gouvernement ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Mesdames, messieurs les membres du Gouvernement, au moment où vous taxez toujours davantage...

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Il faut bien payer vos dettes !

M. Augustin Bonrepaux. ... les plus modestes en imposant les allocations de maternité et les indemnités d'accident du travail, au moment où vous refusez aux salariés la juste rémunération de leur travail, au moment où la moitié des chômeurs dispose de moins de 4 000 francs par mois pour vivre... (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. Démagogie !

M. le président. Un peu de calme, je vous en prie !

M. Augustin Bonrepaux. ... votre seule préoccupation est d'alléger l'impôt sur la fortune. (*Protestations et huées sur les bancs du groupe socialiste.*)

Vous allez gratifier de plus d'un million de francs chacune des 400 familles les plus riches de France, dont les patrimoines dépassent les quinze millions de francs !

Mesdames, messieurs les ministres, quand arrêterez-vous d'enrichir les riches et d'appauvrir les pauvres ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur.

M. Yves Galland, ministre délégué aux finances et au commerce extérieur. Monsieur le député, le Président de la République a déclaré clairement que l'impôt de solidarité sur la fortune faisait partie de notre paysage fiscal et de notre pacte social.

M. Michel Berson. Grâce à qui ?

M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur. Puis-je vous rappeler deux choses ?

En 1988, le Gouvernement Rocard avait institué, pour l'ISF, un plafonnement.

M. André Santini. Eh oui !

M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur. En 1995, il y a exactement un an, l'actuel gouvernement a soumis au vote du Parlement un plafonnement de ce plafonnement. A l'époque, vous vous y étiez opposés, et il suffit de lire les déclarations du groupe socialiste au Sénat pour se le rappeler.

Aujourd'hui, il est proposé au Sénat de revenir au *statu quo ante*,...

M. Augustin Bonrepaux. C'est un scandale !

M. le président. Monsieur Bonrepaux, vous n'avez plus la parole !

M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur. ... c'est-à-dire à la situation de 1988, que vous aviez instaurée.

M. Patrick Balkany. Ils n'ont aucune mémoire !

M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur. Là encore, vous opposez un refus.

Le parti socialiste choisit, une fois de plus, de se déjuger, d'adopter une position opposée à celle des gouvernements Rocard et Bérégozoy...

M. Claude Bartolone. Mais, qui parle ?

M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur. ... et contraire à ses votes d'il y a un an.

Face à cette démagogie, le Gouvernement et sa majorité font le choix de la cohérence, du pragmatisme, de l'efficacité et du sens des responsabilités ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

INSTABILITÉ DU SOUS-SOL DANS LES ANCIENNES ZONES MINIÈRES

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut.

M. Jean-Yves Le Déaut. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

La commune d'Auboué, en Meurthe-et-Moselle, vient d'être, pour la seconde fois en cinq semaines, durement touchée par un affaissement minier. Les maisons de plus de cent quarante familles sont d'ores et déjà considérées comme non habitables.

Il est très difficile de devoir quitter en quelques minutes la maison dans laquelle on a toujours vécu. Un vaste élan de solidarité s'est créé.

Aujourd'hui, plus de soixante communes de Lorraine sont menacées car le sous-sol, après l'exploitation des mines, est devenu un véritable gruyère. Les affaissements sont une des conséquences dramatiques de l'abandon des mines.

Aux problèmes d'emplois et de reconversions ont succédé des problèmes d'environnement, qui ne sont toujours pas réglés – eaux d'exhaure et autres problèmes d'hydraulique, affaissements de terrain. Nous sommes inquiets, car, qu'il s'agisse d'eau ou de pollution, la société Usinor-Sacilor, qui était propriétaire des mines, n'a toujours rien fait pour régler les litiges. Quel sera l'effort financier concret de l'Etat en direction des familles et des collectivités ? Comment et dans quels délais seront-elles dédommagées ?

Le ministre est-il favorable à la création d'un observatoire régional d'évaluation des risques et à la transparence de l'information ?

Est-il prêt à prendre l'engagement de réunir au ministère de l'industrie une table ronde associant toutes les parties prenantes afin de traiter des problèmes posés par l'abandon des mines ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, M. Borotra participe actuellement à la grande commission franco-russe. Je vous répondrai à sa place et en son nom.

A votre question, qui touche une affaire concernant l'ensemble du Gouvernement, j'apporterai plusieurs éléments de réponse.

Premier élément : le sous-préfet, conformément aux instructions que le ministre de l'industrie et moi-même lui avons données, accomplit un travail exemplaire, reconnu de tous, afin que l'hébergement des personnes concernées soit assuré dans les meilleures conditions.

M. Christian Bataille. Vous ne répondez pas à la question !

M. le président. Je vous en prie !

M. le ministre de l'intérieur. Le sujet est suffisamment grave pour éviter de crier !

Deuxième élément de réponse : la société Lormines a déjà prévu une indemnisation d'urgence pour les dizaines de familles éprouvées par le drame.

Troisième élément de réponse : le ministre de l'industrie est prêt à recevoir très prochainement les élus concernés, dont vous-même, et les responsables pour examiner les moyens d'éviter d'autres drames et la manière de les réparer le plus rapidement possible.

Dans les jours à venir, vous pourrez être reçus par M. Borotra, au ministère de l'industrie. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Nous passons aux questions du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.

SÉCURITÉ DANS LE TUNNEL SOUS LA MANCHE

M. le président. La parole est à M. Jacques Richir.

M. Jacques Richir. Monsieur le président, ma question s'adresse à Mme le secrétaire d'Etat aux transports.

Un de mes collègues du RPR a déjà évoqué les conditions de reprise de l'exploitation du tunnel sous la Manche par Eurotunnel. Effectivement, une semaine après l'incendie qui a ravagé des centaines de mètres d'une des galeries du tunnel, chaque jour nous apporte son lot d'informations, parfois contradictoires, sur la gravité réelle du sinistre et sur ses conséquences pour l'exploitation.

La presse française, en particulier régionale, et la presse britannique s'interrogent ouvertement, à partir des témoignages recueillis, sur les conditions de sécurité qui entourent le fonctionnement des navettes des transports des poids lourds.

Rumeurs fantaisistes ou manquements graves à la sécurité ? Le moins que l'on puisse dire est que nous avons besoin d'une information beaucoup plus transparente.

Le tunnel sous la Manche représente aujourd'hui un élément majeur du transport des personnes et des marchandises entre la Grande-Bretagne et le continent européen. L'arrêt durable de son exploitation aurait des conséquences fâcheuses sur le plan économique, en particulier pour le premier client d'Eurotunnel, la SNCF.

La nature très particulière d'un tel équipement international justifie un traitement de l'information et de la communication sans faille.

Madame le ministre, dispose-t-on aujourd'hui d'éléments précis sur la cause du sinistre ?

Alors même qu'une partie du surcoût d'Eurotunnel avait été, semble-t-il, justifiée par des exigences de sécurité exceptionnelles, peut-on affirmer que toutes les conditions de sécurité du cahier des charges d'Eurotunnel ont été respectées ?

S'agissant d'un équipement d'une telle nature, n'y a-t-il pas lieu d'imposer des conditions de transparence particulières quant à l'information ?

Je vous remercie, madame le ministre, d'éclairer sur ces points, non seulement la représentation nationale, mais aussi tous les acteurs économiques concernés par l'exploitation d'Eurotunnel et, plus généralement, l'ensemble des usagers d'un équipement dont la fréquentation n'a cessé d'augmenter. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat aux transports.

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports. Monsieur le député, vous avez eu raison de souligner l'importance nationale, mais aussi régionale, du dossier qui vous préoccupe. Comme vous, je lis la presse...

M. Jean Glavany. Ah, vous lisez la presse ?

M. le président. Monsieur Glavany, je vous en prie !

Mme le secrétaire d'Etat aux transports. ... et je suis parfaitement consciente des interrogations de la population dont elle se fait l'écho.

Comme cela arrive souvent après ce genre d'accident, on entend beaucoup d'informations partielles, quand il ne s'agit pas de simples rumeurs.

Dans le prolongement de ce que j'ai indiqué à M. Porcher, je voudrais vous donner toutes les informations dont dispose actuellement le Gouvernement, mais seulement les informations aujourd'hui établies. C'est la vérité que je vous dois, à vous comme à l'ensemble de la représentation nationale.

Premièrement, un incendie s'est déclaré dans la nuit du 18 novembre dernier dans une navette transportant des poids lourds. La mise en œuvre des plans d'urgence prévus et l'intervention rapide, que je tiens à saluer, des services de sécurité, ont permis d'évacuer l'ensemble des passagers et des personnels d'Eurotunnel.

Deuxièmement, une enquête administrative a aussitôt été diligentée afin de déterminer les causes du sinistre, d'apprécier si les procédures de sécurité ont correctement fonctionné et d'étudier les mesures qui pourraient se révéler nécessaires pour éviter qu'un tel incident ne se reproduise et pour améliorer les dispositifs de sécurité.

Les conclusions de cette enquête ne sont pas encore rendues. Il n'y a pas lieu de spéculer sur leurs orientations : ce ne serait pas de la transparence, ce ne serait pas de l'information.

Troisièmement, il est trop tôt pour apprécier dans leur totalité l'ampleur des dommages portés au tunnel et la durée de son indisponibilité. En tout état de cause, une indisponibilité minimale de l'ordre de deux à trois mois paraît incontournable – c'est ce que nous ont indiqué les dirigeants d'Eurotunnel –, dans la mesure où cinq cents mètres du tunnel ferroviaire sont très endommagés, où cinquante mètres le sont très gravement, aussi bien en ce qui concerne le génie civil que les ouvrages fixes, et où quinze kilomètres sont à vérifier et à nettoyer.

Quatrièmement, la circulation a été interrompue dès l'accident et n'a été réautorisée que dans le tunnel resté en bon état, pour les marchandises uniquement et de manière limitée.

Cinquièmement, Eurotunnel vient de soumettre à l'instance compétente, à savoir le Comité de sécurité binational, un plan de reprise partielle du trafic des Eurostar et des navettes voyageurs. Ce plan sera examiné dans les meilleurs délais. A l'heure où je vous parle, il ne l'est pas. La décision est entre les mains de la commission intergouvernementale, qui n'a pas encore été saisie par le Comité de sécurité.

Tel est l'ensemble des informations dont je dispose. Bien entendu, le Gouvernement fera connaître toutes les nouvelles informations au fur et à mesure qu'elles lui parviendront. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe de Rassemblement pour la République.*)

DIFFICULTÉS DE LA POLICE

M. le président. La parole est à M. Didier Bariani.

M. Didier Bariani. Monsieur le ministre de l'intérieur, les agressions perpétrées de plus en plus fréquemment contre la police, les véritables appels au meurtre lancés récemment à son encontre sous couvert de création artistique et de liberté d'expression, le viol insupportable d'une femme policier – parce qu'elle est policier –, donnent l'impression d'une remise en cause de l'ordre civique.

La vague de suicides dans la profession est impressionnante, soixante-trois policiers s'étant malheureusement donné la mort depuis le début de l'année. Une marche silencieuse de solidarité est organisée ce soir à dix-huit heures à l'initiative de nos collègues Alain Marsaud et Michel Voisin, devant le monument aux morts des policiers morts en service.

En atteignant ceux qui ont pour mission d'assurer la sécurité, on a l'impression que l'on cherche à toucher l'ensemble des citoyens, à les inquiéter, à les déstabiliser dans leur vie personnelle, dans leur vie familiale, voire dans leur vie professionnelle.

Sans doute la police peut-elle parfois, comme tous les autres corps investis d'une mission publique, connaître des manquements, des défaillances ou des problèmes d'organisation de son temps de travail. Mais, à l'évidence, on ne sera à même de prendre les dispositions nécessaires que si la police se sent moins vulnérable dans sa mission, confortée et reconnue dans son rôle, soutenue psychologiquement dans les situations humainement éprouvantes, et cela particulièrement dans les quartiers sensibles.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre de l'intérieur, de bien vouloir m'indiquer les mesures que vous comptez prendre pour que la police puisse accomplir sa mission dans des conditions normales dans un Etat républicain. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le député, la fonction de policier est une fonction difficile et délicate.

Jamais je ne laisserai injustement attaquer ou calomnier des policiers. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Chaque fois qu'il y aura de telles attaques, je réagirai.

A ma demande, le garde des sceaux a, depuis dix-huit mois, fait ouvrir ou ordonné quatorze enquêtes ou instructions judiciaires en vue de poursuivre des outrages ou des diffamations à l'égard de policiers.

Qu'on le sache : nous continuerons à agir ainsi ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Par ailleurs, une réforme très importante est en cours. Cette réforme, que j'ai voulue, concerne les cycles de travail de la police.

Dans la quasi-totalité des départements ont été mis en place des comités techniques paritaires qui doivent statuer sur les cycles de travail : il s'agit de passer du cycle 3-2 au cycle 4-2. Il ne s'agit pas de travailler plus, mais de travailler différemment. Ainsi que l'ont montré tous les rapports des médecins, le cycle 3-2 a des conséquences très graves sur la vie du fonctionnaire.

Aujourd'hui, dans toute la France, une trentaine de comités techniques paritaires ont déjà choisi de changer de cycle. Cette réforme se fait lentement, sereinement, sans tapage, mais elle va transformer la vie au sein de la police nationale. (« Ah ! » *sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*) Eh oui, messieurs les socialistes, je reviens sur vos erreurs !

Par ailleurs, depuis dix-huit mois nous développons une concertation sans précédent avec la police.

M. Christian Bataille. C'est de l'autosatisfaction !

M. le ministre de l'intérieur. Au printemps dernier, à l'occasion d'une tournée dans toute la France, le directeur général de la police nationale ainsi que les directeurs des différents services de police ont dialogué avec près de 10 000 fonctionnaires. Pour ma part, j'ai reçu les 2 200 commissaires de police – c'était la première fois que cela se faisait – pour examiner avec eux comment on peut pratiquement améliorer la vie quotidienne des fonctionnaires dans les commissariats. J'ai reçu l'ensemble des responsables des unités de CRS pour voir comment améliorer les conditions de travail dans leur unité. J'ai augmenté les vacances des assistantes sociales et des psychologues pour aider les policiers.

Bref, le ministère de l'intérieur, avec l'ensemble des directeurs, a engagé un dialogue social (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), qui doit permettre à la police de travailler mieux et dans de meilleures conditions, donc d'être plus efficace. Cela vous est complètement égal, messieurs les socialistes, vous qui avez bradé la police pendant quatorze ans ! (*Protestations sur les mêmes bancs.*) Nous, nous faisons en sorte qu'elle reste une police nationale, républicaine et efficace ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

DIFFICULTÉS D'APPLICATION DU PLAN PME

M. le président. La parole est à M. Charles Gheerbrant.

M. Charles Gheerbrant. Monsieur le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat, les petites et moyennes entreprises sont aujourd'hui celles qui créent le plus de richesses et d'emplois : encore faut-il qu'elles ne soient pas découragées par des contraintes administratives et que soient levés tous les obstacles qui nuisent à leur volonté d'entreprendre !

Le 27 novembre 1995, le Premier ministre avait présenté le plan PME pour la France. En un an beaucoup a été fait par le Gouvernement – il faut le dire car c'est la vérité – et par vous-même, monsieur le ministre, pour traduire ce plan PME dans la réalité. Comment se fait-il alors que, sur le terrain, les chefs de petites entreprises manifestent souvent une certaine impatience devant des résultats concrets, certes, mais qu'ils jugent insuffisants ? Beaucoup de ces entrepreneurs confrontés aux difficultés de la gestion quotidienne éprouvent un sentiment de solitude malgré l'action d'organismes comme les chambres de commerce et d'industrie. Que comptez-vous faire, monsieur le ministre, pour traiter cette « solitude du patron de petite ou moyenne entreprise » ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.* – *Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.

M. Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Monsieur le député, voilà en effet un an que le Premier ministre a présenté le plan PME pour la France. L'idée reposait sur un diagnostic simple : la réalité PME dans ce pays était sous-estimée depuis des années. Nous avons laissé dériver le phénomène à la périphérie de nos préoccupations oubliant le rôle majeur pour l'emploi que jouent les petites et moyennes entreprises du commerce et de l'artisanat.

Le Premier ministre a bâti un plan global comprenant trente-quatre mesures, toutes aujourd'hui en application. Nous avons élaboré six lois : une sur le commerce, une sur la concurrence, une sur l'artisanat, deux lois de finances portant réforme fiscale et une loi sur l'apprentissage. Nous avons pris dix décrets et, grâce à votre forte contribution, mesdames, messieurs les députés, huit rapports parlementaires ont été élaborés. Nous avons pris un ensemble de mesures dans trois directions. Il s'agissait d'abord de rééquilibrer le rapport de forces entre les PME et leurs partenaires, c'est-à-dire les banquiers, les grands de la distribution, mais aussi l'administration.

Ensuite, nous avons essayé de doter les PME de moyens financiers accrus. Pour la première fois, vous est présenté un document budgétaire contenant toutes les mesures en faveur des PME : 81,5 milliards de francs leur seront consacrés en 1997, soit plus 20 % par rapport à l'an passé. De plus, l'enveloppe de prêts bonifiés pour l'artisanat est augmentée et les garanties SOFARIS sont étendues.

Enfin, nous avons fait en sorte que les PME soient plus ouvertes aux fonctions modernes du management et qu'elles mettent l'accent sur la qualité, l'innovation grâce aux FCPI mis en place par François d'Aubert et à la réforme de l'ANVAR. Nous avons aussi aidé les PME à exporter plus. Il s'agit d'un ensemble de mesures, complexes il est vrai.

Pour répondre à votre question, monsieur le député, je vous annonce que dès demain, 2 millions d'entrepreneurs recevront un document indiquant comment bénéficier de l'ensemble de ces mesures. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Nous en venons à une question du groupe République et Liberté.

UTILISATION D'INFRASTRUCTURES
MILITAIRES À DES FINS CIVILES

M. le président. La parole est à M. Aloyse Warhouver.

M. Aloyse Warhouver. Monsieur le ministre de la défense, dans certains aérodromes militaires qui accueillent, des régiments d'hélicoptères notamment, les pistes ne servent plus. C'est le cas de l'ancien aéroport militaire américain de Phalsbourg, en Moselle, qui abrite le 1^{er} régiment d'hélicoptères et le 9^e régiment de soutien aéromobile.

La ville de Phalsbourg a élaboré un projet inhabituel. Elle souhaite en effet accueillir la société européenne de fret DHL sur la zone industrielle intercommunale qui jouxte le terrain militaire, mais cela suppose que la piste militaire soit partagée. La réalisation de ce projet exigerait la remise en état de cette piste pour un montant de 300 millions de francs à charge des collectivités territoriales, mais cela permettrait à votre ministère de toucher une redevance pour utilisation de l'ordre de 20 millions de francs par an.

De façon générale, accepteriez-vous, monsieur le ministre, d'ouvrir des infrastructures militaires à des sociétés civiles si cela permet de créer des milliers d'emplois ? Phalsbourg est l'un des derniers sites pouvant accueillir la société DHL, laquelle cherche à s'implanter dans le sillon rhénan. Dans ce cas particulier, accepteriez-vous que la piste serve également à cette société civile, en maintenant les deux régiments en place biens sûr ? *(Applaudissements sur divers bancs du groupe socialiste.)*

M. Michel Meylan. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Charles Millon, ministre de la défense. Monsieur le député, étant donné les conséquences qu'elle aurait en termes d'emploi, il est bien évident que le ministère de la défense a étudié avec attention l'implantation de DHL sur des plates-formes aéronautiques militaires. Celle de Phalsbourg accueille actuellement le 1^{er} régiment d'hélicoptères de l'ALAT – aviation légère de l'armée de terre – ainsi que son unité de soutien. Le régiment emploie près d'une centaine d'hélicoptères et il n'est pas prévu de le déplacer dans le cadre de l'adaptation des armées. En effet, il a une intense activité d'entraînement qui est totalement incompatible avec celle de DHL en ce qui concerne tant la gestion technique du trafic que la sécurité. En outre, comme vous l'avez indiqué, la piste ne peut pas être utilisée par des avions gros porteurs car elle n'est pas suffisamment longue et les aménagements nécessaires seraient extrêmement coûteux. C'est la raison pour laquelle il ne nous paraît pas possible de retenir le projet de Phalsbourg.

Cela dit, je le répète, le ministère de la défense s'intéresse à DHL et il est tout à fait disposé à étudier son implantation sur le site de Toul-Rosières, ce qui serait bénéfique pour l'emploi et contribuerait à la restructuration de la défense. Vous le voyez bien, monsieur le député, le ministère de la défense est ouvert à l'utilisation des infrastructures militaires pour favoriser les activités économiques civiles créatrices d'emplois, mais à condition d'examiner les dossiers cas par cas afin de s'assurer qu'une telle utilisation n'entraînera pas une dégradation dont notre défense pourrait souffrir. Vous le comprenez, j'en suis sûr. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du centre et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Michel Meylan. Bonne réponse !

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

CONFLIT SOCIAL
DANS LES TRANSPORTS ROUTIERS

M. le président. La parole est à M. Louis Pierna.

M. Louis Pierna. Madame la secrétaire d'Etat aux transports, ni votre réponse ni celle de M. le ministre des transports ne nous ont convaincus. Connaissez-vous des travailleurs qui font entre 260 et 300 heures par mois pour gagner de 7 000 à 8 000 francs ? Certainement pas ! Eh bien, ce sont les routiers, ces forçats du XX^e siècle !

M. Jean-Claude Gayssot. Très juste !

M. Louis Pierna. La déréglementation ultralibérale règne partout et impose la guerre des coûts. L'emploi diminue et se précarise. Les salaires sont au plus bas. Les conditions de travail et de sécurité sont à la limite du supportable. N'est-ce pas pour avoir fait des économies sur le personnel de surveillance que la société Eurotunnel a dernièrement frôlé la catastrophe ? *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

De combien de morts sur la route, de vies à jamais ravagées faudra-t-il encore payer le non-respect par les grosses entreprises de transport des conditions élémentaires de travail ?

M. Daniel Picotin. Démago ! *(Exclamations sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.)*

M. Louis Pierna. On le voit bien, le libéralisme n'est efficace ni sur le plan humain ni sur le plan économique. Le Gouvernement va-t-il enfin prendre ses responsabilités et ne plus renvoyer dos à dos salariés et entreprises de transport alors que la plupart d'entre elles sont dominées par les grands groupes routiers, par les chargeurs et la grande distribution ?

M. Xavier de Roux. Et la SNCF dans tout cela ?

M. Louis Pierna. Madame la secrétaire d'Etat, quelles dispositions allez-vous prendre pour que les revendications justifiées des routiers soient rapidement prises en compte par les employeurs et pour que le code du travail soit enfin respecté dans ce pays ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat aux transports.

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports. Bernard Pons et moi-même avons déjà eu l'occasion de nous exprimer tout à l'heure sur ce sujet.

M. Maxime Gremetz. Vous n'avez rien dit !

Mme le secrétaire d'Etat aux transports. Nous avons indiqué notamment, monsieur le député, que lorsque nous avons reçu à plusieurs reprises les organisations syndicales du transport routier, notamment lundi dernier, le 18 novembre, nous avons constaté que certaines de leurs revendications méritaient, il est vrai, un examen particulier compte tenu des conditions de travail difficiles dans ce secteur.

M. Maxime Gremetz. Elles ne sont pas difficiles, elles sont insupportables !

Mme le secrétaire d'Etat aux transports. De même, la difficile situation économique de ce secteur mérite une considération particulière. Monsieur le député, on ne peut pas dire que l'ultralibéralisme règne. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Maxime Gremetz. Mais si !

Mme le secrétaire d'Etat aux transports. Ce n'est pas vrai ! Quel est le gouvernement qui a fait voter la loi sur les prix anormalement bas ? C'est le nôtre. Quel est le gouvernement qui a multiplié par quatre les contrôles ? C'est le nôtre ! Quel est le gouvernement qui défend, à Bruxelles, des positions rigoureuses pour l'harmonisation des législations sociales ? C'est le nôtre. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste. – Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Maxime Gremetz. C'est une insulte aux routiers !

M. Christian Bataille. Il faut assumer votre politique !

M. le président. Monsieur Bataille, laissez Mme le secrétaire d'Etat s'exprimer !

Mme le secrétaire d'Etat aux transports. Je ne pense pas que ce genre de vociférations soient de nature à assurer la sérénité des négociations en cours et le respect de la dignité des négociateurs.

Comme l'a dit Bernard Pons tout à l'heure, le Gouvernement, pour sa part, a pris toutes ses responsabilités en soutenant les partenaires sociaux dans ce dialogue, lorsqu'ils en avaient besoin...

M. Christian Bataille. Ils sont bien avancés !

Mme le secrétaire d'Etat aux transports. ...et en avançant des propositions précises en matière de cessation anticipée d'activité et de réduction de la durée du travail.

M. Christian Bataille. Cela leur fait une belle jambe !

Mme le secrétaire d'Etat aux transports. Pour le reste, c'est aux négociateurs et aux partenaires sociaux de faire, avec l'appui du Gouvernement, dans la sérénité et à l'abri des vociférations, ce qu'il ont à faire pour rétablir la paix dans ce secteur. Il y va aussi de l'intérêt de l'ensemble de l'économie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Maxime Gremetz. Et les salariés ?

LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ DANS LE MONDE

M. le président. La parole est à M. Rémy Auchédé.

M. Rémy Auchédé. Monsieur le ministre du travail et des affaires sociales, alors que la faim et la malnutrition restent des questions majeures en cette fin de XX^e siècle, le sommet de la FAO vient de se tenir à Rome. Des centaines de milliers d'êtres humains dans le monde souffrent de faim, de pauvreté et de sous-développement. En France, 12 millions de personnes sont touchées par la pauvreté tandis qu'une famille sur quatre est frappée par le chômage. Or l'arme alimentaire est utilisée par les grandes puissances comme un moyen d'hégémonie. De même, l'action du FMI étrangle les peuples au nom du

libéralisme. Dans ce contexte, curieusement, la France elle-même réduit sa coopération sous prétexte de laisser le champ libre à l'initiative privée. Ne vaudrait-il pas mieux, comme le propose le programme des Nations unies, prélever une taxe de 0,05 % sur l'ensemble des transactions financières pour lutter contre la misère dans le monde ? Cela rapporterait 150 milliards de dollars alors que le programme des Nations unies est évalué à 40 milliards seulement.

Monsieur le ministre, entendez-vous faire avancer ce point de vue ? Chez nous, ne vaudrait-il pas mieux faire contribuer davantage les grandes fortunes plutôt que de réduire scandaleusement l'ISF ? Et, en l'espèce, vous ne pourrez pas reprocher au groupe communiste de ne pas avoir été très clair sur cette question. En tout cas, nous trouverions là des moyens pour agir contre la misère. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Michel Meylan. Remboursez les emprunts russes !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence.

M. Xavier Emmanuelli, secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence. Monsieur le député, le Gouvernement a mis au cœur de ses préoccupations et de ses priorités la lutte contre toutes les formes de pauvreté, en France comme dans les pays en développement.

M. Louis Mexandeau. Ça se voit dans les sondages !

M. le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence. Comme vous le soulignez, monsieur Auchédé, la faim dans le monde est une réalité scandaleuse dont le récent sommet de Rome a montré toute l'ampleur. La France s'engage pleinement pour prendre sa part, conformément à sa tradition, dans la lutte contre ce fléau. Cette année, l'aide alimentaire apportée aux pays du Sud représente près de 400 millions de francs. Notre souci est qu'elle serve véritablement à assurer la sécurité alimentaire des populations dans les pays bénéficiaires.

Par ailleurs, le ministère de la coopération développe son effort dans les domaines du développement social et de l'aide aux groupes les plus vulnérables, contribuant ainsi de façon très significative à la lutte contre la misère, en particulier dans les pays africains.

En France même, je vous rappelle que la lutte contre la fracture sociale est au cœur de notre politique, comme l'a ardemment souhaité le Président de la République.

M. Jean Glavany. C'est un gag ?

M. le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence. Cet engagement s'est d'ores et déjà concrétisé par des mesures fortes telles que le plan pour le logement d'extrême urgence ou le pacte de relance pour la ville. Le projet de loi sur la cohésion sociale que vous serez amenés à examiner prochainement sera une étape essentielle dans l'effort du Gouvernement pour lutter contre toutes les formes d'exclusion.

M. Michel Meylan. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence. Je vous rappelle enfin que l'Etat consacrera, en 1997, au total 125 milliards de francs à l'aide aux personnes défavorisées. Ce chiffre traduit, si besoin était, l'importance que notre gouvernement attache à la solidarité et à la lutte contre la pauvreté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures, est reprise à seize heures vingt sous la présidence de M. Claude Gaillard.)

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE GAILLARD, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

2

PRESTATION SPÉCIFIQUE DÉPENDANCE Discussion d'une proposition de loi adoptée par le Sénat après déclaration d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat après déclaration d'urgence, tendant, dans l'attente du vote de la loi instituant une prestation d'autonomie pour les personnes âgées dépendantes, à mieux répondre aux besoins des personnes âgées par l'institution d'une prestation spécifique dépendance (n^{os} 3047, 3150).

La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, mesdames, messieurs les députés, je remercie tout particulièrement le rapporteur, Mme Rousseau, du travail très solide que la commission a effectué sur la proposition de loi du Sénat.

Les progrès de la médecine n'ont pas fait disparaître le risque de devoir vivre la fin de sa vie avec une autonomie limitée. L'allongement de l'espérance de vie s'accompagne ainsi de l'augmentation du nombre de personnes âgées dépendantes ; il s'agit d'un phénomène de société.

Pendant des années, les rapports se sont succédé. Des membres éminents de votre assemblée en ont eux-mêmes rédigé et le Gouvernement a choisi d'agir, mais sa démarche se veut pragmatique.

Le Gouvernement de M. Balladur avait fait adopter, dans la loi n^o 94-637 relative à la sécurité sociale, une disposition prévoyant la mise en place dans douze départements pilotes d'un dispositif expérimental. Ces expériences ont validé l'intérêt d'une approche coordonnée de la personne âgée dépendante. Le CREDOC vient de rendre un rapport qui confirme l'importance de la mobilisation de tous les acteurs, autour du bénéficiaire d'une prestation en nature. Il convient de remercier tous ceux qui se sont engagés dans cette expérimentation, dont nous allons étendre les enseignements à l'ensemble du pays.

L'état de nos comptes sociaux a contraint le Gouvernement à différer l'examen du projet dont le Parlement avait été saisi l'année dernière. Le texte que l'Assemblée

examine aujourd'hui procède de la même analyse et reprend ce projet sur de nombreux points. Cette convergence d'analyse n'est pas étonnante ; il est maintenant établi qu'il faut coordonner les interventions autour de la personne âgée, sortir la prise en charge de la dépendance du traitement du handicap et s'assurer de l'effectivité de l'aide accordée aux bénéficiaires.

Ces principes sont essentiels pour guider une démarche efficace en faveur de la prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie. C'est pourquoi le Premier ministre a donné son accord, le 10 juillet dernier, au texte dont nous allons discuter. Par rapport au projet initial du Gouvernement, il n'y a pas de différence de nature, tout au plus une différence de degré : Mme Rousseau a eu raison de le souligner.

Nous connaissons tous les défauts de l'allocation compensatrice pour tierce personne lorsqu'elle est versée aux personnes âgées, et nous savons tous, d'expérience, que les COTOREP ne sont pas en mesure d'assurer un traitement rapide des dossiers, alors que bien souvent la gravité de la situation des demandeurs justifie une réponse rapide. Il nous faut donc sortir de ce mauvais système et, dans la logique de la décentralisation, conférer au président du conseil général la responsabilité d'accorder la prestation spécifique dépendance.

Certains redoutent d'éventuelles inégalités de traitement d'un département à l'autre. Le recours à une grille nationale unique d'évaluation semble une forte garantie, d'autant plus que le contentieux d'attribution de la prestation permettra, si besoin est, de dégager une jurisprudence.

Et puis le département ne sera pas le seul lieu de décision. En cohérence avec le choix d'une approche coordonnée, les départements pourront conclure des conventions avec un certain nombre d'organismes, afin d'organiser l'instruction et le suivi de la prestation spécifique dépendance. Pour que ces conventions aient une certaine homogénéité, elles devront respecter un cadre général, un cahier des charges, même si elles conservent, dans les modalités d'application, une souplesse permettant de tenir compte des spécificités locales.

Parmi les organismes qui seront appelés à passer des conventions avec les départements, les caisses de retraite auront évidemment une place et une responsabilité particulières. La collaboration des caisses à l'instruction et au suivi de la nouvelle prestation permettra d'apporter aux personnes retraitées et en voie de perte d'autonomie la réponse la plus adaptée à leurs besoins. Pour les unes, l'aide ménagère, qui sera poursuivie ; pour les autres, dont la perte d'autonomie est plus importante : la prestation spécifique dépendance.

Qu'il s'agisse de l'aide ménagère ou d'autres formes d'aide aux personnes âgées dépendantes, l'instauration de cette nouvelle prestation conduira à une amélioration de leurs règles et de leurs modalités d'attribution et permettra donc d'assurer la qualité, au meilleur coût, de la prise en charge globale des personnes âgées dépendantes.

A l'occasion de la discussion des articles et des amendements, je reviendrai, bien sûr, sur les principaux aspects de la proposition de loi, mais je veux d'ores et déjà insister brièvement sur quelques points.

La prestation spécifique dépendance a pour objet de venir en aide aux grands dépendants et à leurs familles. C'est pourquoi, dans un premier temps, elle sera servie aux personnes classées dans les groupes iso-ressources 1, 2 et 3 de la grille AGGIR, celles dont le besoin d'aide est le plus important. Pour autant, les autres personnes dépen-

dantes ne seront pas laissées sans aide puisqu'elles sont prises en charge par les caisses de retraite au titre de l'aide ménagère.

Dans l'immédiat, le texte dont vous êtes saisis définit un plafond de ressources qui fait référence aux revenus nets du demandeur. Cette approche présente un certain nombre d'inconvénients, relevés par la commission et Mme le rapporteur. Le Gouvernement est sensible aux arguments de l'Assemblée nationale.

Je souhaite aussi vous apporter des précisions sur la réforme de la tarification des établissements d'hébergement, annoncée par l'article 44 de la loi du 28 mai 1996. L'objectif poursuivi est de sortir du système actuel, qui fait apparaître la dépendance des personnes âgées comme un solde pris en charge par des prestations mal identifiées. C'est pourquoi il est prévu que les établissements autorisés à accueillir des personnes dépendantes et qui auront signé une convention tripartite verront leur tarification arrêtée en fonction de l'état de dépendance des personnes qu'ils hébergent et non plus en fonction de leur statut juridique : cure médicalisée, long séjour.

M. Patrice Martin-Lalande. Très bien !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Ce principe conduira à définir un forfait soins et un forfait dépendance.

Bien qu'elle soit doublement difficile à mettre en œuvre – parce qu'elle concerne de nombreux établissements et que ses enjeux financiers sont importants – nous allons nous atteler à cette réforme de la tarification, qui permettra de préciser les contributions des différents financeurs, de l'assurance maladie à l'aide sociale, en passant par les personnes hébergées. Il faut déterminer la part des soins à la personne qui, ajoutée au surcoût hôtelier, sera prise en charge par la prestation spécifique dépendance. Mais on ne peut pas mettre à la charge de l'assurance maladie la totalité des soins relationnels de base. Une option comme celle-là, qui a sa logique, ferait supporter à la branche maladie une charge importante, alors que sa situation ne permet pas de la solliciter significativement dans les prochaines années.

Mesdames, messieurs les députés, l'esprit général de ce texte, qui s'inscrit dans les priorités actuelles du Gouvernement, peut être résumé en une formule simple : ne pas renoncer à améliorer la situation des personnes les plus en difficulté sous prétexte que nous connaissons des temps financièrement difficiles.

Nous allons faire coup double, puisque ce sont quelque 50 000 créations d'emplois que nous pouvons espérer à terme de ce dispositif, sans engager de fortes dépenses supplémentaires, mais en améliorant considérablement, grâce à des dispositions simples, l'usage des crédits actuels et puisque, grâce à une meilleure coordination des acteurs en présence, nous allons franchir un pas important et attendu de longue date.

J'ajoute, en marge de ce texte, que le Gouvernement assurera, sur les deux prochaines lois de financement, pour 1997 et pour 1998, la médicalisation des 14 000 lits de maison de retraite, qui avait fait l'objet d'une notification mais n'avait pas été financée, ainsi que la mise en place des 4 000 lits de soins infirmiers à domicile, eux aussi en attente.

Le dispositif ainsi proposé est, bien sûr, perfectible, et il devra être progressivement amélioré. Mais, parce qu'elle est fondée sur des principes solides et éprouvés à la lumière des expériences, cette proposition de loi devrait

enfin doter la France d'un système de prise en charge de la dépendance des personnes âgées digne de la solidarité qui inspire nos grandes institutions sociales.

Mesdames, messieurs les députés, je vous remercie de la part que vous avez prise et que vous allez encore prendre à ce débat important, que nombre de familles attendent avec intérêt. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Mme Monique Rousseau, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, tout ce qui est de nature à faire avancer la solidarité inter-générationnelle doit être encouragé.

Un survol de l'évolution sociale de la dernière décennie montre que les exclus d'aujourd'hui ne sont plus ceux des années 80. Des personnes âgées en font parfois partie. Dans le groupe social que représentent les personnes de plus de soixante ans, l'exclusion sociale peut même se traduire par l'absence du minimum vital.

Les retraités représentent en 1996 plus de 20 % de la population. Nos aînés, nos concitoyens, veulent plus que jamais rester des partenaires actifs de la société, acteurs des relations sociales et des relations familiales.

Les personnes âgées ne doivent pas être laissées à l'écart des décisions qui les concernent. Rester autonome, cela signifie rester maître des choix concernant ses activités, ses relations et son lieu de résidence, mais maître aussi de son territoire, de son aménagement et de son intégrité.

Nous avons, à l'égard de nos parents et de nos anciens, des devoirs particuliers. Ils ont droit, plus que quiconque, à notre reconnaissance, à notre respect, à la chaleur de notre affection, à notre solidarité. Ils ont été ce que nous sommes, nous serons ce qu'ils sont !

A leur famille, nos anciens donnent beaucoup de tendresse, tout en transmettant notre culture, nos valeurs, notre patrimoine, notre histoire enfin ! Cette générosité, nous devons la protéger car, comme le dit avec beaucoup d'affection, le poète malien Amadou Hampaté Bâ : « Un vieillard qui meurt est une bibliothèque qui se consume. »

M. Jean-Yves Chamard. Jolie formule !

Mme Monique Rousseau, rapporteur. La première solidarité entre les générations est, bien entendu, la solidarité familiale. Mais le cercle familial, parfois brisé, ne doit plus être un obstacle à la fraternité, à l'heure où l'espérance de vie est de plus en plus élevée. Le vieillissement est un défi majeur auquel la société moderne est confrontée.

Alors que l'âge s'accompagne parfois d'un état de dépendance lié à l'incapacité d'effectuer les actes essentiels de la vie courante, pour plus de 700 000 Françaises et Français, vieillir c'est subir !

L'isolement que connaissent les personnes dépendantes participe d'un nouveau type d'exclusion. L'isolement du grand âge est très majoritairement féminin. Les personnes âgées vivant seules sont essentiellement des veuves dont les ressources sont diminuées.

La solidarité vis-à-vis de cet isolement est à la source de mon engagement politique.

En 2020, la France pourrait compter 17 millions de personnes âgées de plus de soixante ans, dont presque 2 millions de plus de quatre-vingt-cinq ans.

Depuis quinze ans, dans la tranche d'âge 75-80 ans, les effectifs des personnes hébergées en établissement ont tendance à diminuer. Cela s'explique par des progrès médicaux considérables, par la fréquence de la vie en couple et par l'accroissement de l'offre des services de soutien à domicile. On peut estimer, en 1996, que 95 % environ de la population âgée de plus de soixante-cinq ans vit à son domicile, dont 60 % de plus de quatre-vingt-cinq ans.

Lorsque la dépendance s'installe, la personne âgée exprime souvent le désir de continuer à vivre dans un environnement qui lui est familier. Elle peut souhaiter aussi être hébergée dans une structure adaptée.

Ce que veut la personne âgée, c'est rester acteur de son devenir et ne pas représenter un poids financier pour ses enfants ou son entourage. Attachée aux valeurs patrimoniales, elle hésitera à recourir aux aides légales, soucieuse de léguer à ses descendants les quelques biens acquis au cours d'une vie.

La solidarité familiale, puis la solidarité nationale cimentent notre société. Nous avons des devoirs vis-à-vis de nos aînés, comme l'a si justement rappelé le Président de la République, Jacques Chirac : « Une société doit être jugée à la façon dont elle traite les causes d'exclusion de ses citoyens les plus faibles. »

La prise en charge des personnes âgées dépendantes est un devoir moral. Nous devons prendre nos responsabilités, surtout si la dépense pour notre société est de taille.

Le projet de loi déposé par Mme Colette Codaccioni, projet sur lequel j'avais beaucoup travaillé de concert avec elle, visait à instituer une prestation d'autonomie. Ce texte avait de l'ambition et du cœur.

Le Gouvernement a souhaité s'appuyer sur les résultats de l'expérimentation de cette prestation dans plusieurs départements pour cerner les moyens à mettre en œuvre afin d'apporter une réponse globale aux problèmes de la dépendance. Ces expériences ont permis à des opinions différentes de s'exprimer. La large concertation dont elles ont fait l'objet a contribué à recueillir et à exploiter les propositions sur lesquelles le Parlement se prononcera.

Aujourd'hui, je souhaite vivement que l'on retrouve l'ambition et l'enthousiasme qu'un tel dispositif doit mobiliser autour de nos aînés dépendants.

M. Serge Janquin. On est loin du compte !

Mme Monique Rousseau, rapporteur. Las ! les personnes concernées par cette prestation sont lasses d'attendre. Je le déplore profondément et je partage avec le Président de la République la conviction que, malgré les contraintes du redressement des comptes budgétaires et sociaux, une première étape doit être franchie, dès l'année prochaine, vers l'instauration d'une prestation autonomie.

La prestation spécifique dépendance sera en effet une première étape. Il s'agit pour moi d'une prestation transitoire, qui devra être revue et améliorée dès que la situation financière de la France sera plus saine.

M. Maurice Depaix. Ce n'est pas pour demain !

Mme Monique Rousseau, rapporteur. D'ici là, elle permettra d'améliorer le dispositif existant en maîtrisant l'objectif de l'allocation compensatrice pour tierce personne versée aux handicapés et en instituant une prestation identique sur tout le territoire.

Mais la politique en faveur des personnes âgées ne doit pas être seulement fonction de son coût pour la société et ne doit pas être uniquement centrée sur l'assistance. Nous avons également à prévenir la perte d'autonomie en adaptant le fonctionnement des départements à cet objectif.

La qualité des relations humaines, l'écoute nécessaire, la formation des aidants sont autant de paramètres qui contribueront à retarder la perte d'autonomie. J'insiste sur l'aspect humain plus que comptable de cette tâche, parce que c'est sous cet angle que l'Assemblée nationale devra aborder ce texte. Je ne puis croire un instant que le Gouvernement et mes collègues parlementaires veuillent une prestation spécifique dépendance qui ne tienne pas compte des attentes intimes de nos aînés. En tant que rapporteur de cette proposition, je m'engagerai au maximum sur le volet humanitaire de la loi.

Les personnes âgées et leur famille peuvent de moins en moins assumer la charge d'une lourde dépendance. Le coût d'un hébergement ou d'un service d'aide à domicile, les contraintes du monde du travail rendent de plus en plus difficile l'expression de la solidarité intergénérationnelle.

L'expérimentation a montré la disponibilité des énergies et la volonté d'une collaboration étroite entre tous les partenaires concernés. Du point de vue des familles, le pas franchi est considérable. Gardons-nous, avec ce texte, de réduire la portée de cet élan.

Les conventions entre les conseils généraux, les caisses, les mutuelles et les associations ont permis de coordonner une action globale et efficace où chacun a trouvé sa place et son rôle pour le bien de nos aînés. Dès lors, soyons ambitieux et engageons-nous !

La prestation spécifique dépendance attendue par nos concitoyens doit correspondre aux besoins réels. Elle participe à la mise en place d'une politique gérontologique concertée, globale et de proximité. Elle apporte aux personnes dépendantes la sécurité et l'assurance d'être écoutées et entendues. Elle instaure une collaboration de qualité entre les différents partenaires. Elle tient compte des réalités familiales et locales afin de répondre au mieux aux besoins personnels des personnes âgées. Elle établit une demande pluridisciplinaire qui renforce la qualité de l'aide. Enfin, elle contribue à une meilleure connaissance des situations pour évaluer au plus près les besoins en vue d'affiner le plan gérontologique national.

Si la justice sociale a un véritable sens, c'est d'abord vers les personnes âgées qu'elle doit s'exprimer.

Leur exclusion est un crime collectif d'autant plus détestable qu'il est sans risque pour la société qui le commet : la victime est sans défense, comme d'ailleurs les enfants. Et c'est parce que ces deux pôles de la vie sont si fragiles l'un et l'autre, si proches affectivement, que je ne doute pas d'une solidarité intergénérationnelle...

Mme Martine David. Elle n'est pas dans le texte en tout cas !

Mme Monique Rousseau, rapporteur. ... qui redonnera à notre société toute la valeur humaniste qui fit rayonner la France sur l'ensemble du monde.

C'est un des buts ambitieux que je me suis fixé dans l'exercice de mon mandat, et je mettrai tout mon cœur et toute mon énergie à sa réalisation.

J'ai relevé que, dans son esprit, la proposition de loi adoptée en première lecture par le Sénat place la coordination de la politique gérontologique dans les départements au cœur de la solidarité intergénérationnelle.

Il y a, selon moi, de l'ambition et du pragmatisme à répondre aux transformations et aux mutations de notre société dans le cadre des collectivités locales, pouvoirs qui sont les plus proches du citoyen.

Cela ne signifie pas, bien au contraire, que l'Etat et la représentation nationale se détournent de cette réalité. Il s'agit d'apporter une réponse nationale aux personnes âgées dépendantes en adoptant la souplesse et l'objectivité que confère la proximité du pouvoir local.

Je vous rappelle brièvement les principales caractéristiques de cette proposition adoptée par le Sénat.

Il s'agit de créer et d'apporter une nouvelle prestation appelée prestation spécifique dépendance aux personnes âgées de plus de soixante ans les plus dépendantes et les plus modestes. C'est là une première étape puisque, compte tenu de la conjoncture et des moyens financiers dont nous disposons, nous ne pourrions répondre aux légitimes aspirations des classes moyennes, je le déplore profondément à nouveau.

Il s'agit aussi de coordonner une aide nouvelle apportée par les départements aux personnes âgées dépendantes, la PSD. Cette coordination s'inscrit dans le cadre de convention entre le conseil général et les organismes de sécurité sociale.

L'aide, gérée et servie par le département où la personne a son domicile de secours, sera définie et évaluée par une équipe médico-sociale sur la base d'un instrument, une grille unique d'évaluation de la dépendance, qui s'appliquera à l'ensemble du territoire pour éviter tout arbitraire.

La nouvelle prestation sera une aide, je dis bien une aide. Elle n'aura pas pour vocation de se substituer à la contribution personnelle ou familiale de la personne dépendante. Ce sera une aide obéissant aux règles traditionnelles de l'aide sociale et faisant appel au recours sur succession, à moins, bien entendu, que les Français n'acceptent de travailler un peu plus pour financer cette prestation.

Qui sait, peut être à l'avenir, et comme l'ont fait nos voisins allemands, déciderons-nous de travailler un jour de plus dans l'année en acceptant qu'un jour férié disparaisse pour devenir jour de générosité intergénérationnelle ?

M. Louis de Broissia et M. Jean-Marie Geveaux. Très bien !

M. Maxime Gremetz. Quel recul, bientôt vous supprimerez le 1^{er} mai ! Ce sera comme au Chili, avec Pinochet !

Mme Monique Rousseau, rapporteur. Je ne cache pas qu'à titre personnel, je serais plus favorable au maintien de l'obligation alimentaire, compte tenu du sens que je donne à la solidarité intergénérationnelle. En effet, je pense que la solidarité commence d'abord et avant tout dans une famille et que la solidarité nationale ne rentre en jeu que si cette solidarité interfamiliale fait défaut.

La proposition de loi consacre son titre I^{er} à définir la PSD, nous y reviendrons.

De plus, conformément aux engagements du Président de la République, cette prestation servie en nature, c'est-à-dire, servie en échange de la réalisation effective d'un service pour le compte de la personne âgée dépendante – ce qui marque un réel progrès –...

M. Maxime Gremetz. Avancer en reculant, comme les crabes...

Mme Monique Rousseau, rapporteur. ... bénéficiera aussi bien aux résidents à domicile qu'en établissement.

La réforme très attendue de la tarification dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées a pour objectif d'uniformiser, au plan national, les conditions

d'accès et de fonctionnement de ces établissements en fonction du degré de dépendance de la personne. Les départements verseraient ainsi la PSD aux personnes âgées dépendantes résidant en établissement.

Cette réforme, au-delà du caractère comptable et technique, devrait permettre une humanisation plus rapide des structures d'accueil pour les personnes âgées dépendantes qui ne seraient plus désormais orientées vers des services hospitaliers de long séjour, lesquels devraient ainsi disparaître à terme.

Toutefois, le texte adopté par le Sénat a choisi de mettre l'accent sur une approche un peu trop comptable de la PSD pour le département. Le projet de loi qu'avait déposé Mme Colette Codaccioni avait de l'ambition et du cœur, je vous l'ai déjà dit. Remettre les personnes âgées dépendantes au centre de vos préoccupations est l'objectif que je me suis fixé. Comme rapporteur, je serai entendu ; j'espère également être suivie. Mes chers collègues, soyons généreux et engageons-nous en montrant un peu plus de respect eu égard à nos aînés.

J'en viens maintenant aux orientations de la commission.

D'une manière générale, nous avons été inspirés par la volonté de défendre en priorité l'intérêt des personnes âgées dépendantes, qui doivent être les principaux bénéficiaires d'un texte trop longtemps attendu.

Nous avons souhaité préciser et renforcer le rôle de l'équipe médico-sociale. Il sera donc proposé d'inscrire en tête de l'article 2 fixant les conditions dans lesquelles la PSD est accordée par le président du conseil général, le principe de l'instruction de toutes les demandes de PSD par l'équipe médico-sociale. Ayant également vocation à s'appliquer en établissement, la règle selon laquelle un membre au moins de l'équipe se rend au domicile de l'intéressé – prévue seulement pour la PSD à domicile – sera mise en facteur commun.

Il semble aussi souhaitable d'indiquer que ce serait l'équipe médico-sociale qui évaluerait le degré de dépendance à l'aide de la grille AGGIR.

Nous entendons également proposer de mieux articuler les rôles respectifs de l'équipe médico-sociale et du président du conseil général.

Il paraît bon de préciser que le président du conseil général est en ces matières, et uniquement ces matières, tenu de se conformer aux conclusions de l'équipe médico-sociale.

On ajoutera que la modification contribuera à garantir une application homogène de la loi dans tous les départements.

M. le président. Madame le rapporteur, pouvez-vous, s'il vous plaît, résumer vos conclusions ?

Mme Monique Rousseau, rapporteur. Je termine, monsieur le président.

Nous souhaitons également clarifier le mode de fixation de la prestation à domicile.

Nous vous proposons aussi d'augmenter le montant maximal de la prestation et des plafonds de ressources et de donner aux départements la possibilité d'aller au-delà des maxima.

M. Bernard de Froment. Les conseillers ne sont pas les payeurs !

Mme Monique Rousseau, rapporteur. Cette règle, qui rejoint un souhait exprimé par la commission des affaires sociales du Sénat, devrait permettre de porter le montant

maximal réglementaire de la PSD à 5 530 francs par mois, étant rappelé que le montant initialement envisagé par les acteurs de la proposition de loi était celui de l'ACTP – l'allocation compensatrice pour tierce personne –, soit 4 424 francs par mois.

Par ailleurs, accroître le seuil de non-récupération sur succession nous semble indispensable. Dans le but de permettre d'exonérer de la récupération sur succession la transmission d'une résidence principale de faible ou de moyenne valeur, il sera proposé de fixer dans la loi le seuil concerné à 400 000 francs.

Nous suggérons de ménager une période transitoire pour les actuels titulaires d'une allocation compensatrice obtenue après soixante ans.

Enfin, protéger les droits des personnes âgées dépendantes résidant en établissement est indispensable.

Dans cet esprit, nous proposerons de clarifier certains éléments de la réforme de la tarification. Celle-ci s'appliquera en effet à tous les établissements accueillant des personnes âgées et se traduira par la fixation de nouveaux forfaits pris en charge par l'assurance maladie, également variables selon le degré de dépendance, indépendamment du versement ou non de la PSD. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Exception d'irrecevabilité

M. le président. J'ai reçu de M. Georges Sarre une exception d'irrecevabilité déposée en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le rapporteur, chers collègues, conformément au règlement du groupe République et Liberté, je défends cette exception d'irrecevabilité en mon nom personnel et en celui des députés du Mouvement des Citoyens.

La proposition de loi dont nous sommes saisis nous est présentée comme un pis-aller « en attendant une prestation d'autonomie ». On ne peut mieux reconnaître son insuffisance. Le Gouvernement a refusé d'honorer une promesse du candidat Jacques Chirac ; il refuse surtout un droit essentiel de notre temps.

La Commission nationale de la santé ayant constaté l'insuffisante prise en charge des personnes âgées dépendantes, la majorité a pensé qu'il fallait faire quelque chose. L'attente en effet est grande. Mais ce qui est aujourd'hui proposé est loin de répondre à cette attente. Les critiques sont nombreuses. Je me bornerai à n'évoquer que celles liées à l'exception d'irrecevabilité.

Dans le cadre de cette motion de procédure, l'objet de mon propos est de montrer en quoi la présente proposition de loi prive de garanties légales des principes de valeur constitutionnelle, l'égalité des citoyens et la garantie à tous de la protection de la santé.

Il est un fait certain que l'actuelle aide compensatrice pour tierce personne – l'ACTP – devait être revue. Conçue à l'origine pour les personnes handicapées, elle prend imparfaitement en compte la situation de dépendance liée à l'âge et non à la maladie. En outre, elle est très inégalement appliquée sur le territoire national : nombre de départements ne serviraient pas cette aide pourtant légale.

Cependant, la prestation spécifique dépendance – PSD – méconnaît le principe d'égalité. En effet, elle s'appliquera diversement aux personnes âgées dépendantes, non en fonction de différences objectives ou pour des impératifs d'intérêt général, mais en raison de leur lieu de résidence ou de leur « environnement ».

Plus déterminant peut-être, la PSD fait l'impasse sur la nature politique du principe d'égalité. En matière de dépendance des personnes âgées, notre temps exige la reconnaissance du « risque » dépendance, au sens d'un risque social que la collectivité nationale assume.

J'exposerai en troisième lieu comment la PSD va contrevenir au onzième alinéa du préambule de la Constitution de 1946 qui garantit à tous la protection de la santé.

Commençons par la rupture de l'égalité, principe à valeur constitutionnelle.

Nonobstant la correction des imperfections de l'ACTP, la PSD va générer ses propres situations inégalitaires. Pourtant, selon vous, monsieur le ministre, les inégalités de traitements entre départements ne seraient pas à redouter. Vous avancez deux raisons : l'existence d'une grille nationale d'évaluation de la dépendance et la jurisprudence à naître des futurs contentieux d'attribution de la PSD.

Disons tout de suite combien le second argument est spécieux. Il postule une égalité à construire dans l'avenir. Or la tradition juridique française, vous le savez comme moi, est celle d'un droit écrit qui présuppose l'égalité. De surcroît, hors les recours relatifs aux récupérations sur successions, les contentieux risquent de s'éteindre avant d'être jugés en appel par la commission centrale d'aide sociale, vu le grand âge des plaignants.

En revanche, l'existence d'une grille nationale d'évaluation, la grille AGGIR, constitue un indéniable facteur d'égalisation des évaluations, mais à la condition que soit voté un amendement du rapporteur liant la décision du président du conseil général aux conclusions de l'équipe médico-sociale évaluant les besoins de l'intéressé. Toutefois, même dans ces conditions, les personnes âgées dépendantes ne seront pas traitées également selon leur lieu de résidence ou la qualité de leur environnement.

Inégalité selon la résidence, tout d'abord. Ce n'est, en effet, faire de procès d'intention à personne que de rappeler que la PSD a aussi un objectif budgétaire : contrôler la croissance de certaines dépenses sociales des départements. Le taux de croissance annuel de l'ACTP semble s'être stabilisé depuis 1995, au cours de plus de 4 %, grâce notamment à l'institution d'un contrôle d'effectivité. Mais les dépenses des départements liées à l'hébergement des personnes âgées ont encore progressé de 8 % en 1995.

Si l'on considère que les dépenses sociales liées à la dépendance sont appelées à croître fortement du fait de la seule évolution démographique, on peut comprendre que les conseils généraux souhaitent contrôler ces dépenses, quitte à créer *de facto* des inégalités territoriales. C'est là, mes chers collègues, que le bât blesse. Pour réussir, à enveloppe constante, à recycler les aides actuelles dans le nouveau système de la PSD, il faut deux conditions : faire dépendre la décision d'une seule autorité et lui donner pouvoir de moduler la PSD en fonction des contraintes budgétaires du moment.

La première est atteinte par la réquisition des régimes d'assurance vieillesse. Cette réquisition s'opère d'ailleurs à partir d'un argument de bon aloi : renforcer la coordination des interventions autour de la personne âgée. De

cette coordination, on peut légitimement attendre une meilleure efficacité des aides ainsi dispensées mais les modalités de cette "coordination" tombent sous le coup de motifs d'inconstitutionnalité que je développerai dans ma deuxième partie.

Le pouvoir de moduler la PSD nécessaire pour le contrôle par les départements des masses financières en jeu débouchera mécaniquement sur des inégalités territoriales. Quatre facteurs de discrimination au moins peuvent être recensés.

Avec l'amendement de notre rapporteur, la décision du président du conseil général est liée à celle rendue par l'équipe médico-sociale. Mais l'indépendance de celle-ci vis-à-vis du département n'est pas garantie par la loi. Il semble, tout au contraire, que les membres de l'équipe sont des salariés du département, ainsi que l'indique le paragraphe III de l'article 10 de la proposition de loi.

Le département est alors juge et partie. Les discriminations pourront être plus grandes encore à l'occasion des interruptions de la PSD à domicile visées à l'article 14 *quater*. Si les conditions justifiant une telle interruption sont déterminées par décret en Conseil d'Etat, les solutions de substitution seront proposées par le président du conseil général après avis de l'équipe médico-sociale. Parce que cette rédaction n'a pas été amendée, la décision du chef de l'exécutif départemental ne sera pas liée à cet avis : elle sera, je le dis tout net, littéralement arbitraire.

Le deuxième facteur discriminant potentiel est lié au nécessaire recueil de l'avis des maires dans la procédure d'instruction de la PSD prévue par l'article 2. Selon les mots mêmes de notre rapporteur, « l'évaluation est un acte médico-technique qui requiert des compétences particulières, et on voit mal les raisons qui pourraient conduire le président du conseil général [...] à modifier par exemple le classement dans un groupe iso-ressources arrêté par l'équipe médico-sociale après utilisation de la grille AGGIR ».

On voit mal dès lors quel titre le maire pourrait donner un avis qui est finalement refusé au président du département. Pourtant, notre commission a refusé de supprimer la demande de cet avis qui ne semble servir à rien. La raison de ce refus est à chercher dans la contribution financière des communes aux dépenses sociales des départements via le contingent d'aide sociale. On voit comment, en fonction de l'effort qu'une commune pourra faire pour ses dépendants, la PSD pourrait être accordée ou refusée. Aux disparités entre départements risquent de s'ajouter des différences entre communes.

Le troisième facteur potentiel de discrimination est en même temps un moyen de maîtriser le coût global de la PSD. Selon la richesse, les besoins ou les priorités des départements, les décisions de recours sur succession se prendront à des niveaux de patrimoine différents.

Tel département « riche et jeune », *a priori* urbain, pourra n'engager la procédure que pour des actifs successoraux nets supérieurs au million de francs, tandis que tel autre, « pauvre et vieillissant », *a priori* rural, devra tenter de recouvrer dès la limite qui sera fixée, peut-être 400 000 francs.

Le quatrième facteur potentiellement discriminant tient à la nature de la PSD : une aide et non un droit.

A l'instar des autres aides légales dispensées par le département, le plafond de ressources maximum pour être admissible à la PSD pourra être individualisé par chaque règlement départemental d'aide sociale. Je ne doute pas que cet amendement de la commission ne soit

motivé par les meilleures intentions. Il aboutira cependant, en pratique, à accroître encore les disparités territoriales.

L'exemple de l'aide médicale nous montre d'ailleurs combien les différences peuvent être importantes et ne pas se résorber avec le temps. Ainsi, les plafonds de ressources pour bénéficier de l'aide médicale varient du minimum réglementaire à 60 % au-delà. Quatre années après la réforme de 1992, les cartes santé ne sont pas généralisées. Tous les départements ne prennent pas à leur charge le ticket modérateur, pourtant essentiel pour les prothèses.

J'ai parfaitement conscience, mes chers collègues, qu'il s'agit là d'une tare insurmontable de la décentralisation : elle renforce, voire accélère les disparités territoriales. A défaut de pouvoir neutraliser cet effet pervers, du moins devrait-on se dispenser de le renforcer.

J'aborderai maintenant la discrimination selon les situations individuelles.

Ces quatre facteurs de discrimination que je viens d'énoncer se combineront différemment dans l'espace, créant autant de territoires hétérodoxes, mais ils se mélangeront également de façons diverses dans le temps, ajoutant aux inégalités spatiales des inégalités temporelles. Un changement de majorité, des mouvements migratoires, ou encore des délocalisations industrielles bouleversant l'économie et les finances locales pourront amener des changements dans la politique des départements. Je sais que l'argument du temps irrite parfois. Il touche à une promesse électorale de M. Jacques Chirac, candidat à l'élection présidentielle. Il rappelle aussi le projet avorté de Mme Codaccioni qui, s'il partageait la même logique que la présente proposition, était plus réaliste dans la fixation des plafonds de ressources.

Mais plus encore, vous refusez d'évoquer les effets du temps qui passe parce que cette proposition de loi a une fonction précise : faire semblant de respecter un engagement d'hier pour mieux affronter les élections de demain. Je crains qu'une fois sa mission remplie la PSD ne demeure et que la prestation autonomie ne sombre dans les oubliettes.

Et, le temps passant, la PSD proposée dans un même département à deux moments différents, à deux personnes dans une situation de dépendance objectivement identique, sera comme le fleuve d'Héraclite : elle ne sera pas la même.

A cette discrimination dans le temps s'ajoutent trois autres facteurs d'inégalité devant la PSD, qui tiennent tous trois à la situation du bénéficiaire.

Douze départements, il faut le rappeler, ont mis en place depuis 1994 une prestation expérimentale, la PED. Celle-ci offre de sensibles avantages par rapport à la future PSD : les plafonds de ressources sont supérieurs ; la PED est cumulable avec l'aide ménagère et l'ACTP. L'article 21 de la proposition prévoit que les bénéficiaires de la PED continueront à la percevoir après la mise en place de la PSD. Dans ces mêmes départements, à compter du 1^{er} janvier 1997, les personnes dépendantes ne bénéficieront que de la PSD, c'est-à-dire d'une aide notablement moins intéressante que la PED.

Selon la jurisprudence du Conseil constitutionnel, ce type de disposition n'est cependant pas contraire au principe d'égalité. La discrimination n'en est pas moins réelle, ni moins insupportable.

Le deuxième facteur de discrimination en fonction de la situation du bénéficiaire constitue également l'élément clef de modulation de la PSD. Il s'agit de la notion d'environnement.

L'introduction de cette notion est essentielle pour comprendre que le principe opératoire de la PSD sera sa modulation par le président du conseil général afin de maîtriser cette dépense. Que recouvre-t-elle ? Rien de bien défini. Simplement, sa prise en compte permettra de moduler le montant de la PSD. La nouvelle rédaction de l'article 12 proposée par le rapporteur est très éclairante.

Le besoin d'aide réel sera évalué au moyen de la grille AGGIR. L'aide réellement versée sera fonction de « l'environnement » ; elle sera donc au mieux équivalente au besoin d'aide réel, et le plus souvent inférieure. Le paradoxe est que seront ainsi pénalisées les familles solidaires de leurs aînés.

Le troisième et dernier facteur de discrimination en fonction de la situation du bénéficiaire a évolué beaucoup depuis la proposition de loi initiale. Dans la dernière version proposée, celle de la commission, les différences de traitement se sont estompées entre la PSD à domicile et en établissement.

La procédure de primo-admission est uniformisée ; la situation de la personne dont le conjoint est en établissement a été prise en compte. Au demeurant, je ne suis pas hostile à ce que le législateur, dans une optique de maîtrise des dépenses de santé, favorise le maintien à domicile ; ce genre d'arbitrage est du reste conforme à la jurisprudence du Conseil constitutionnel. Mais il faut s'assurer des conditions dans lesquelles le maintien à domicile est organisé.

L'engagement de créer effectivement, en 1997, 2 000 places de services de soins infirmiers à domicile est une bonne chose ; mais, monsieur le ministre, il y a encore, si je ne m'abuse, quelque 2 400 autres places de services autorisées mais non financées. Quand le seront-elles ? Sera-ce suffisant au regard du nombre croissant de personnes dépendantes, ou seulement au regard des 300 000 bénéficiaires potentiels de la PSD ?

Je voudrais maintenant insister sur le fait que la PSD méconnaît la nature politique du principe d'égalité.

L'affirmation du principe d'égalité comme principe de valeur constitutionnelle ne ressort pas seulement d'une vision juridique de l'égalité. Cet aspect, mes chers collègues, nous le savons tous, est déterminant dans un Etat de droit, et c'est pourquoi je viens de lui consacrer des développements circonstanciés.

Mais le principe d'égalité est aussi et peut-être surtout un principe de nature politique. Dans la patrie de Rousseau, cela ne surprend guère.

M. Jean-Marie Geveaux. Très bien !

M. Georges Sarre. Au reste, Tocqueville après Montesquieu, a abondamment relevé le rôle de la passion égalitaire des Français dans le cours de notre histoire.

Une proposition qui se donne pour ambition de rendre les personnes résidant sur le territoire national égales devant la tragédie de la dépendance doit être passée au tamis de cette critique politique.

Inutile de cacher qu'en faisant de la PSD une aide légale distribuée par les départements, en fonction de conditions de ressources très strictes et en faisant planer la menace de recours sur succession, cette prestation n'est pas à la hauteur des exigences de notre temps. Au moment où les projections démographiques nous

dessinent une France confrontée à toujours plus de personnes dépendantes, vous bricolez une aide à partir de ce qui se fait déjà.

Je ne dis pas qu'il ne faut pas coordonner les aides aux personnes âgées ou que l'ACTP était adaptée à la situation des personnes dépendantes. Certes non ! Mais la PSD proposée est un miroir aux alouettes. Elle pourra peut-être en éblouir certains pendant quelque temps – peu de temps – mais très vite l'illusion fera long feu.

Je crains même qu'elle ne soit un obstacle à la constitution d'un véritable « risque » dépendance, pris en charge selon les principes et les modalités propres à notre système de protection sociale. Et cela en raison des principes et des modalités qui ont été retenues.

La condition de ressources et la récupération sur succession rangent définitivement cette prestation du côté des aides sociales, toujours subordonnées aux circonstances, bonnes ou mauvaises. La notion de droit social disparaît. Malgré l'effort louable et réel de coordination, le nombre d'intervenants reste grand, multipliant les possibilités d'interprétation et de conflits.

La certitude de connaître ses droits, indispensable pour les faire valoir, disparaîtra à son tour.

Des amendements adoptés par la commission, il ressort que les plafonds de ressources seront plus importants que ceux initialement prévus. C'est tant mieux parce que le texte du Sénat fixait les ressources maximales à hauteur du minimum vieillesse. Mais même ainsi, la quasi-totalité de la classe moyenne est totalement exclue du bénéfice de la PSD. Des motifs budgétaires, et un certain pragmatisme expliqueraient que cette PSD soit d'abord exclusivement réservée aux personnes âgées les plus modestes.

A cette condition de ressources, s'ajoute la menace d'un recours sur succession. Une telle menace, même avec un seuil de déclenchement fixé à 400 000 francs, risque de dissuader ceux qui ont peiné leur vie durant pour rembourser leur logement, et qui veulent transmettre un « petit quelque chose » à leurs enfants.

Paradoxalement, au lieu de répondre aux difficultés que fait surgir la dépendance dans une famille, la PSD tendra à les redoubler.

Le recours sur succession introduira ainsi une discrimination bien peu justifiable entre les personnes qui auront consommé toute leur vie, et celles qui auront chichement vécu mais durement économisé quelque argent. Drôle de morale pour une proposition qui met en avant le principe de responsabilité !

Le recours sur succession pourra être source d'injustice quand il concernera la transmission d'un outil de travail. Je pense plus particulièrement aux jeunes agriculteurs qui voudront reprendre la terre de leurs parents. Sa valeur dépassera rapidement la barre des 400 000 francs. Alors, plutôt que de prendre le risque de dissuader leurs enfants de poursuivre leur activité, les vieux paysans dépendants renonceront à la PSD. Et très probablement, ce seront leurs filles ou leurs belles-filles qui sacrifieront toute autre activité à leur garde. Outre l'injustice, cela peut avoir de graves conséquences sur l'agriculture et la désertification rurale.

Loin de répondre à ces critiques, les amendements de la commission à l'article 5 et après l'article 8 augmentent les situations discriminantes.

A l'article 5, la commission propose d'apprécier les ressources des postulants à la PSD en y incorporant certains revenus fictifs : la valeur en capital des biens non productifs de revenus, y compris ceux ayant fait l'objet d'une

donation dans les dix ans qui précèdent la demande de PSD. En retour, les recours en récupération ne se feront plus sur ces donations. Mais les recours seront toujours possibles sur les successions, quand bien même le capital transmis aura été pris en compte pour l'évaluation des ressources. Ainsi, selon les modalités de transmission de capital, celui-ci sera plus ou moins grevé de servitudes. Madame le rapporteur, monsieur le ministre, qu'est-ce qui justifie cette différence de traitement ? Ma réponse est claire : rien. J'attends vos arguments.

La discrimination est d'autant plus choquante que la donation est une pratique plus répandue dans les milieux aisés que dans les milieux populaires. De telles conditions écarteront du bénéfice de la PSD la population socialement la plus vulnérable, au risque de dépendance : les ménages à revenus moyens, supérieurs, mais de peu, au minimum vieillesse, mais inférieurs à 10 000 francs mensuels, ceux-là même qui ne bénéficient guère d'aides publiques.

Les ménages à très faibles ressources sont pris en charge par la collectivité au travers des aides sociales auxquelles s'ajoutera la PSD ; les ménages les plus aisés peuvent déjà assumer le coût de la dépendance, sans que soit remis en cause leur statut social.

En revanche, les ménages à revenus moyens, pour assumer les frais d'une dépendance dont le coût peut monter jusqu'à 15 000 francs par mois, doivent non seulement consommer l'intégralité de leurs revenus, mais aussi remettre en question leur statut social.

Ils doivent tout d'abord cesser les aides, modestes certes, mais très attendues, qu'ils apportent à leurs enfants et à leurs petits-enfants, leur permettant souvent la poursuite d'études et de meilleures conditions d'insertion professionnelle.

Ils doivent faire ensuite appel à l'aide de leur famille, et principalement à celle de leurs enfants. Mais cet appel leur répugne, car ils savent trop les difficultés actuelles. La dépendance survient généralement, en effet, quand les enfants ont eux-mêmes les plus lourdes charges de grands enfants.

Enfin, ces personnes dépendantes doivent renoncer à un maigre patrimoine mobilier et immobilier qu'elles destinaient précisément à leur famille. Ainsi sont réunies les conditions, madame le rapporteur, d'une formidable régression sociale, opérée par un vaste mécanisme d'héritage à rebours.

J'en arrive à la question du rôle second dévolu aux organismes de sécurité sociale.

Sur le fond, donc, la PSD ne répond nullement à la prise en charge du « risque » dépendance. Il n'est donc guère étonnant que la gestion de cette prestation échappe aux organismes de sécurité sociale.

Naturellement, j'ai lu l'article 1^{er} A de la proposition. Celui-ci impose la passation de conventions types entre les départements et ces organismes afin, précise l'article, d'accomplir les tâches d'instruction et de suivi de la PSD.

Mais, dans les faits, il s'agit simplement de coordonner la répartition des sources de paiement : aux caisses de retraite le financement des aides ménagères proposées aux personnes dépendantes classées dans les trois derniers groupes iso-ressources ; aux caisses maladie et aux départements le financement de la PSD des personnes dépendantes des trois premiers groupes iso-ressources.

Conformément aux dispositions des articles 2, 6, 9, 10, paragraphe III, 12 et 14 *quater*, notamment, l'instruction des demandes, le suivi des bénéficiaires, le contrôle de l'effectivité de l'aide et son éventuelle suspension relèvent de la compétence des services des conseils généraux.

De surcroît, l'article 3 fait mention de conventions facultatives qui permettront aux départements de déléguer la gestion de cette prestation à des centres communaux d'action sociale, des mutuelles ou des associations. Bref, tout le monde pourra gérer cette PSD, sauf les organismes de sécurité sociale.

Cela est très significatif de ce que représente la PSD : tout sauf un droit objectif répondant à « un risque nouveau qui doit être assuré par la collectivité nationale », pour reprendre la formule de l'actuel Président de la République, Jacques Chirac. Or ces risques nouveaux devraient relever de la sécurité sociale et non de l'aide sociale.

Lors de la création de la sécurité sociale, le risque dépendance n'a pas été pris en compte pour des raisons évidentes, mais l'article L. 112-2 du code de la sécurité sociale précise que « Des lois pourront étendre le champ d'application de l'organisation de la sécurité sociale à des catégories nouvelles de bénéficiaires et à des risques ou prestations non prévus par le présent code ». Nous y sommes, mais, hélas !, vous n'êtes pas au rendez-vous. Vous méconnaissiez ainsi le onzième alinéa du préambule de la Constitution de 1946.

Outre la mise à l'écart incompréhensible des organismes de sécurité sociale, la PSD remet également en cause le principe de protection de la santé de deux autres façons : en institutionnalisant une protection du risque dépendance à deux vitesses ; en supprimant, dans les départements où elles existent, les aides aux personnes âgées, sans garantir une protection équivalente.

L'article 5 du texte adopté par le Sénat, et plus encore avec l'amendement de la commission, encourage la prévoyance individuelle au détriment d'une solidarité organisée. En effet, seraient exclues du calcul des ressources prises en compte non seulement les rentes viagères constituées pour se prémunir du risque dépendance, mais aussi celles versées par des assurances.

Comme pour d'autres risques sociaux, il y a fort à craindre la rupture d'une solidarité collective organisée au niveau de la nation tout entière. Aux plus démunis est faite l'aumône d'une aide minimale. Aux plus aisés est ouverte la possibilité de s'assurer sur une base volontaire et facultative. Ceux qui sont situés entre ces deux extrêmes doivent se débrouiller par eux-mêmes, car je ne vois guère comment ils pourront souscrire simultanément à une mutuelle, à un plan d'épargne retraite et à une assurance dépendance.

Pour conclure cette exception d'irrecevabilité, je souhaite dire à nouveau combien je juge indispensable de mettre fin aux dysfonctionnements de l'ACTP utilisée pour des personnes dépendantes : mais la PSD qui va la remplacer, dans les départements où elle est effectivement mise en œuvre, offrira-t-elle les mêmes prestations ? La réponse est non.

Par la seule règle du non-cumul des aides, notamment avec l'aide ménagère, le montant de la prestation sera moindre. C'est ainsi que le chiffre de 300 000 bénéficiaires pourra être atteint, contre 185 000 actuellement. Le toilettage de l'ACTP se faisant à budget constant, le montant de l'aide par personne sera réduit d'autant. Dès lors, on comprend mieux l'inquiétude, voire la colère, de tous ceux qui sont directement concernés par le risque de

dépendance, et le mécontentement de toutes celles et de tous ceux qui mesurent combien une occasion est manquée.

C'est une raison de plus, mes chers collègues, de voter cette exception d'irrecevabilité. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Il est facile, monsieur Sarre, de critiquer ceux qui s'efforcent d'avancer. Il était plus facile – à une certaine époque – de multiplier les rapports et de ne jamais passer à l'acte.

M. Michel Meylan. Oui, il fallait le dire !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Mais je ne vais pas m'appesantir sur le passé. Simplement, je conteste formellement le risque d'inégalité. C'est d'ailleurs un procès d'intention que vous faites à toute la décentralisation française. A vous écouter, l'aide sociale serait dans ce pays l'occasion de toutes les inégalités possibles et imaginables, et nous, élus locaux, serions dispensés de gérer la solidarité de proximité. Or je crois, et nous sommes ici plusieurs présidents de conseil général, que c'est notre honneur de nous engager au service des plus défavorisés.

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. Très bien !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. C'est tout de même un paradoxe de tout renvoyer au sommet sans impliquer ceux qui, sur le terrain, sont les plus proches de ceux qu'il faut secourir !

M. Maxime Gremetz. Ce sont les contribuables qui vont payer !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Il est certain que, pour un même handicap, l'aide prendra des formes différentes selon l'environnement. Elaboré par une équipe médico-sociale composée de représentants du département mais aussi des caisses, le plan d'aide sera beaucoup mieux à même de prendre en compte les vrais besoins de la personne âgée.

Enfin, vous nous reprochez presque de commencer par traiter les personnes qui appartiennent aux milieux les moins favorisés. C'est tout de même un comble !

M. Georges Sarre. C'est source d'injustice et d'inégalité !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Nous ne prétendons pas avoir mis au point un dispositif idéal. Nous franchissons une première étape que nous avons consacrée aux personnes les moins favorisées. Franchement, cela vaut mieux qu'une exception d'irrecevabilité ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Pierre-Rémy Houssin.

M. Pierre-Rémy Houssin. J'avoue, monsieur Sarre, ne pas très bien comprendre les arguments que vous venez d'exposer.

Depuis des décennies, les élus, les partenaires sociaux et surtout les personnes âgées attendaient tous une réforme de l'aide aux personnes dépendantes. Vous savez bien qu'avec les progrès de la médecine et de la pharmacologie, l'espérance de vie a considérablement augmenté, et le comportement des personnes vieillissantes a changé.

Il y a encore quelques années, on entrait en structure d'accueil presque aussitôt après la retraite, et le plus souvent en couple. Aujourd'hui, on reste chez soi le plus longtemps possible, et rares sont les personnes qui entrent en maison de retraite avant soixante-quinze ans.

Avions-nous, monsieur Sarre, une prestation adaptée à cette population ? Et qu'avez-vous fait pendant les années où vous aviez les rênes du pouvoir ?

M. Michel Meylan. Rien !

M. Pierre-Rémy Houssin. Alors, entre le néant et l'idéal, il y a ce texte qui émane du Parlement. Ce doit être un texte intermédiaire, car nous devons tendre à la prestation autonomie promise par le Président de la République, que nous devons, hélas ! Etant donné l'état dans lequel nous avons trouvé le pays (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), remettre à plus tard.

M. Georges Sarre. Dans quel état le laisserez-vous !

M. Pierre-Rémy Houssin. C'est une avancée considérable pour notre politique gérontologique. En effet, en affirmant que les personnes âgées ne doivent plus être assimilées aux personnes handicapées, pour lesquelles la loi du 30 juin 1975 avait créé l'allocation compensatrice, nous mettons fin à une confusion maintes fois dénoncée et à un traitement par une instance totalement inadaptée, la COTOREP.

Ce texte impose la coordination entre tous les partenaires, départements, caisses d'assurance qui, jusqu'alors, menaient souvent des politiques contradictoires.

Il confie très légitimement aux départements l'instruction et la gestion de la nouvelle prestation, consolidant ainsi la décentralisation. Il tient compte des principaux enseignements de la prestation expérimentale dépendance, qui a été mise en place dans douze départements avec l'instauration d'une grille unique d'évaluation, l'obligation de la visite à domicile de l'équipe médico-sociale, le versement d'une prestation en nature, la fixation d'un délai très court pour la notification de la décision et le versement en établissement d'une prestation en couverture des frais réels et non des compléments de ressources.

La dépendance ne touche pas chaque individu de la même manière. Il faut donc adapter la PSD au degré de dépendance pour qu'il y ait un rééquilibrage entre les dépendants, et donc plus d'équité !

Le président du conseil général ne peut être juge et partie, comme vous le disiez, puisqu'il sera tenu par la décision de la commission médico-sociale qui aura statué elle-même par rapport à la grille AGGIR, qui, vous l'avez reconnu, est égalitaire.

On ne fait pas semblant, monsieur Sarre : avec ce texte, on réalise, mais avec les moyens qui sont les nôtres, ce qui n'a pas toujours été le cas. Je n'ai pas vu de discrimination, mais une plus grande justice envers des personnes qui ont besoin de la solidarité nationale.

Les départements n'ont pas à rougir de leur gestion. Il est donc raisonnable de leur confier la gestion de cette PSD.

Enfin, n'oublions pas le nombre d'emplois qui seront créés. Ce n'est pas négligeable.

Alors, oui, ce texte est œuvre humaine, donc imparfaite, mais perfectible.

Oui, lorsqu'un texte ambitieux comme celui-ci bouleverse un dispositif ancien et complexe, il demeure de nombreuses inconnues, mais au lieu d'essayer de paralyser une évolution attendue de tous par des procédures un peu irresponsables, essayons, au contraire, tous ensemble, de l'améliorer.

C'est vrai, monsieur le ministre, que quelques interrogations se posent encore, ne serait-ce que pour harmoniser les conditions d'attribution des prestations sociales légales et extralégales avec celles de la PSD.

Il faudra aussi préciser, au moment de la discussion des articles, la procédure d'instruction. Elle doit être conduite dans un délai extrêmement court, ce qui peut poser quelques problèmes.

Il faudra aussi déterminer très strictement le groupe iso-ressources à partir duquel la PSD pourra être attribuée et pour quel montant.

Cette prestation devant être supportée exclusivement par les collectivités locales, il faut qu'elle soit mise en œuvre à moyens constants. Faire mieux avec le même argent !

Ne pourrait-on pas envisager le transfert d'une partie des moyens mis à la disposition des COTOREP, qui seront soulagées de 75 % de leur travail, pour la gestion de la PSD ?

Quid de la formation des tierces personnes ?

Cela dit, et en dépit des obstacles encore nombreux, c'est un formidable défi à relever, car ce texte constitue un progrès indéniable pour les personnes âgées dépendantes. Il permettra une refondation des rapports entre les collectivités locales et les partenaires sociaux. Il est créateur d'emplois, mais, surtout, il doit apporter à nos anciens un mieux-être que la société leur doit. Ce n'est pas un miroir aux alouettes, monsieur Sarre !

Pour toutes ces raisons, mais aussi parce que, à aucun moment, je n'ai décelé dans ce texte le moindre indice d'inconstitutionnalité, je vous demande, mes chers collègues, de voter contre cette exception d'irrecevabilité. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. J'ai bien écouté les raisons qui ont motivé votre exception d'irrecevabilité, monsieur Sarre, et je voudrais vous rassurer. L'intention des parlementaires est justement de supprimer les facteurs discriminants – vous en avez cité un certain nombre – et surtout de ne pas en introduire de nouveaux.

Vous avez parlé de « bricolage ». C'est un peu nier le travail que nous avons accompli tous ensemble en commission, et vous étiez présent, pour essayer d'enrichir le texte. Vous faites des critiques, vous faites des propositions, mais je ne vous ai pas entendu parler des recettes correspondantes.

Ce texte, il faut le considérer comme un socle de propositions. Le Sénat, qui en est à l'origine, l'a déjà modifié. En commission, nous avons voté un certain nombre d'amendements. Ce que nous souhaitons très ardemment, c'est qu'il soit adopté le plus vite possible et que nous puissions arriver à la prestation autonomie que nous attendons tous.

Après avoir donné pendant de très nombreuses années des années à la vie, nous voulons maintenant donner de la vie aux années.

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. Très bien !

M. Denis Jacquat. Je vous demande donc, mes chers collègues, de repousser l'exception d'irrecevabilité de M. Sarre. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Serge Janquin.

M. Serge Janquin. La décentralisation, monsieur le ministre, c'est tout de même nous qui l'avons inventée.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Justement, il ne faut pas la critiquer !

M. Serge Janquin. Elle a été portée par Gaston Defferre dans le gouvernement de Pierre Mauroy et vous l'avez combattue.

Le groupe socialiste, convaincu que l'adoption d'une telle mesure non plus à titre expérimental mais de manière durable créera une situation d'inégalité, votera l'exception d'irrecevabilité de M. Sarre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité.

(L'exception d'irrecevabilité n'est pas adoptée.)

Question préalable

M. le président. J'ai reçu de M. Laurent Fabius et des membres du groupe socialiste une question préalable déposée en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Serge Janquin.

M. Serge Janquin. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, madame le rapporteur, mes chers collègues, la prestation autonomie tant de fois promise et tellement attendue aujourd'hui me paraît malheureusement être placée sous des auspices bien peu favorables, la non-fidélité par rapport aux engagements pris et la non-sincérité par rapport aux intentions affichées, outre le fait qu'elle ne répond d'aucune manière aux attentes des intéressés, des familles touchées, des associations qualifiées, des syndicats, je m'attacherai à le démontrer.

L'histoire de la prestation autonomie, aujourd'hui parvenue devant notre assemblée sous les vêtements de misère de la prestation spécifique dépendance, pourrait être signée Beckett ou Shakespeare. C'est Vladimir et Estragon qui attendent Godot, et Godot n'arrive pas !

M. Aloyse Warhouver. Quelle érudition !

M. Serge Janquin. C'est aussi, il faut bien en convenir, beaucoup de bruit pour rien. Si je ne veux pas être irrespectueux vis-à-vis de nos collègues sénateurs qui ont pris l'initiative de cette proposition, je dirai : « beaucoup de bruit pour si peu », mais si je ne veux pas manquer à la vérité, qui m'importe au moins autant, je dirai : « beaucoup de bruit pour dépenser moins ».

Qu'il me paraît dès lors bien lointain, noyé dans les limbes, lieu où se retrouvaient les âmes justes, qu'il me paraît éloigné de nos débats l'esprit du Conseil national de la Résistance qui avait inspiré au législateur de 1945 cette phrase : « Des lois pourraient étendre le champ d'application de l'organisation de la sécurité sociale à des catégories nouvelles de bénéficiaires et à des risques ou des prestations non prévus. » C'est l'article L. 112-2 du code de la sécurité sociale !

Je crains fort qu'en ces temps où la République accueille André Malraux au Panthéon, nous soyons infidèles à cet esprit dans la prestation spécifique dépendance qui nous est proposée,...

M. le ministre du travail et des affaires sociales. C'est se moquer du monde !

M. Serge Janquin. ... et que nous ne méritions guère de retrouver, dans les limbes, les âmes des justes.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Monsieur Janquin, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Serge Janquin. Bien entendu, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Monsieur Janquin, vous n'aviez pas de tels scrupules au moment où le parti socialiste était au pouvoir ! Vous ne vous demandiez pas si vous alliez être jugés, si vous alliez être justes. Sinon, la prestation dépendance existerait aujourd'hui !

M. Serge Janquin. J'y viens, monsieur le ministre.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Alors, un peu de mesure ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Charles Josselin. Ce n'est pas aussi simple, monsieur le ministre !

M. le président. Poursuivez, monsieur Janquin.

M. Serge Janquin. Cela fait une dizaine d'années – je le dis avec toute l'humilité qui convient à nous tous – que, d'études en rapports, de projets en propositions, de rododromes en atermoiements, on trouve toujours que ce n'est pas le bon moment.

On conviendra que, depuis la loi de 1975, c'est progressivement que la perte d'autonomie des personnes âgées, en raison de l'allongement de la durée moyenne de la vie humaine, est apparue comme un phénomène caractéristique de notre société, qui appelle des réponses appropriées.

Le phénomène a d'abord été perçu par le niveau des dépenses croissantes imputées ainsi aux conseils généraux. Si je peux comprendre leur préoccupation, voire leur angoisse, devant ce qui est apparu comme une tendance exponentielle en des temps où toutes les dépenses sociales explosent, je ne saurais comprendre ni accepter que certains soient entrés en rébellion larvée, et parfois ouverte, contre la loi, ouvrant ainsi un contentieux administratif qui a abouti à leur condamnation par le Conseil d'Etat.

Mais, surtout, ce phénomène a fait l'objet d'études scientifiques, démographiques, médicales et sociales, qui ont mis en évidence sa portée autant comme phénomène de société que comme avatar individuel et familial souvent dramatique.

Le défi auquel nous sommes confrontés a donc fait l'objet d'une prise de conscience collective. La société a pris, peu à peu, comme tous ceux qui en sont victimes ou qui ont à y intervenir, une plus juste mesure de son ampleur.

C'est ce qui avait conduit le gouvernement de Pierre Bérégovoy à envisager, en décembre 1992, une « allocation autonomie dépendance ». Votée en première lecture à l'Assemblée, elle ne sera jamais présentée au Sénat.

La campagne pour les élections législatives et le changement de majorité expliquent cela.

M. Denis Jacquat. Non !

M. Serge Janquin. Mais je subodore que, déjà, un certain nombre d'intérêts avaient dû se liguier pour faire obstacle au vote d'une loi dépendance dans des temps économiques déjà devenus difficiles.

M. Denis Jacquat. La moitié du parti socialiste était contre !

M. Serge Janquin. J'ai parlé d'un « certain nombre » d'obstacles. Et cela – j'en conviens – en faisait partie.

M. Denis Jacquat. Dont acte !

M. Serge Janquin. Me direz-vous que vous êtes aujourd'hui tous unis sur le texte qui nous est présenté ?

Permettez-moi de requérir davantage votre attention maintenant.

« Concernant la prise en charge de la dépendance, je regrette, tout comme vous, qu'après une succession de rapports préconisant la création d'une prestation de dépendance, la seule réponse donnée consiste en le lancement d'expérimentations qui, malgré tout leur intérêt, ne font qu'entretenir les inégalités dans un domaine où elles sont déjà importantes.

« Le temps est venu de franchir une étape supplémentaire et de mettre en œuvre rapidement, dans le cadre d'une politique en faveur des personnes âgées, une allocation de dépendance. La dépendance des personnes âgées est un risque nouveau qui doit être assuré par la collectivité, au nom de la solidarité nationale. Ce financement permettra de mettre fin aux inégalités actuelles de prise en charge, d'accroître l'autonomie des personnes âgées et évitera que des personnes ayant cotisé toute leur vie se retrouvent dans la nécessité de solliciter l'aide sociale. »

Mes chers collègues, depuis quelques instants, ce n'est pas moi qui m'exprime. J'aurais dû vous le dire, mais vous auriez pu aussi reconnaître entre tous, à ce ton volontaire, ce qu'écrivait le candidat Jacques Chirac, pendant la campagne électorale, à une fédération d'établissements qui l'interrogeait sur le problème de la dépendance.

Il posait, avec clarté et vigueur, des principes que j'approuve, et vous aussi, je n'en doute pas, en votre for intérieur : constat des inégalités, concept d'un risque nouveau – et je renvoie à la législation de 1945 évoquée tout à l'heure –, rejet de l'aide sociale comme principe de prise en charge de la dépendance.

Assurément, je ne retrouve pas ces principes novateurs dans la proposition de loi qui nous est présentée, et c'est donc à bon droit que j'ai stigmatisé l'infidélité par rapport aux engagements pris.

Mais nous ne sommes pas au bout du compte. En juin 1995, Mme Codaccioni, ministre de M. Juppé, chargée de la solidarité entre les générations, promet de soumettre, dès l'été 1995, un projet de loi « dépendance » au Parlement. On sait l'hostilité qu'elle rencontre alors au Sénat, dans votre majorité, mes chers collègues – je vous renvoie le compliment de tout à l'heure –, et qu'un remaniement ministériel vient opportunément la sauver d'une déroute devant la Haute assemblée.

Mme Codaccioni confiera peu après au quotidien *La Voix du Nord* son amertume de n'avoir pu conduire ce projet à son terme et prendra la liberté de rappeler au Président de la République ses engagements à l'égard des personnes âgées dépendantes.

L'épisode suivant se déroule le 15 novembre 1996, lors du débat sur la protection sociale. Au cours de son intervention, le Premier ministre, Alain Juppé, déclare : « Afin de ne pas peser sur ceux qui travaillent et sur ceux qui investissent, le Gouvernement se refuse à augmenter les cotisations vieillesse des actifs et des entreprises.

« Pour permettre le rééquilibrage de la branche vieillesse, il a donc été décidé de reporter l'application de la prestation autonomie au 1^{er} janvier 1997, ce qui permet

tra, conformément au vœu exprimé par beaucoup d'entre vous, d'harmoniser les dates d'entrée en vigueur de cette importante réforme pour les personnes qui restent à leur domicile et pour celles qui sont hébergées en établissement.

« A partir de 1997 et les années suivantes, la prestation autonomie sera financée grâce à l'élargissement de l'assiette de la CSG qui interviendra dans le cadre de la réforme des prélèvements obligatoires dont j'ai déjà parlé. »

Ainsi donc, le financement de la prestation autonomie est assuré par l'élargissement de l'assiette de la CSG. Il faut croire que l'affectation annoncée de cette recette a changé puisque, dans le texte qui nous est présenté, l'Etat ne met pas un sou. Là non plus, je ne retrouve pas, dans la prestation spécifique dépendance, la consistance des financements promis à la prestation autonomie. Derechef, infidélité à la parole donnée !

Enfin, vous-même, monsieur le ministre, aux questions que j'ai pu vous adresser, mais surtout par lettre du 9 avril 1996 aux centrales syndicales, vous indiquez que le Président de la République a confirmé son engagement et que le Gouvernement l'a inscrit à son calendrier. Vous pouvez affirmer en conséquence qu'une prestation autonomie sera mise en place à compter du 1^{er} janvier 1997.

Je reconnais que, rendu prudent sans doute, vous n'en précisez à l'époque ni les contours ni la consistance, mais, puisque vous reprenez à votre compte l'expression « prestation autonomie », on peut s'accorder à penser qu'elle répondra aux éléments constitutifs fondamentaux énoncés par le Président de la République et complétés par le Premier ministre.

Eh bien non ! la proposition « prestation spécifique dépendance » déposée par les sénateurs de la majorité ne retient rien de tout cela et va même complètement à rebours sur deux aspects majeurs : elle continue de se fonder sur la logique de l'aide sociale – Jacques Chirac a écrit tout le contraire – et elle se fera sans financement de l'Etat. Alain Juppé avait fait la promesse d'un financement de l'Etat par un élargissement de la CSG.

On comprend, dans ces conditions, la déception, la colère, le refus des organisations syndicales, comme des associations ayant compétence dans ce domaine. Elle sont unanimes sur le fond, même si certaines mettent les formes pour le dire.

Vous avez entendu comme moi les qualificatifs dont elles ont orné la proposition prestation spécifique dépendance – réformette, loi cache-misère, *ersatz*, mesure au rabais, effet d'affichage – fustigeant une rédaction en urgence et sans concertation. Certaines, comme l'UNASAD, ont demandé le retrait pur et simple de la proposition ; d'autres, comme l'ADEHPA, ont parlé de loi de scandale et de déshonneur.

On comprend, dans ces conditions, que plusieurs centaines de milliers de nos aînés, à l'initiative de treize syndicats et associations, aient défilé à Paris et dans cinquante-trois villes de province pour réclamer une véritable prestation autonomie, tant ils sont convaincus que la prestation spécifique dépendance ne répond en rien aux besoins qui sont les leurs, pas plus qu'aux promesses qui leur ont été faites – pas plus d'ailleurs que le corpus du texte ne répond à ses motifs.

Et c'est bien là que je veux montrer sa non-sincérité.

Mon éminent collègue Roland Hugué a pu qualifier, au Sénat, la proposition de loi discutée de « prestation autonomie *light* ».

M. Denis Jacquat. Ce n'est pas français !

M. Serge Janquin. *Very light*, monsieur le ministre !

M. Denis Jacquat. C'est encore moins français ! (*Soupires.*)

M. Serge Janquin. C'est encore moins français peut-être, mais ça dit bien ce que ça veut dire !

Je sais le président du conseil général du Pas-de-Calais être d'un naturel amène et je ne suis donc pas surpris d'une indulgence, d'une bénignité si conformes d'ailleurs au style de la Haute Assemblée.

Faisant référence à un autre trait de la culture « pub » et plus sévère que lui, je dirais volontiers : « Ça en a la couleur et la saveur, mais ça n'en est pas ! ».

En réalité, la prestation spécifique dépendance n'est jamais, en dépit de son intitulé, qu'une allocation compensatrice pour tierce personne revisitée, replâtrée, d'aucuns diraient aujourd'hui « réformatée » dans le sens d'un moindre coût pour les collectivités locales.

M. Jean-Yves Chamard. C'est faux !

M. Serge Janquin. Si je lis l'intitulé de la proposition de loi sénatoriale, j'y trouve un motif auquel je souscris pleinement. Il s'agit, dit-on, de mieux répondre aux besoins des personnes âgées. Mais si je lis l'intervention liminaire du président Monory, à l'ouverture des débats au Sénat, je trouve qu'il remercie la commission des affaires sociales, son président et son rapporteur, du travail considérable qui a été accompli et qui a permis de trouver des solutions semblant répondre à l'attente du Gouvernement et des parlementaires.

Des bénéficiaires, point ! Voilà qui est révélateur de l'architecture générale du texte. Ce texte a pour but de permettre au Gouvernement de sauver la face, puisqu'il ne dépensera rien, mais, en contrepartie de la pièce jouée, accordera aux conseils généraux de mieux maîtriser les dépenses et même de faire quelques économies.

Fonctionnant sans engagement financier supplémentaire, le plafond de ressources restant inchangé et le montant de la prestation demeurant quasiment identique – sauf adoption de l'amendement proposé par Mme le rapporteur et voté en commission mais qui ne changerait pas fondamentalement les choses –, nous restons dans le cadre général de l'aide sociale, c'est-à-dire dans une architecture de la loi réfutée désormais par toutes les organisations qualifiées qui ont à connaître de ce domaine, y compris la CNAM et jusqu'au Conseil économique et social, qui a fait connaître sa préférence très nettement majoritaire pour l'instauration d'un risque couvert par la solidarité nationale.

Si nous nous bornons aux titres I^{er} à IV de la proposition de loi, en excluant pour le moment la réforme de la tarification, mieux valait dire : « Voilà ! Nous n'avons pas les moyens pour le moment. Aussi nous faut-il réformer l'allocation compensatrice pour tierce personne pour assurer un meilleur fonctionnement de celle-ci à l'égard des personnes âgées dépendantes. » Le contenu limité aurait pu être contesté – et l'aurait été – mais sûrement pas la sincérité de la démarche. Et c'est aussi ce qui choque aujourd'hui les personnes âgées : qu'on veuille leur faire prendre des vessies pour des lanternes.

On a pu dire qu'une des avancées les plus positives du texte consistait dans la conversion d'une prestation autrefois payée en espèces en une prestation en nature.

Cela permettrait donc d'éviter des effets pervers de théaurisation ou de transferts familiaux non prévus par la loi sur l'allocation compensatrice pour tierce personne.

Certes, et même si nous n'avions pas tout à fait la même préoccupation pour les bénéficiaires en établissement, la prestation en nature me paraît avoir ces heureux effets. Mais regardons y de plus près, pour ne pas nous payer de mots.

Un épisode vécu en commission la semaine dernière me paraît très éclairant. Interrogée par un commissaire pour savoir comment la prestation spécifique dépendance sera servie aux personnes qui emploient un aidant de gré à gré, Mme le rapporteur répond qu'elle sera payée en espèces, pour être servie en nature, et que ce qui compte, c'est l'effectivité de l'aide.

Très juste, madame le rapporteur! Ce qui compte, c'est bien le contrôle de l'effectivité de l'aide. Et le contrôle de cette effectivité pourrait très bien être mis en place sans pour autant qu'on affuble l'allocation compensatrice pour tierce personne d'un nouvel acte de baptême. Peut-être même était-ce là tout simplement affaire de règlement. Au demeurant, même si la question est servie en nature, le contrôle demandera encore un suivi pour s'assurer que l'effectivité n'est pas que formelle.

Voilà donc un savant montage pour un résultat un peu mince, sujet à controverse, et qu'on pouvait sans doute obtenir autrement, d'une manière plus technique! Car nous sommes bien là dans le domaine des techniques de l'administration de l'aide sociale, et non pas, assurément, dans celui des principes fondateurs du droit. Il en est de même de toutes les autres dispositions jugées novatrices, comme l'institution du président du conseil général en tant qu'attributeur de la PSD, ce qu'il était déjà *de facto*, comme la constitution des équipes médico-sociales désignées par lui, comme des conventions qu'il peut signer. Tout cela relève plus du travail de l'ajusteur que de celui du législateur, étant bien entendu que les ajustements en cause servent la maîtrise du dispositif par le département nonobstant la grille AGGIR, qui ne manque pas de lui laisser des espaces de restrictions éventuelles, des moyens de géométrie variable d'un département à l'autre.

Au vrai, la seule disposition qui tranche avec l'actuelle allocation compensatrice pour tierce personne est l'instauration d'une différenciation entre les catégories de personnes handicapées selon qu'elles auront plus ou moins de soixante ans. Cette différenciation-là n'est pas neutre puisqu'elle permettra, au titre de la PSD, c'est-à-dire après soixante ans, de mettre en œuvre une récupération sur succession, qui n'existe pas pour les adultes handicapés. Autrement dit, la solidarité s'exprimera comme aujourd'hui, ou plus chichement, mais selon que vous aurez plus ou moins de soixante ans, vous serez redevable ou non du soutien reçu de la collectivité pour un risque auquel vous ne pouvez mais!

Au demeurant, a-t-on réfléchi à la légitimité morale d'une telle différenciation? Où le débat a-t-il eu lieu? Avec qui? Je n'en ai pas connaissance. C'était pourtant essentiel! Et je ne suis pas sûr qu'il soit opportun, ni juste, de parler de dépendance uniquement quand il s'agit de personnes âgées. Cela part d'une pétition de principe: on affirme d'abord que la dépendance est liée à l'âge, ce qui signifie qu'on masque les effets de la maladie sous ceux de la vieillesse. Dès lors, on trouve légitime de faire financer sa prise en charge par la collectivité territoriale, et non par l'assurance maladie. Par voie de conséquence, on crée une prestation d'aide sociale. Et l'on assiste les personnes âgées, les confinant encore plus dans la dépendance. On les met à part parce qu'elles sont vieilles, prenant les conséquences pour des causes. « C'est ce qui fait que votre fille est muette » aurait dit Molière!

Ce faisant, il est clair qu'on ne reconnaît pas les personnes âgées, classées à part, comme des citoyens, et je redoute qu'on établisse ainsi, même si l'intention, évidemment, n'y était pas, une forme insidieuse, mais terrible, de racisme anti-vieux.

C'est ce débat-là qu'il fallait avoir d'abord, monsieur le ministre. Il est au cœur même de nos enjeux de société. L'urgence invoquée ne nous aura pas permis de le trancher, ni même de l'aborder.

Si ce texte devait être, ce qu'à Dieu ne plaise, le socle d'une adaptation législative durable, quelle responsabilité serait la nôtre aujourd'hui? Y avons-nous assez réfléchi? Quels ajustements législatifs aventureux nous proposez-vous de voter? Et pour quel prix?

Quand la loi de la République passe aussi près d'une question cruciale, qui accepterait de la réduire, de l'asservir à un bricolage aussi subalterne et, pour tout dire, aussi médiocre?

Au rang des arguments soulevés pour justifier la présente proposition, j'ai souvent trouvé l'invocation du traitement égalitaire des citoyens. Ce thème a été récurrent dans les débats du Sénat.

Je m'inscris en faux! Là non plus, il n'y a pas sincérité! Ou alors, il y a aveuglement!

On nous dit: premièrement, l'allocation compensatrice pour tierce personne n'était pas prévue pour la dépendance des personnes âgées; deuxièmement, elle n'était pas servie, ou elle était servie de façon inégalitaire aux personnes âgées dépendantes dans tous les départements.

Faut-il rappeler à des législateurs bien plus éprouvés que je ne le suis, et aussi éminents que ceux que je vois dans cet hémicycle, que selon l'article 1^{er} de la loi du 30 juin 1975 la prise en charge des « adultes handicapés physiques sensoriels ou mentaux constitue une obligation nationale »?

Faudrait-il induire de l'oubli de ce texte fondateur par le dispositif proposé que les personnes âgées dépendantes ne sont plus des adultes? Qu'elles sont redevenues des enfants?

Pour moi, il faut tirer toutes les conséquences de la loi de 1975, œuvre étonnamment marquée par la sagesse du législateur qui, s'il n'avait pas prévu l'augmentation du nombre des personnes âgées dépendantes, avait – et c'était là perfection législative – tracé un cadre général susceptible d'embrasser des situations évolutives et de faire obligation à la nation.

Mes chers collègues, si nous acceptons la prestation spécifique dépendance, nous serons tout à fait à la hauteur?

Je vois d'ailleurs à ce vote une autre conséquence dont je suis sûr qu'elle ne vous est pas apparue, sinon vous hésiteriez. On veut, dit-on, assurer une égalité territoriale et, pour ce faire, permettre aux départements qui n'appliquaient pas la loi, ou qui ne l'appliquaient pas complètement ou avec réserve – je ne sais pas si j'aurais dû dire avec retenue ou avec des retenues –, de s'en acquitter désormais loyalement. Qu'est-ce que cette mansuétude manifestée à l'égard de ceux – trois sur dix, si je ne m'abuse – qui n'appliquaient pas la loi, qui ont été condamnés par la juridiction administrative et qui, pourtant, mettent des entraves à l'exécution du jugement? Admettriez-vous une telle attitude du commun des mortels, du citoyen lambda?

Ainsi donc, on passerait l'éponge, on ferait table rase des manquements à la loi, oubliant tous ceux et toutes celles qui auraient dû être secourus en application de la

loi et qui ne l'ont pas été ! Nous voterions un texte d'amnistie pour les départements qui se sont mis hors la loi ! Non, le vote de la loi ne peut absoudre ni le manquement à la loi ni l'injustice ! Il ne peut tresser des lauriers à ceux qui s'engagent à respecter demain l'égalité et la fraternité, oublieux qu'ils ne l'ont pas fait hier !

Cette seule raison m'aurait fait obligation de poser la question préalable.

J'ajoute – mais est-ce bien nécessaire ? – que l'argument d'égalité ne peut être invoqué pour soutenir la proposition de création d'une prestation spécifique dépendance. C'est évident puisque, désormais, ce serait la loi qui instaurerait l'inégalité.

En effet, on sait bien que l'allocation compensatrice pour tierce personne pourra être conservée par les personnes qui en bénéficient déjà. Si une option est ouverte, c'est bien qu'une des versions est plus avantageuse que l'autre ! On sait bien aussi que dans les départements qui ont engagé la prestation expérimentale dépendance, le bénéfice de celle-ci pourra être conservé. Le raisonnement précédent vaut pour cette prestation.

Au passage, on ne sait pas bien si, dans ces départements, les entrants pourront bénéficier de la prestation expérimentale dépendance ou devront se contenter de la prestation spécifique dépendance, ou si une option leur sera offerte. Le risque existe donc d'une différence de traitement entre départements ou à l'intérieur d'un même département existe.

On sait bien également que, sauf si le dispositif proposé est amendé, la prestation n'entraînera pas les mêmes conséquences selon que l'on sera à domicile ou en établissement. On ignore encore quel sera le sort des personnes âgées dépendantes actuellement placées dans des foyers logements non médicalisés, sauf à les déplacer encore d'un établissement à l'autre.

Et que dire de l'argument maintes fois entendu en commission, fondé sur le principe de l'aide sociale facultative et selon lequel les départements qui pourront et qui voudront faire mieux sont autorisés à le faire, si ce n'est qu'il consacre une inégalité assise sur le pouvoir de l'argent, sur la richesse relative des départements.

A l'appui de cette question préalable, j'ai, au demeurant, mes chers collègues, d'autres éléments de réflexion à soumettre à votre sagacité.

J'en citerai d'abord quelques-uns qui relèvent de la procédure et du bon fonctionnement de l'Assemblée. Bien qu'ils ne soient pas les plus déterminants, ils méritent néanmoins d'être signalés.

Vous avez eu raison, madame le rapporteur, de protester contre les conditions de l'organisation du débat en séance publique, et je m'associe à votre protestation. C'est fort justement que vous avez souligné le caractère humiliant pour les personnes âgées d'une discussion se déroulant sur six séances, entrecoupée par l'examen de deux propositions de résolution, de trois conventions, d'un débat de politique européenne, d'un projet de loi relatif à l'équarrissage...

M. Jean-Yves Chamard. L'examen de ce texte a été reporté. Nous avons eu satisfaction !

M. Serge Janquin. Ce n'était pas encore le cas quand nous avons examiné le texte en commission. En tout cas, l'intention y était... à moins que ce ne soit de la négligence. Vous avez d'ailleurs déclaré, madame le rapporteur, avec nos collègues Jacquat et Chamard, que vous n'accepteriez pas de siéger au-delà de jeudi soir.

M. Jean-Yves Chamard. Ce sera le cas.

M. Serge Janquin. Peut-être eût-il été préférable que le président Bourg-Broc, rapportant cet esprit de fronde, dît notre souhait que la discussion ne s'engageât pas dans ces conditions. Une telle disposition d'esprit aurait pu conduire à examiner plus favorablement les demandes que présentait fort légitimement – je le crois encore – un député de l'opposition.

J'avais souhaité vous entendre en commission, monsieur le ministre. M. le président Bourg-Broc m'a opposé d'abord que cela n'avait pas été envisagé, puis que, s'agissant d'une proposition de loi, ce n'était pas une obligation. Or ce qui n'est pas interdit peut se faire.

J'ai tellement entendu M. Vasselle se louer de l'excellente coopération entre le Gouvernement et le Sénat dans la préparation de ce texte, qu'on ne sait plus – d'autres l'ont relevé – qui, du Gouvernement ou des sénateurs de la majorité, est le véritable auteur de cette proposition de loi. Il ne m'était donc pas indifférent d'apprendre quelle part respective les uns et les autres avaient prise dans son élaboration. Mais enfin, j'en retiendrai que, pour avoir consenti à l'examen de cette proposition de loi, vous en portez autant la responsabilité, monsieur le ministre.

Le texte soumis à notre examen comporte tant de renvois au règlement qu'il m'aurait semblé utile de connaître vos intentions dès l'examen du texte en commission. Sans doute nous les réservez-vous pour la séance, mais c'est un peu dommage que l'on en prenne connaissance si tard.

De même, j'avais sollicité l'audition en commission des syndicats et des associations qualifiées. Certes, chaque groupe politique a pu le faire de son côté. Mme le rapporteur l'a bien fait, et je ne doute pas que cela se soit déroulé dans des conditions excellentes. Mais enfin, des auditions menées de manière contradictoire et complètement transparente eussent été utiles à la sincérité de nos débats comme à la pertinence des conclusions que nous en tirons les uns et les autres. Cela ne m'a pas été accordé. Dommage !

Au surplus, il n'aurait sans doute pas été inutile que nous disposions de l'enquête conduite conjointement par l'IGAS et les finances, enquête qui était en votre possession, monsieur le ministre, quand les sénateurs vous l'ont demandée il y a quelque six semaines ; mais il est vrai qu'elle devait être affinée.

N'aurait-il pas été souhaitable aussi que nous débattons en ayant connaissance des résultats de l'expérimentation qui a été conduite dans douze départements, dans des conditions parfois sensiblement différentes, mais toujours intéressantes. Ils eussent utilement éclairé nos travaux.

Mais ce ne sont là, sans doute, que vétilles ou peccadilles ! Plus lourd de conséquences m'apparaît le fait que le Parlement n'exerce pas pleinement sa mission de législateur en renvoyant si souvent à des décrets d'application la fixation de règles essentielles pour la définition des droits des bénéficiaires.

Ainsi l'article 1^{er} prévoit que c'est par décret que seront fixées les conditions d'âge, de degré de dépendance et de ressources dont dépend l'octroi de la PSD. Or l'alinéa 3 de ce même article se contente de donner de la notion de dépendance une définition très vague. Dans le projet de Mme Codaccioni, la définition, pour restrictive qu'elle fût, avait au moins le mérite de la précision.

Dans le présente texte, à aucun moment on ne voit apparaître l'origine de cette dépendance – s'agit-il de la conséquence d'une maladie, d'une altération des facultés mentales et intellectuelles, d'un handicap ? – ni ses élé-

ments constitutifs. L'incontinence, par exemple, sera-t-elle retenue comme élément constitutif de l'état de dépendance et prise en compte par la PSD ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Evidemment !

M. Serge Janquin. D'autres législations – je pense à la législation allemande ou à la législation danoise, où la dépendance est appelée chronicité – ont inscrit dans la loi les contours précis de la notion de dépendance. Pas la nôtre, je le regrette.

Ainsi donc, le pouvoir réglementaire ne me paraît pas suffisamment dirigé par la loi. Il y a, au cœur du dispositif, une démission du pouvoir législatif que la commission des affaires sociales du Sénat n'a pas manqué de critiquer.

J'ajoute que ce vide législatif me paraît d'autant plus grave qu'aux termes de l'article 2, la décision d'octroi relève du seul président du conseil général. En dépit de la grille AGGIR, il est à craindre que l'effectivité du droit dépende du degré de priorité du social dans chaque collectivité territoriale.

Le silence du législateur pourrait permettre au Gouvernement de ne fixer que très vaguement les conditions d'octroi en renvoyant aux règlements sanitaires départementaux le soin de préciser davantage. Cet aspect des choses a souvent été évoqué par Mme le rapporteur en commission.

Je pourrais formuler le même grief quant au plafonnement du cumul de la prestation avec d'autres ressources, quant à la modulation du montant des prestations de services en établissement, quant à la limite d'âge évoquée à l'article 19.

Comme je l'ai déjà signalé, l'article 21 maintient la prestation expérimentale dépendance dans les départements expérimentaux. Or elle comporte un plafond de ressources plus élevé. Cette rupture de l'égalité territoriale ne se justifie plus dès lors qu'on n'est plus en situation d'expérimentation. On m'objectera que cette disposition organise une période transitoire : mais cette dernière ne pourrait être qualifiée de transitoire que si un terme lui était fixé ! Or la commission a refusé l'amendement que j'avais proposé en ce sens. Pourtant, nous en connaissons tous de ces dispositions transitoires qui durent ! A cet amendement fixant un terme, on m'a opposé qu'il constituerait une injonction du législateur à l'exécutif. Allons donc !

Depuis la première évocation de la prestation spécifique dépendance, l'accent a été mis sur l'entière coopération entre le Gouvernement et le Sénat. J'imagine que cette communauté de vues a été exempte d'injonctions. Eh bien, qu'elle aille donc jusqu'au bout de sa logique et que l'on fixe un terme à la période transitoire afin que l'on sache quand entrera en vigueur la vraie prestation autonomie tant espérée. Ce n'est pas là injonction, mais simple question de cohérence dans une démarche totalement commune à l'exécutif et au législatif. Peut-être craignez-vous d'être encore aux affaires quand le terme viendra ? Rassurez-vous, nous allons vous aider à ce qu'il n'en soit pas ainsi. (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Maurice Depaix. Très juste !

M. Serge Janquin. Au demeurant, il est tout de même étrange que la loi puisse fixer au 1^{er} janvier 1997 la date d'entrée en application de cette mesure transitoire, mais

ne puisse pas préciser quand elle cessera. La détermination du terme constitue une injonction à l'exécutif, mais pas celle du point de départ ! Comprenne qui pourra !

Cela dit, admettons-le un instant.

Puisque nous ne pouvons fixer le terme du dispositif transitoire, supprimons la partie de l'article 22 selon laquelle les dispositions de la présente loi « seront applicables jusqu'à l'intervention d'une loi instituant une prestation d'autonomie pour les personnes âgées dépendantes ». Si nous ne le faisons pas, cela revient à reconnaître, convenez-en, mes chers collègues, que la loi prestation spécifique dépendance n'a plus rien de transitoire et que c'est bien cette version édulcorée de la prestation autonomie qui servira de loi durable. Vous ne voulez pas qu'on le dise ainsi. Enfin, pas si fort ! Eh bien, fixez donc un terme !

Admettez que, si vous ne fixez pas ce terme, le membre de phrase que j'ai cité deviendra une fraction d'article à « charge juridique nulle », comme le disait si finement l'ancien garde des sceaux Jean Foyer. Plus plaisamment encore, il qualifierait cela de « neutron législatif ». Vous ne voulez tout de même pas, mes chers collègues, nous contraindre à voter un neutron législatif ! (*Sourires.*) Consultez, je vous prie, l'un des plus fins docteurs de la loi que possède notre assemblée : je ne suis pas persuadé, mais pas du tout, que le président de la commission des lois, M. Mazeaud, ne me donne pas raison. Ce qui serait, pour le moins, plus gênant pour vous que pour moi !

Monsieur le ministre, mes chers collègues, avant de terminer mon intervention, permettez-moi de vous lire la lettre d'un de nos concitoyens :

« Monsieur le député,

« Ayant pris connaissance dans la presse de votre intervention sur l'allocation dépendance fin novembre à l'Assemblée, je vous fais parvenir un courrier pour votre dossier, si cela peut vous servir.

« Mon épouse, âgée de soixante-douze ans, est atteinte d'une maladie neuro-dégénérative depuis 1990. Son état de santé s'aggravant en 1992, j'ai dû prendre un service de garde à domicile vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Aujourd'hui, les charges devenant trop lourdes, je suis obligé de licencier deux gardes et de supprimer le service de nuit. Je vous signale que mon épouse a une dépendance lourde, reconnue à 100 % par la COTOREP.

« Quand j'ai tout payé, il me reste 30,97 francs pour le mois d'octobre.

« Je crois que, lorsqu'on a quarante-sept ans de mariage, on a le droit d'être soigné chez soi. Je joins le détail des revenus et des dépenses. Je suis exonéré des charges patronales.

« Veuillez agréer, monsieur le député, mes sincères salutations distinguées. »

Cette lettre m'a été adressée par un ancien mineur de fond, silicosé. Ses revenus s'établissent à 18 730,07 francs : 5 565,04 francs versés par la Caisse autonome nationale, 3 178,08 francs de pension d'invalidité militaire, 1 178,99 francs alloués par la CARCOM, 543,80 francs d'indemnité charbon, 4 424,16 francs d'allocation compensatrice et 3 840 francs de prestation d'union régionale. Quant à ses dépenses, elles s'élèvent à 18 709,10 francs : 12 920,94 francs de paiement de salaires, 336,37 francs versés à une association pour les frais de gestion et 5 451,79 francs de cotisation à l'URSAF. Une simple soustraction montre qu'il lui reste 30,97 francs pour vivre.

Adolescent, j'étais frappé, meurtri par la cruauté du bruit de l'œuf dur cassé sur un comptoir : « Il est terrible ce bruit », disait Prévert ! A mon âge d'homme, je suis tout aussi frappé et meurtri par la cruauté de ces 30,97 francs. Ils sont tout aussi terribles que le bruit de l'œuf dur de Jacques Prévert.

Bien sûr, je répondrai personnellement à ce courrier, mais je vous transmets bien volontiers, monsieur le ministre, copie de cette lettre et les coordonnées de son auteur. De grâce, aidez-moi à lui expliquer que, désormais, après une si longue attente, après sans doute un si vain débat, rien ne sera pour lui, pour son épouse, mieux demain que cela n'était hier. Je veux bien porter ma part du fardeau, lui ôter l'espoir qui lui reste, mais, de grâce, pas tout seul !

Si, dans le jeu convenu des joutes parlementaires, vous aviez déjà décidé à l'avance, mesdames, messieurs les parlementaires de la majorité, de ne pas voter ma question préalable, si mon argumentation ne vous en a pas convaincu, qu'au moins cette lettre éveille en vous – en nous tous – le doute, l'hésitation, et peut-être le sursaut auquel je vous invite.

Pour des effets d'annonce, ne jouons pas avec la détresse de nos aînés !

Allons, ce n'est pas dans un miroir qu'on se connaît, c'est dans le regard des autres, c'est-à-dire celui de l'opinion publique. Or celle-ci vous a suffisamment dit ce qu'elle pense de vous à propos de ce texte, le milieu associatif vous l'a fidèlement retransmis, notamment à travers les manifestations de retraités. Pensez à tous ceux que vous allez rencontrer dans vos permanences, dans les maisons de retraite, dans les foyers-logements, à tous ceux avec lesquels vous partagerez demain le repas des aînés, à tous ceux dont vous célébrerez les noces d'or, de diamant et de platine, et qui ont mis leur confiance en vous. Eh bien, pour eux, votez ma question préalable et mettez en chantier un vrai projet. Il est encore temps.

Dans votre propre intérêt, et je n'en suis certes pas l'avocat – ou, si je le suis, c'est à mon corps défendant –, ne cherchez pas, si vous avez l'œil rivé sur l'horizon des élections législatives, à donner l'illusion que vous avez fait quelque chose que vous n'avez pas fait.

M. Hervé Novelli. Facile !

M. Serge Janquin. Cela vous serait sans doute tranquillement, dignement et résolument reproché par la longue litanie de tous ceux et toutes celles qui attendent à leur égard sincérité et accomplissement des promesses engagées ; oui, ce serait votre intérêt que de voter ma question préalable.

Concevez bien aussi qu'à proposer des solutions en trompe l'œil et non conformes aux engagements souscrits, on consomme davantage encore le divorce entre les élites et les citoyens. C'est là une lourde responsabilité, et les défaillances des uns n'autorisent pas les manquements des autres.

M. Louis de Broissia. Ah, cela vous va bien, vous reconnaissez les erreurs du passé !

M. Serge Janquin. Je suis, à cet égard, sous le signe de la vérité.

M. Louis de Broissia. De la franchise !

M. Serge Janquin. Car c'est la confiance du peuple dans ses élus qui est indispensable. Si cette confiance est atteinte, la démocratie l'est aussi, parfois irrémédiablement.

Si, d'aventure, vous ne votez pas ma question préalable,...

Mme Martine David. Ne rêvez pas, monsieur Janquin !

M. Serge Janquin. ... sachez que notre débat ira d'une association à l'autre et, par elles, d'un foyer à l'autre, il n'est pas un retraité qui sera abusé. Non, vous n'arriverez plus à faire croire que la grande prestation autonomie promise par Jacques Chirac est arrivée !

Non, monsieur le ministre, non, monsieur le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, non, madame le rapporteur, non, mes chers collègues, non, pauvre Vladimir et pauvre Estragon, Godot n'est toujours pas là ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. J'accorderai à M. Janquin les circonstances atténuantes, heureusement pour lui ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Louis Mexandeau. Il n'en a pas besoin !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Moi, je les lui accorde ! C'est à moi de parler et je n'abuse pas de mon temps de parole !

Monsieur Janquin, vous avez été élu en 1993 et vous n'avez pas participé aux travaux animés par votre collègue Jean-Claude Boulard, avec lequel j'ai travaillé dans un autre esprit que celui que vous avez manifesté !

M. Serge Janquin. M. Boulard m'en a parlé !

M. Louis de Broissia. Vous avez mal écouté !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Avec certains des députés ici présents, nous avons passé avec lui des heures à réfléchir.

Mme Martine David. Et alors ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Alors, le gouvernement socialiste a tout simplement enterré tout le travail que nous avons fait...

Mme Martine David. Ce n'est pas un alibi !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. ... et M. Boulard lui-même en a été quelque peu contrit. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Monsieur Janquin, vous êtes un élu du Pas-de-Calais. Au Sénat, le président Huguet a fait une intervention qui n'était pas favorable au projet, mais qui manifestait à l'égard du problème une compréhension et une mesure que j'ai appréciées. Il a lui aussi une expérience concrète de ces questions et ne nie pas la difficulté de résoudre d'un seul coup ces graves problèmes de société.

Je n'ai jamais eu la prétention de présenter un texte idéal.

Mme Martine David. Ce n'est pas le cas, rassurez-vous !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. C'est une première étape, mais le texte mérite une discussion un peu moins manichéenne.

J'en reviens au registre que je préfère, le registre concret et pratique. Vous avez parlé de l'enquête de l'IGAS sur la réforme de la tarification. Nous avons en effet demandé une étude à l'inspection des finances et à l'inspection générale des affaires sociales. Le document qui nous a été remis impliquerait des dépenses très fortes

pour l'assurance maladie et nous ne sommes pas sûrs qu'il soit vraiment opérationnel. Nous allons néanmoins voir avec la direction de l'action sociale comment nous pouvons l'utiliser pour la réforme de la tarification, qui est un dossier difficile, et j'ai bien l'intention de tenir la commission des affaires culturelles, familiales et sociales au courant de notre démarche.

Par ailleurs, monsieur Janquin, vous avez cité un cas très douloureux, comme nous en rencontrons souvent, mais on ne peut pas être catégorique en ce qui concerne le maintien à domicile. Il y a des cas de dépendance pour lesquels il faut, hélas!, envisager un hébergement. Dans ce domaine aussi, il faut avoir une approche pragmatique. On ne peut pas promettre demain matin à toutes les personnes âgées dépendantes de France qu'elles pourront rester à domicile, car l'état de dépendance de certaines est malheureusement très important.

Il va falloir intéresser les élus locaux, en liaison avec les caisses de sécurité sociale, à une politique de maintien à domicile qui sera liée non seulement à l'attribution de la prestation dépendance, mais aussi à une politique d'environnement favorable au maintien au domicile.

En tout cas, monsieur Janquin, il y a mieux à faire que de remettre *sine die* toute avancée dans cette direction. Même si cette démarche doit être prolongée et enrichie, je crois qu'elle est bonne dans son fondement et qu'il faut l'engager sans retard. Je suis donc opposé à la question préalable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Jean-Yves Chamard, pour le groupe du RPR.

M. Jean-Yves Chamard. Monsieur Janquin, vous n'avez qu'une excuse, c'est de ne pas avoir siégé sous la législature précédente!

Jacques Barrot, Denis Jacquat et moi-même avons participé, avec d'autres, aux travaux de la mission Boulard, mais aucun de nos collègues socialistes qui y participaient n'est présent aujourd'hui. Ils auraient pu vous dire, sinon, que nous avons effectivement attendu Godot pendant cinq ans.

En 1988, M. Théo Braun, qui n'avait jamais adhéré au parti socialiste, vous le savez bien, avait, à la demande de Jacques Chirac, Premier ministre, rédigé un rapport sur la grande dépendance. On lui a demandé lors de l'alternance d'entrer au gouvernement, alors que, je le répète, ce n'était pas sa sensibilité, en lui promettant qu'il serait l'auteur d'une loi qui allait régler le problème de la dépendance. Le pauvre homme a accepté, est entré au gouvernement, puis est parti, et il ne s'est rien passé.

Ensuite, un certain nombre de députés ont, toutes sensibilités confondues, rédigé en commun un texte qui était quasiment une proposition de loi, dont Jean-Claude Boulard était le rapporteur. Il s'est battu contre le ministre des finances de l'époque, contre Mme Marie-Laurence Pitois-Pujade – MLP2 comme vous l'appeliez – et contre les autres, mais rien n'est venu. Vos collègues ont même refusé de voter un DMOS et il a fallu réunir d'urgence le gouvernement pour faire semblant et ne rien faire.

Alors, s'il y a un groupe qui n'a pas le droit de dire aujourd'hui que nous n'irions pas assez loin, c'est le vôtre, messieurs les socialistes! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mais, monsieur Janquin, vous avez posé le vrai problème, et vous y avez pratiquement répondu comme il le fallait. Est-ce que la loi que nous allons voter améliore la situation actuelle, c'est-à-dire l'allocation compensatrice pour tierce personne?

Mme Martine David. La réponse est non!

M. Jean-Yves Chamard. Vous avez répondu affirmativement à cette question. (« Non! » sur les bancs du groupe socialiste.) Au cours du débat qui va suivre, je prendrai la parole au nom du groupe RPR et je m'efforcerai de démontrer que, sur la quasi-totalité des points, la situation sera meilleure demain qu'aujourd'hui.

Mme Martine David. C'est faux!

M. Jean-Yves Chamard. Adopter cette question préalable reviendrait à en rester à *statu quo* et à ne pas parler de la prestation en nature, de la réforme de la tarification et de la meilleure façon d'étudier les différents cas.

Heureusement, la majorité va repousser cette motion de procédure. Nous serions, sinon, responsables d'une absence de progrès.

Je rappelle enfin que Jacques Chirac a été élu pour sept ans. Il n'est donc pas question de réaliser les engagements qu'il a pris en vingt-quatre heures, ni même en un an ou deux.

Mme Martine David. Mais il a vraiment pris du retard!

M. Jean-Yves Chamard. Je souhaite cependant vivement, et toute la majorité avec moi, qu'une seconde étape intervienne avant la fin de l'actuel septennat. Nous l'appelons de nos vœux mais nous en connaissons le coût. Un septennat, c'est par définition sept ans: voilà le délai que vous souhaitiez connaître. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à Denis Jacquat, pour le groupe UDF.

M. Denis Jacquat. En défendant la question préalable, Serge Janquin a évoqué plusieurs problèmes.

Sur certains points, je suis entièrement d'accord avec lui. Il a souligné que la dépendance des personnes âgées était un risque nouveau. C'est pour cette raison que, depuis une dizaine d'années, sous la houlette de Théo Braun, et alors qu'Adrien Zeller était chargé de la sécurité sociale, nous avons travaillé au sein d'un groupe d'étude sur la dépendance, qui a rédigé un livre blanc à ce sujet.

M. Janquin a conclu sur un cas extrêmement émouvant, décrivant une situation que l'on rencontre malheureusement dans beaucoup de départements français. Et Jacques Barrot a parfaitement répondu: jusqu'à quand peut-on faire du maintien à domicile? Nous sommes dans un pays de liberté et les personnes âgées veulent rester le plus longtemps possible à domicile, mais le cas évoqué est très lourd.

Je l'ai dit en commission et je le redis ici, je pense qu'à partir d'un certain moment on bascule, et que le coût du maintien à domicile est supérieur à celui de l'hébergement en institution. C'est à nous de trancher.

Lorsque le maintien à domicile est très lourd, ce sont deux, voire trois personnes qui sont nécessaires, car il faut tenir compte des vacances et des temps de récupération; le coût n'est pas négligeable car le personnel doit être payé au juste prix.

Mais je ne suis pas d'accord lorsque M. Janquin parle de « vêtements de misère », de « beaucoup de bruit pour rien », ou qu'il affirme, à propos des personnes âgées, qu'« on cherche à leur faire prendre des vessies pour des lanternes ».

Notre démarche se fonde sur la constatation que, depuis 1975, rien n'a été fait. Aujourd'hui, on l'a rappelé, le versement d'une allocation ou d'une prestation aux personnes âgées dépendantes s'appuie sur le texte relatif aux handicapés.

Afin de mettre un terme à des dysfonctionnements et à un manque d'homogénéité au niveau national, un texte nouveau s'appliquant aux personnes âgées dépendantes était nécessaire. Certes, il pourrait être meilleur, mais, ne l'oublions pas, si l'on veut qu'il soit meilleur, il faut de l'argent, et c'est à nous de déterminer les recettes adéquates.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Très bien !

M. Denis Jacquat. M. Janquin a parlé de texte d'amnistie. Pas tout tout ! Avec Jean-Yves Chamard, nous avons énormément travaillé, sous la houlette de Jean-Claude Boulard, dont nous avons longuement diffusé la lettre indiquant que les recours seraient acceptés dans tous les cas, afin que les personnes qui s'étaient vu opposer un refus puissent obtenir satisfaction.

La procédure était longue, mais efficace, car elle débouchait sur un résultat. Vous auriez pu aussi, messieurs les socialistes, déposer un texte de loi.

Deux orateurs ont dit que la PED allait continuer. C'est faux. Les personnes âgées à qui une PED a été attribuée, dans les douze départements pilotes retenus, pour un an, deux ans ou trois ans continueront à la recevoir puis percevront la PSD. Pour eux, ce sera dur,...

M. Serge Janquin. Eh oui !

M. Denis Jacquat. ... et il faudra peut-être imaginer une transition, car la PSD est pour le moment inférieure à la PED.

Mme Martine David. C'est bien ce que nous disons !

M. Denis Jacquat. Serge Janquin nous a exhortés à adopter la question préalable. Le groupe UDF estime qu'il faut mettre en place le plus vite possible la prestation autonomie, laquelle passe par la prestation spécifique dépendance. Je demande donc à tous mes collègues de ne pas suivre la suggestion qui nous a été faite et d'aller de l'avant. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Je mets aux voix la question préalable. (*La question préalable n'est pas adoptée.*)

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Alfred Muller.

M. Alfred Muller. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il m'est impossible de taire aujourd'hui l'amère déception ressentie devant la proposition de loi portant création d'une prestation spécifique dépendance qui nous est soumise. Soutenue par le Gouvernement, elle marque l'engagement de l'Etat sur ce dossier mais, depuis la campagne présidentielle, nous atten-

dions autre chose. J'ajoute que le caractère transitoire affirmé de ce texte n'est pas de nature à nous rassurer sur le fond et que, en tout état de cause, une loi est une loi. J'ai eu moi-même à plusieurs reprises l'occasion d'interpeller les ministres responsables au sujet de la dépendance, qui devient d'année en année un véritable problème de société.

Sur la base des réponses qui m'ont été fournies, nous pouvions être en droit d'attendre un texte plus ambitieux prenant enfin en compte une réalité que, de toute façon, nous ne pourrions plus ignorer longtemps. Il est d'ailleurs symbolique de noter que l'on est passé d'un projet de loi sur l'autonomie à une proposition sur la dépendance. De l'autonomie à la dépendance : le recul est net !

Croyez bien que je le regrette, et que j'exprime là l'opinion de la quasi-totalité des associations familiales ou représentatives des retraités, que j'ai eu bien souvent l'occasion de rencontrer, comme vous.

Nous avons travaillé pour une réelle autonomie et nous nous retrouvons avec une allocation compensatrice tierce personne, approximativement révisée.

En effet, et sans vouloir polémiquer, qu'apportent les dispositions dont nous débattons aujourd'hui ?

Les conditions d'octroi de la prestation spécifique dépendance s'apparentent à celles de l'allocation compensatrice destinée à alléger les charges pesant sur une personne handicapée.

Les conditions de ressources seront approximativement les mêmes. Le montant de cette prestation sera modulable en fonction du degré de dépendance du bénéficiaire, comme l'allocation compensatrice, et sera fixé par référence à cette allocation.

De même, la décision restera de la compétence départementale, ce qui induit un risque sérieux d'inégalité de traitement entre des situations comparables, puisque les fonds disponibles varient selon chaque département et qu'aucune péréquation ni compensation de l'Etat n'a été retenue.

On est loin d'une politique de prise en charge cohérente de l'état de dépendance.

Au passage, on peut s'étonner qu'avec un plafond de prestation avoisinant les 5 000 francs, selon le dernier état des débats, une aide constante à domicile bénéficie d'un salaire brut de 5 000 francs pour une durée hebdomadaire de travail d'au moins trente-neuf heures, soit moins que le salaire minimum.

Enfin, alors que le souhait unanime des partenaires sociaux depuis des années est la création d'une branche spécifique dans le cadre de l'assurance maladie, il n'échappe à personne que le poids financier de la PSD reposera entièrement sur les départements, et donc indirectement sur les communes, dont les budgets abondent ceux des départements.

Il s'agira d'une nouvelle charge pour les collectivités locales, dans un contexte d'ores et déjà extrêmement difficile et qui permettra à l'Etat de dégager sa responsabilité en cas de difficulté.

Je ne peux vous cacher mes interrogations concernant la participation des familles, notamment quant au recours sur les actifs successoraux, dont le plafond – envisagé 400 000 francs – empêchera toute transmission de patrimoine immobilier *post mortem* pour les familles les plus modestes.

En revanche, on ne touchera pas aux donations effectuées par le bénéficiaire de la prestation. De la même manière, on n'inclura pas dans les ressources retenues

pour le calcul du plafond les remboursements obtenus par les bénéficiaires d'une assurance dépendance, non plus que les rentes viagères constituées par les enfants des bénéficiaires.

S'agit-il d'aider les plus démunis, de voter une loi de solidarité ou bien d'inciter à l'assurance dépendance ? Cette question se pose avec d'autant plus d'acuité qu'une réduction d'impôt a été retenue en commission en faveur des souscripteurs d'un contrat d'assurance dépendance.

En conclusion, sans vouloir mésestimer l'important travail accompli par les parlementaires désireux de ne plus laisser le terrain de la dépendance en friche, et tout en reconnaissant les retombées potentielles de ces dispositions en termes d'emplois de proximité, je ne puis me résoudre à approuver le texte en l'état car il est trop loin des besoins présents et à venir. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe République et Liberté et sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le rapporteur, mes chers collègues, il n'est pas inintéressant de se souvenir que l'ordonnance du 4 octobre 1945 donne, en son article 1^{er}, mission à la sécurité sociale de « garantir les travailleurs et leurs familles contre les risques de toute nature ».

Le dernier alinéa de cet article prévoit même que des ordonnances ultérieures pourraient « étendre le champ d'application de l'organisation de la sécurité sociale à des catégories nouvelles de bénéficiaires et à des risques ou prestations non prévus par les textes en vigueur ».

On peut donc dire que les fondateurs de la sécurité sociale dans notre pays avaient parfaitement appréhendé l'avenir. En effet, il est évident que, si la sécurité sociale était créée aujourd'hui, il y serait inclus une prestation légale autonomie pour les personnes âgées dépendantes, gérée par les organismes de la sécurité sociale, et son financement par cotisation ne poserait aucun problème.

Je dirai donc, à titre personnel, qu'il est dommage que notre pays ne soit pas encore mûr pour ce type de prestation autonomie.

L'allongement de la durée de la vie a entraîné l'apparition d'une nouvelle catégorie de personnes : les personnes âgées dépendantes. En l'absence de références, le coût de cette dépendance a été couvert par l'ACTP, réservée aux personnes adultes handicapées. Nous le savons tous, ce substitut a entraîné de nombreuses controverses, surtout à l'occasion de son application.

Tout cela, associé au nombre sans cesse croissant des personnes âgées dépendantes a entraîné, dans notre pays, une prise de conscience des responsables politiques et des professionnels du troisième âge. Il fallait créer une prestation spécifique.

A ce propos, rendons hommage à Théo Braun, qui fut, il y a juste dix ans, du temps où M. Adrien Zeller était secrétaire d'Etat chargé de la sécurité sociale, ...

M. Adrien Zeller. Merci de parler de moi !

M. Denis Jacquat. ... l'une des personnalités à dire qu'il fallait créer, et rapidement, une prestation dépendance spécifique aux personnes âgées.

Au moment où 11 millions de Français ont plus de soixante ans, au moment où l'on dénombre plus de 500 000 « grands » dépendants dans notre pays, on ne pouvait rester au stade des incantations. On ne peut que féliciter nos collègues sénateurs d'avoir pris le taureau par les cornes en déposant une proposition de loi sur ce sujet crucial.

Ce texte, il est vrai, est loin d'instituer la prestation souhaitée par tous, mais, il faut le reconnaître, le nouveau système proposé est meilleur que le système existant. N'oublions pas que, sans argent supplémentaire, il est difficile de faire des miracles !

Alors, face aux impatiences conjuguées et au lieu de critiquer le texte, je vous dirai : pensons simplement à en faire un socle et, en s'appuyant sur lui, enrichissons-le avec des amendements adaptés en se disant bien que cette proposition de loi ne doit être que la première étape vers la prestation autonomie-dépendance !

Reconnaissons d'abord que ce texte a des atouts.

La prestation spécifique dépendance proposée ouvre un droit nouveau, reconnaissant le risque de dépendance chez la personne âgée.

Cette PSD est une prestation en nature et sa grille AGGIR sera nationale. Elle pourra être perçue à domicile et en établissement.

Une équipe médico-sociale sera chargée d'évaluer le besoin réel de la personne âgée et son suivi ; cette équipe sera garante de l'effectivité de l'aide.

Un point très important doit être souligné : la confirmation du financement, en deux ans, des 14 000 lits de section de cure médicale pour les maisons de retraite. Il s'agit de lits autorisés mais non financés. Il faut y ajouter, depuis le CMP sur le financement de la sécurité sociale, 4 000 places de soins infirmiers à domicile, eux aussi autorisés, mais non financés.

M. Jean-Luc Prével. Le ministre a parlé de 5 000 !

M. Denis Jacquat. Monsieur Prével, vous devez savoir, puisque vous faites partie de la commission mixte, que c'est le chiffre de 4 000 qui a été retenu.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Puis-je vous interrompre, monsieur Jacquat ?

M. Denis Jacquat. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Il arrive, même à un ministre qui essaie de faire correctement son travail, de commettre une erreur. Il s'agit bien de 4 000 places, et non de 5 000.

M. Jean-Luc Prével. C'était une bonne nouvelle !

M. Jean-Yves Chamard. Le chiffre de 4 000 est déjà considérable !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Nous ferons mieux la prochaine fois, monsieur Prével !

M. Jean-Luc Prével. Je reconnais que 4 000 places, c'est déjà bien.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Ces 4 000 places n'étaient pas financées avant la loi de financement.

Pardonnez-moi, mesdames, messieurs les députés, d'avoir commis cette erreur.

M. le président. Dont acte.

Monsieur Jacquat, veuillez poursuivre.

M. Denis Jacquat. Avec ces 4 000 places, nous n'allons pas au-delà de la demande.

Saluons l'aboutissement programmé de l'harmonisation de la tarification des établissements pour personnes âgées et réjouissons-nous du fait que l'aide sera fonction de l'état de santé de la personne âgée et non du prix de journée de l'établissement d'accueil.

Mais le texte doit être enrichi.

Je dirai tout d'abord que de nombreuses dispositions dépendent de modalités renvoyées aux décrets d'application. Je l'avoue, je n'aime pas les décrets car, très souvent, ils ne traduisent pas, ou ils ne traduisent plus la pensée du législateur.

A ce propos, je vous ferai, monsieur le ministre, plusieurs propositions.

Le plafond de ressources pris en compte doit être plus élevé. Il faudrait se référer à un minimum de 1,5 FNS. Cela pourrait être associé à une prise en compte de l'ensemble des revenus réels des personnes âgées à l'exclusion des rentes viagères et de l'assurance dépendance.

M. Pierre Méhaignerie. Très bien !

M. Denis Jacquat. Concernant le niveau de dépendance pris en compte à domicile, il faudrait intégrer le niveau IV de la grille AGGIR. Ce niveau est très élevé puisqu'il représente 38 % des bénéficiaires de l'actuelle PED.

Pour le recours sur succession, le seuil devrait être réévalué à la hausse avec un niveau minimum de 400 000 francs.

Le président du conseil général dispose d'un délai de deux mois pour prendre une décision motivée. Pour éviter toute contestation, il conviendrait de préciser que le délai court à compter de la réception du dossier complet.

L'obligation alimentaire est un élément du débat. Rappelons à ce propos que la famille a un devoir d'aide auprès de ses personnes âgées, et cette aide doit être bénéfique.

Certains militent pour l'obligation alimentaire dans le cas de la PSD. Personnellement, je n'y suis pas favorable car la structure familiale change.

Actuellement, des enfants de personnes âgées dépendantes sont eux-mêmes de jeunes personnes âgées. Outre l'érosion de leur pouvoir d'achat, ces dernières peuvent se retrouver avec leurs parents à charge, en plus de leurs enfants, et cela devient de plus en plus fréquent.

Étendons l'exonération à 100 % des charges sociales patronales et de la taxe sur les salaires aux associations d'aide à domicile agréées. Il ne doit plus y avoir de différentiel entre « emploi direct » et « offre associative ».

M. Georges Colombier. Très bien !

M. Denis Jacquat. Une coordination autour de la personne âgée est prévue, ce qui est parfait. Une rationalisation était indispensable en ce domaine.

Veillons par ailleurs à une certaine homogénéité des mesures dans tous les départements ! Évitions une PSD à deux vitesses !

Enfin, dans le plan d'aide aux personnes âgées, prévoyons une place pour des prestations telles que le portage à domicile, la télé-alarme, les couches.

Monsieur le ministre, profitons de ce texte pour prendre conscience de la nécessité de mettre en place rapidement une véritable politique de prévention de la dépendance :

En aidant les jeunes générations à mieux vieillir grâce à une politique d'éducation sanitaire, incluant la lutte contre le tabagisme, contre l'alcoolisme et les autres toxicomanies ;

En mobilisant notre médecine, par le biais de l'enseignement de la gériatrie ;

En mettant l'accent sur l'importance du logement car les unités de vie doivent être préconisées. Ces maisons de retraite de petite taille, à visage humain, ont le grand avantage de la proximité et peuvent constituer une solution en milieu rural ;...

M. Georges Colombier. En effet !

M. Denis Jacquat. En développant un réseau de coordination autour de la personne âgée pour l'accompagner dans son vieillissement ;

En améliorant l'aide à domicile : c'est tout le problème de l'articulation entre la PSD et l'aide ménagère.

N'oublions pas non plus que les emplois dits d'« aide à domicile » sont des emplois à haute valeur ajoutée sociale.

« On ne peut faire du social avec des cas sociaux », et c'est pourquoi il faut continuer à employer des personnes qualifiées dans le cadre d'associations agréées.

De même, il importe de protéger les associations de soins à domicile agréées existantes par rapport aux nouvelles associations-champignons. Attention au risque de translation d'emplois !

M. Georges Colombier. Très juste !

M. Denis Jacquat. On juge une société à sa capacité à donner un espoir d'exister aux catégories les plus fragiles. Et qui est plus fragile et plus respectable que les personnes âgées, ces témoins révélateurs de notre passé, comme vous l'avez fort brillamment dit tout à l'heure, madame Rousseau ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. C'est vrai !

M. Denis Jacquat. Monsieur le ministre, on dit souvent, et je sais que vous le dites vous aussi : ne fais pas à d'autres ce que tu n'aimerais pas qu'on te fasse. Alors, nous, parlementaires, agissons par ce texte pour améliorer la qualité de vie des personnes âgées indépendantes !

Je le répète une nouvelle fois, la PSD est une avancée, certes petite, mais réelle. Par nos amendements, nous pouvons enrichir le texte.

Cette PSD est indispensable. Il serait bon que ceux qui citent, à juste titre, l'Allemagne comme une référence dans le domaine de la dépendance et qui sont souvent critiques à l'égard de la nouvelle prestation, se rappellent que le financement dans ce pays a été obtenu par une cotisation des assurés sociaux de 1 % complétée par l'abandon de la valeur d'un jour de congé annuel.

L'UDF votera ce texte car la PSD constitue une première étape.

L'UDF souhaite ardemment que l'on érige rapidement sur ce socle de dispositions la vraie prestation autonomie ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Roger Mei.

M. Roger Mei. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs les députés, l'augmentation de la durée de vie conduit à une évolution de la dépendance durant la période de vieillissement. Il s'agit là d'un des grands problèmes posés à notre société.

Le Président de la République, alors candidat, avait promis de mettre en œuvre une prestation autonomie-dépendance universelle et de bon niveau.

Je le cite : « Le temps est venu de mettre en œuvre rapidement, dans le cadre d'une politique en faveur des personnes âgées, une allocation de dépendance. La dépendance des personnes âgées est un risque nouveau qui doit être assuré par la collectivité nationale. »

Les familles, les associations se sont faites pressantes, afin que cette prestation voie le jour.

Ce qu'elles souhaitent et ce que nous demandons, c'est une véritable prestation de sécurité sociale, ouverte à toutes les personnes en situation de dépendance et attribuée en fonction du degré de dépendance.

La sécurité sociale, lors de sa création, avait comme objectif d'assurer une protection sociale à chaque être humain, de sa naissance jusqu'à la fin de sa vie.

Il avait été prévu, et cela a été rappelé, que de nouveaux risques seraient ultérieurement pris en charge. L'article L. 112-2 du code de la sécurité sociale dispose : « Des lois pourront étendre le champ d'application de l'organisation de la sécurité sociale à des catégories nouvelles de bénéficiaires et à des risques ou des prestations non prévus par le présent code. »

L'allongement de la durée de vie accroît donc les risques de dépendance. Il s'accompagne d'une plus grande vulnérabilité à la maladie.

Comment sera déterminé ce qui relève des soins ou de l'hébergement ? La tarification dans un hôpital est-elle différente selon que les personnels effectuent la toilette d'un malade, lui font un pansement ou lui donnent à manger ? Une prestation gérée et financée par la sécurité sociale permettrait une prise en compte globale des besoins de la personne dépendante et une coordination des intervenants et des soins.

Les progrès scientifiques, technologiques et médicaux permettent l'allongement de la vie et, en conséquence, le nombre des personnes dépendantes s'accroît. Il est assez insupportable de voir que cette question est le plus souvent traitée en termes de coût dans un pays riche comme l'est le nôtre.

Les associations ont raison de revendiquer une prestation dépendance relevant de la sécurité sociale. On leur répond que celle-ci est déjà en déficit. Le nombre des personnes âgées augmente alors que le nombre des actifs diminue et que la richesse nationale s'accroît.

L'augmentation du chômage est la cause essentielle du déficit de la sécurité sociale.

Nous avons fait plusieurs propositions pour un nouveau financement de la sécurité sociale : création d'une cotisation sociale sur les revenus financiers, qui accroîtrait les ressources de la sécurité sociale de 167 milliards de francs ; modulation des cotisations sociales selon la politique de l'emploi suivie par l'entreprise ; prise en compte de la plus-value dans le calcul des cotisations ; arrêt des exonérations de cotisations sociales sans contrepartie en matière d'emploi ; récupération des dettes patronales ; surtout, une politique de relance créatrice d'emplois, source de financement de la sécurité sociale.

Voilà pourquoi nous sommes pour la prise en compte de la prestation dépendance par la sécurité sociale.

Ce que prévoit la proposition de loi est loin de répondre à l'attente des familles. En effet, il s'agit d'une prestation attribuée et gérée par les départements, ce qui risque d'accroître, ainsi que cela a déjà été dit, les inégalités.

Pour un certain nombre de personnes qui perçoivent déjà l'allocation compensatrice pour tierce personne, il semblerait que la proposition de loi se traduise par une diminution des prestations, d'autant que ne sont pas reprises les conditions de l'expérimentation, qui déjà a touché les personnes concernées.

Les départements sont particulièrement étranglés depuis la loi sur la décentralisation.

Mme Muguette Jacquaint. Exact !

M. Roger Mei. Le transfert des compétences ne s'est pas accompagné du transfert financier prévu.

La future loi va aggraver les finances départementales et, par voie de conséquence, celles des communes. On va donc piocher directement dans la poche des contribuables locaux.

Si la proposition de loi a un caractère provisoire – elle a été déposée dans l'attente d'un projet de loi gouvernemental – pourquoi une dotation exceptionnelle aux départements n'est-elle pas prévue ?

La prestation, récupérable sur la succession, se traduirait par des difficultés accrues pour les familles. Déjà, des personnes dépendantes qui, par leur travail, ont acquis un petit patrimoine pour ne pas mettre leurs enfants en difficulté, renoncent à en bénéficier. Nous proposerons un amendement qui tendra à porter raisonnablement le plafond de récupérations sur successions à 500 000 francs.

D'autre part, l'attribution d'une prestation uniquement en nature risque de pénaliser de nombreuses familles dont un proche prend en charge la personne dépendante. En l'état, la proposition de loi empêchera que le conjoint ou une personne percevant un avantage vieillesse continue de prendre en charge la personne dépendante. Or, dans de nombreuses familles, notamment en zone rurale, il n'est pas rare qu'un conjoint ou un enfant, lui-même à la retraite, prenne en charge un parent dépendant. Ces familles qui percevaient l'allocation compensatrice pour tierce personne verront, avec la nouvelle loi, leurs ressources réduites.

Les limites proposées tant pour les plafonds d'attribution que pour le montant de l'aide risquent de laisser à l'écart la moitié des personnes dépendantes.

La Caisse nationale d'assurance vieillesse évalue à 700 000 le nombre des personnes âgées connaissant des problèmes de dépendance. Seules 187 000 personnes perçoivent l'allocation compensatrice pour tierce personne. Il est donc nécessaire de se donner les moyens de satisfaire les personnes concernées.

Quant aux conditions d'accueil, les familles souhaitent que la liberté de choix leur soit réellement accordée entre le maintien à domicile et l'accueil en établissement. Mais quel choix ont-elles lorsque le prix à payer est rarement inférieur à 10 000 francs ? Quel choix ont-elles lorsque le matériel nécessaire à un maintien à domicile est hors de prix ? Quel choix ont-elles quand elles sont frappées par le chômage et les bas salaires ?

Lors de l'examen des amendements nous proposerons que soit établie, dans un délai de six mois, une évaluation des besoins du pays en matière d'hébergement des personnes âgées en établissement. Dans un délai d'un an pourrait être soumis à la discussion un projet de loi de programmation décennale pour la construction et la rénovation des établissements à but non lucratif destinés à couvrir les besoins du pays en matière d'hébergement des personnes âgées. Nous proposerons la création d'un fonds national pour l'hébergement des personnes âgées qui octroierait des prêts sans intérêts ou des subventions destinés à favoriser la construction et la rénovation de structures et d'établissements à but non lucratif. Ce fonds pourrait être alimenté par un relèvement de l'imposition des revenus des capitaux mobiliers.

Au niveau de chaque département, le conseil général pourrait être chargé d'établir tous les deux ans un plan départemental d'action en faveur des personnes âgées en évaluant les besoins, en précisant les modalités de coordi-

nation entre les différents intervenants, qu'il s'agisse d'organismes de sécurité sociale ou d'autres organismes, y compris les associations, et les objectifs à atteindre dans ce domaine. Des efforts importants doivent également être consacrés à la recherche en gérontologie, très souvent ignorée dans notre pays.

Si nous pouvons nous réjouir, avec les personnes dépendantes et leurs familles, qu'un texte de loi prenne enfin en compte la nécessité de leur apporter une aide, la prestation envisagée est loin de répondre à la situation, car elle ne permettra pas aux familles d'assurer le confort nécessaire aux personnes dépendantes. Notamment, aucune mesure n'est prévue dans le domaine de la construction de structures d'hébergement adaptées.

Nous nous prononcerons sur ce texte en fonction des dispositions adoptées. En l'état, il ne correspond pas aux souhaits des personnes dépendantes, de leurs familles et des associations de retraités, comme elles l'ont signifié lors de la grande manifestation du 22 octobre dernier. Notre position sera aussi déterminée par les réponses aux questions que nous avons posées en commission et par le sort qui sera réservé à nos amendements. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme Martine David.

Mme Martine David. Monsieur le ministre, à l'occasion des débats qui se sont déroulés au Sénat lors de l'examen de la proposition de loi instituant une prestation spécifique dépendance, vous avez clairement affiché votre satisfaction de voir s'accomplir « un progrès décisif dans la solution d'un problème de société ».

Certes, vous avez toujours développé une grande capacité à tenter de démontrer, sans vraiment y parvenir d'ailleurs, que les résultats catastrophiques de la politique du Gouvernement en matière de protection sociale n'étaient, en réalité, pas si mauvais que cela. Mais, cette fois, vous et votre majorité aurez les plus grandes difficultés à faire admettre que ce texte est bon, qu'il constitue une véritable avancée, si j'en crois l'avis unanime de toutes les associations ou partenaires sociaux que nous avons auditionnés à ce sujet. Nombre d'entre eux vous ont adressé un message public et insistant lors de leur mobilisation du 22 octobre dernier. Cette manifestation, par son ampleur et son caractère exceptionnels, démontrait l'urgence de réponses adaptées à un phénomène de société grave et en constante progression. Cela devrait donc fortement tempérer votre contentement et vous inciter à écouter sérieusement tous ceux qui, depuis de longues années, travaillent avec des personnes âgées ou les représentent, ayant ainsi acquis une expérience et un vécu professionnels les autorisant, aujourd'hui, à proposer légitimement des solutions que ni vous ni les auteurs de la proposition de loi sénatoriale ne veulent prendre en compte, pas plus d'ailleurs que les collègues de la majorité RPR-UDF de l'Assemblée nationale.

Comment, à propos d'un dossier aussi important, pouvez-vous justifier l'absence de concertation avec les partenaires concernés ? Qu'il s'agisse d'une proposition de loi ne change rien au fait que le Gouvernement est investi d'une responsabilité majeure dans le traitement d'un tel dossier et qu'il doit, en conséquence, prendre en considération l'avis autorisé de ceux qui sont au cœur des difficultés. La déception est grande. Elle est à la hauteur des espérances qu'avait fait naître la promesse solennelle du candidat Chirac à la présidence de la République, confirmée peu après par le Premier ministre nouvellement nommé. Cela ne fait d'ailleurs qu'allonger la liste impres-

sionnante des engagements pris publiquement à l'égard des Français par M. Chirac et non tenus. Il aura bien besoin de sept ans pour les tenir, monsieur Chamard !

M. Jean-Yves Chamard. Et si ça ne suffit pas, il faudra un deuxième mandat ! (*Rires.*)

Mme Martine David. Monsieur Chamard, je réfute par avance ce que vous-même ou certains collègues ne vont pas manquer de nous rétorquer, à savoir : « Vous n'avez rien fait, alors soyez modestes ! »

M. Jean-Yves Chamard. Hélas !

Mme Martine David. Monsieur Chamard, outre que je trouve votre agressivité très déplacée dans cette enceinte, faut-il admettre que, dans votre esprit ou dans celui de M. le ministre, puisqu'il a employé ce même argument, certains parlementaires, au regard de l'histoire, n'auraient pas le droit d'exprimer leur avis ou de légiférer ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Drôle de conception de la démocratie, monsieur Chamard !

M. Jean-Yves Chamard. Faites ce que je dis, ne faites pas ce que je fais ! C'est éternel !

Mme Martine David. Bien entendu, de tels propos ne nous impressionnent pas et nous continuerons à donner notre avis chaque fois que cela sera nécessaire car, au même titre que vous, nous sommes des élus du suffrage universel.

M. Maurice Depaix. Très bien !

Mme Martine David. Par ailleurs, j'indique amicalement à Denis Jacquat que je veux bien, moi, que nous travaillions ensemble pour améliorer ce texte mais je ne suis pas sûre que tout le monde en ait envie car tous nos amendements ont été rejetés par la commission, sauf peut-être un seul mais parce qu'il a été retiré momentanément.

M. Gérard Larrat. Ce n'était pas les bons !

Mme Martine David. Je constate simplement que tous les amendements de l'opposition ont été rejetés.

M. Maurice Depaix. Très juste !

Mme Martine David. J'en reviens au texte qui nous est soumis. Nous sommes tous préoccupés par la situation dramatique et douloureuse de plusieurs centaines de milliers de nos concitoyens et, souvent, de leur famille. Nous devons faire face à l'implacable progression de ces chiffres prévue pour les années futures en raison d'une espérance de vie qui s'établit aujourd'hui à près de quatre-vingt-deux ans pour les femmes et à soixante-quatorze ans pour les hommes.

Ce qui doit être considéré comme un progrès ne peut nous faire oublier que toutes les données statistiques dont on dispose à propos des conséquences du vieillissement de la population auraient dû logiquement nous amener aujourd'hui à examiner un texte permettant une véritable prise en charge de la dépendance des personnes âgées par la création d'une prestation autonomie. A l'évidence, on en est très loin et, contrairement aux propos de Mme le rapporteur, on ne peut même pas dire qu'il s'agit d'une première étape puisque ce texte ne fait que redéployer l'allocation compensatrice pour tierce personne. Au lieu de son titre long, alambiqué et, somme toute, trompeur, on pourrait le qualifier très simplement de « proposition de loi modifiant l'ACTP ».

M. Maurice Depaix. Très juste !

Mme Martine David. Ce serait d'ailleurs plus honnête vis-à-vis de tous ceux qui attendaient tant – les personnes dépendantes elles-mêmes, leur famille, les associations et les professionnels –...

M. Maurice Depaix. Elle a raison !

Mme Martine David. ... et qui découvrent un résultat très médiocre, bien en deçà même du projet Codaccioni, pourtant pas exempt de critiques et dont on connaît le sort funeste.

M. Jean-Luc Préel. Et le projet Cathala ?

Mme Martine David. Ce n'est pas un argument, à moins que l'on n'ait plus le droit de s'exprimer ici quand on est dans l'opposition !

Et ce n'est pas la promesse d'une période transitoire contenue dans l'intitulé de cette proposition de loi qui peut nous rassurer car, compte tenu de certaines expériences antérieures malheureuses et de l'absence de référence chronologique, il est à craindre que cette nouvelle promesse ne soit illusoire et que ces dispositions dites provisoires ne s'appliquent définitivement. Une telle éventualité serait d'autant plus grave que les principes qui fondent la PSD sont mauvais.

En premier lieu, on institutionnalise l'aide sociale au lieu de reconnaître la dépendance comme un risque lié à la vie et relevant de la solidarité nationale, au même titre que les autres risques. Je ne veux pas dire par là qu'il ne faut pas tenir compte de l'existant. Je crois, au contraire, que les efforts sensibles accomplis par de nombreux conseils généraux en matière d'aide aux personnes âgées dépendantes sur les plans financier, social, médical, auraient pu utilement ouvrir la voie à l'instauration d'une prestation légale, condition indispensable de justice et d'égalité, mettant à contribution, non seulement les conseils généraux – c'est déjà souvent le cas – mais aussi l'Etat, garant des nécessaires cohésion et solidarité nationales. Nous aurions ainsi mis en place un cadre global de prévention et de prise en charge de la dépendance permettant d'améliorer véritablement la situation de ces personnes. Nous aurions aussi assumé nos responsabilités pour susciter, chez nos concitoyens, une indispensable prise de conscience à l'égard de ces drames auxquels nul ne peut prétendre qu'il échappera.

Deuxième critique que l'on peut faire à ce texte : en instaurant un plafond de ressources très bas, il exclut du bénéfice de la PSD l'ensemble des classes moyennes. Si l'on peut comprendre la volonté des conseils généraux de maîtriser l'évolution des dépenses d'aide sociale, il n'est pas admissible qu'à peine un tiers des personnes dépendantes soient prises en charge et que tous les autres intéressés et, malheureusement, de nombreux cas à venir, soient écartés de la PSD. Alors, bien sûr, les critiques ont été tellement nombreuses sur ce point précis que notre commission a, sans aucun doute avec l'accord du Gouvernement, adopté un amendement réévaluant à la fois le plafond de ressources ouvrant droit à la PSD et le montant maximal de celle-ci. C'est évidemment une bonne décision, mais qui ne suffira pas à faire bénéficier de cette prestation de nombreuses personnes disposant d'une retraite modeste ou moyenne, à peine supérieure à 4 000 francs ce qui, vous en conviendrez avec moi, n'est pas miraculeux ! En outre, dans le cas où le provisoire durerait, le nombre d'exclus augmenterait de façon considérable.

Si le texte devait rester en l'état – et je crains qu'il n'en soit ainsi – cela signifierait, sans être dit, que ceux qui peuvent avoir recours à des assurances privées complé-

mentaires seront bien garantis et que la grande majorité des autres n'auront d'autre choix que de continuer à subir leur sort.

M. Maurice Depaix. Tout à fait !

Mme Martine David. Le non-dit est ici très explicite, mais peu courageux. Il a été mis en lumière par l'actualité récente, notamment dans cette enceinte, avec l'adoption en première lecture par vous-mêmes, chers collègues de la droite, du texte relatif à la création des fonds de pension.

Mme Muguette Jacquaint. Absolument !

Mme Martine David. Nous condamnons avec force cette orientation scandaleuse et particulièrement inégalitaire car, à terme, nous savons bien que c'est la survie de notre système de protection sociale qui est en jeu.

M. Jean-Michel Boucheron et M. Maurice Depaix. Très bien !

Mme Martine David. Monsieur le ministre, vous avez déclaré, lors de la discussion au Sénat : « Sans dépenses supplémentaires, nous allons franchir un pas important. » Eh bien, en ce qui me concerne, je ne me réjouis pas du tout de constater qu'en raison du désengagement total de l'Etat dans le traitement d'un problème de société aussi inquiétant, qu'en raison du refus de votre Gouvernement d'assumer sa part de l'effort, nombre de nos concitoyens déjà éprouvés dans leur dignité subiront une discrimination financière tenant parfois à des écarts de revenus annuels très faibles.

M. Bernard de Froment. Et l'argent, où le trouvez-vous ?

Mme Martine David. J'appelle cela tout simplement une régression ! Et c'est bien là le résultat le plus dommageable, car particulièrement injuste, de cette décision.

Par ailleurs, et quoi qu'en disent certains de nos collègues, les inégalités de traitement entre les personnes dépendantes se perpétuent sur le territoire national. En effet, les actuels bénéficiaires de l'ACTP pourront choisir de garder celle-ci. La prestation expérimentale, système plus favorable que la nouvelle proposition, sera attribuée dans douze départements et la PSD entrera en vigueur partout ailleurs. Comment ne pas être choqué de telles différences pour des situations qui entraînent les mêmes souffrances ?

En troisième lieu, je tiens à insister sur un aspect auquel nous sommes tous sensibles, celui de l'emploi. J'ai relu attentivement les débats intervenus au Sénat et je suis stupéfaite des déclarations péremptoires qui ont été faites par certains de nos collègues sénateurs et par vous-même, monsieur le ministre, à propos des emplois susceptibles d'être créés grâce à la PSD.

M. Bernard de Froment. Mais c'est vrai !

Mme Martine David. Le chiffre de 50 000 a été souvent évoqué, voire celui de 100 000. J'aimerais partager votre optimisme mais, en l'occurrence, je crains qu'il ne s'agisse de naïveté ou, pis, de démagogie.

M. Maurice Depaix. Très juste !

Mme Martine David. Si l'on tient compte du nombre de personnes à revenus moyens exclues du bénéfice de la PSD, si l'on considère les réactions de rejet résultant du seuil de recours sur succession, j'affirme qu'il n'est ni sérieux ni très honnête de laisser croire qu'il y a là un potentiel d'emplois aussi important.

M. Bernard de Froment. C'est pourtant vrai !

Mme Martine David. Et je m'interroge : quels emplois, avec quelle formation ? Quel statut ? Quelles garanties en cas de rupture de contrat ? Autant de questions essentielles auxquelles le texte n'apporte pas de réponse. Pas plus vous, monsieur le ministre, que nous ici ne pouvons laisser se développer l'idée que des « petits boulots » seraient suffisants ou acceptables dans le cadre de l'aide aux personnes âgées dépendantes. C'est pourquoi notre groupe a déposé, au titre de l'article 88 du règlement, un amendement relatif à la formation des salariés concernés. J'espère qu'il sera adopté car nous sommes particulièrement attachés à la nécessité de favoriser la qualification de tous les salariés intervenant auprès des intéressés et, surtout, de faire savoir que ces emplois seront reconnus et nécessiteront une formation minimale, sauf exception prévue.

M. Serge Janquin. C'est un très bon amendement !

Mme Martine David. Certes, on peut se féliciter objectivement de quelques mesures positives contenues dans ce texte. Ce n'est jamais tout noir ou tout blanc ! Je veux parler, notamment, de l'aide elle-même, qui sera versée en nature, que le bénéficiaire soit pris en charge à domicile ou en établissement. De même, l'objectif d'améliorer la coordination des intervenants est très rassurant. La volonté affirmée de placer la qualité, s'agissant notamment des établissements d'accueil, au premier plan du dispositif d'aide à la personne est évidemment particulièrement satisfaisante. La référence obligatoire, pour l'évaluation de la dépendance, à la grille AGGIR, constitue une garantie sérieuse, mais il me paraît absolument nécessaire, monsieur le ministre, d'envisager une révision de cet outil, notamment en ce qui concerne la dépendance psychique. La réforme de la tarification des établissements est également très attendue mais, si j'en crois votre réponse, elle n'est pas pour tout de suite. Ce point et de trop nombreux autres étant renvoyés aux décrets, nous attendons des informations précises. Enfin, l'annonce du financement de 14 000 lits de section de cure médicale est, elle aussi, satisfaisante, et j'espère qu'elle se concrétisera rapidement.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Cette mesure est déjà financée, madame le député !

Mme Martine David. Oui, mais sur les deux années qui viennent. Donc, nous attendons !

M. Denis Jacquat. Nous attendrons tous ensemble !

Mme Martine David. En conclusion, malgré ces quelques avancées positives, le texte qui nous est soumis ne permettra malheureusement pas de répondre aux besoins réels liés à la dépendance et à son accroissement inévitable. En refusant d'assumer ses responsabilités et en ne dégageant aucun effort financier, le Gouvernement fait le choix d'une prestation au rabais et autorise légalement des différences de traitement tout à fait inacceptables entre les victimes de ce drame que constitue la dépendance.

Face aux nombreux mécontentements qui s'expriment de toutes parts, face à une cote de confiance politique du Gouvernement sérieusement dégradée, vous en êtes réduit, monsieur le ministre, à faire de l'affichage sur un dossier qui mérite une réponse sincère, nationale et durable et non pas une étroite stratégie liée aux futures campagnes électorales. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Maurice Depaix. Très bien !

M. Bernard de Froment. Ce n'est pas digne !

Mme Martine David. Vous ne pouvez tromper personne, en tout cas pas ceux qui vivent au cœur des difficultés – les familles, les associations, les professionnels – qui, vous le savez bien, critiquent très sévèrement les mesures que vous proposez. Le groupe socialiste partage leur opinion et votera contre ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard, qui sera le dernier orateur de cette discussion.

M. Jean-Yves Chamard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en entendant la conclusion de Mme David et les propos tenus à l'occasion de la question préalable, j'ai eu le sentiment que nos collègues socialistes craignaient que nous ne votions cette loi pour faire demain de l'affichage à des fins électorales.

M. Maurice Depaix. C'est vrai !

M. Jean-Yves Chamard. Eh bien non, mes chers collègues ! Si nous votons ce texte, c'est parce que nous voulons améliorer le sort des personnes âgées dépendantes, ce n'est pas pour faire de la politique politicienne. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Au cours de la législature précédente, certains collègues ici présents et moi-même avons travaillé avec Jean-Claude Boulard, et il m'arrivait alors de dire ici – c'est au *Journal officiel* – que, dans le domaine de la dépendance des personnes âgées, la seule différence entre la droite et la gauche était qu'il existait une hémiplegie droite et une hémiplegie gauche. Eh bien, aujourd'hui, j'ai le regret de vous dire, mesdames, messieurs les socialistes, que vous n'êtes pas du tout dans cet état d'esprit, et cela ne vous grandit pas !

Mme Martine David. Vous êtes bien placé pour en parler !

M. Jean-Yves Chamard. Lorsque nous étions minoritaires nous ne nous disions pas : surtout ne travaillons pas avec eux, car ils pourraient faire de l'affichage électoral ! Sincèrement, nous avons apporté notre contribution intellectuelle pour faire aboutir un projet que nous avons soutenu ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Votre façon de procéder aujourd'hui est inconvenante, et tout cela démontre qu'il arrive à la majorité d'être sincère dans les buts qu'elle poursuit, même si le parti socialiste ne voit que l'électoratisme derrière ses propositions.

M. Serge Janquin. On a tellement l'habitude !

M. Jean-Yves Chamard. Il est vrai que les propositions récemment faites par le parti socialiste sur le plan économique sont électoralistes en diable !

M. Yves Coussain. Mais elles ne passent pas !

M. Jean-Yves Chamard. Venons-en maintenant à cette proposition de loi sénatoriale. Si vous voulez que nous vous disions, madame David...

Mme Martine David. Oui, monsieur Chamard ! (*Sourires.*)

M. Jean-Yves Chamard. ... que cette loi, une fois votée, ne sera pas un aboutissement...

Mme Martine David. On l'avait compris !

M. Maurice Depaix. Vous ferez mieux dans sept ans !

M. Jean-Yves Chamard. ... qu'elle ne signifie pas que nous ne ferons jamais rien d'autre, je vous l'accorde bien volontiers. Le Premier ministre et M. Barrot l'ont dit : c'est une étape.

M. Maurice Depaix. Ben voyons !

M. Jean-Yves Chamard. La seule question qui se pose est donc la suivante : la loi, telle qu'elle nous est proposée et que nous allons l'amender, représente-t-elle, oui ou non, un progrès par rapport à la législation existante ? (« Oui ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Mme Martine David. Non !

M. Serge Janquin. C'est une régression !

M. Jean-Yves Chamard. Je vais essayer de démontrer que oui.

M. Bernard de Froment. Et vous aurez raison !

M. Jean-Yves Chamard. Si vous le voulez bien, nous allons examiner sept ou huit critères pour décider si, oui ou non, il y a progrès.

Premièrement, la législation. Celle applicable jusqu'à présent était la législation élaborée en 1975 en faveur des adultes handicapés. Mais reprenez les débats de l'époque : personne alors n'avait parlé des personnes âgées dépendantes, parce que le problème n'était pas suffisamment fort. Est-il mieux, oui ou non, d'élaborer une législation spécifique pour les personnes âgées dépendantes ? La réponse du groupe RPR est oui.

Mme Martine David. Quel scoop !

M. Jean-Yves Chamard. Deuxièmement, l'instruction des dossiers. Demain, si cette loi est votée, c'est une équipe médico-sociale qui en sera chargée. Là encore, c'est un progrès.

Troisièmement, l'évaluation du degré de dépendance. Aujourd'hui, elle n'obéit à aucun critère national. Demain, elle sera effectuée en fonction de la grille AGGIR, que chacun – vous y compris madame David, et je vous en remercie – estime pertinente.

Quatrièmement, la décision. A l'heure actuelle, le passage devant la COTOREP prend des mois. Parfois même, le décès survient avant que la décision ne soit prise.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Exactement !

M. Jean-Yves Chamard. Demain, la décision sera prise dans les deux mois ; sinon, elle sera considérée comme implicitement favorable. Il s'agit donc bien d'une amélioration.

Cinquièmement, la prestation. Aujourd'hui, la prestation est versée en espèces et une part significative de son montant s'évapore : au lieu d'être consacrée à l'aide à la personne dépendante, elle est placée sur des livrets de caisse d'épargne et autres comptes d'assurance vie. Demain – et vous avez reconnu, madame David, que c'est le cœur de la proposition de loi – il s'agira d'une prestation en nature.

Vous avez demandé au ministre comment il arrivait à une estimation de 50 000 créations d'emplois. Je me suis moi-même livré à un petit calcul. On peut considérer

que 3 à 4 milliards de francs, aujourd'hui détournés principalement vers l'épargne, seront réellement affectés à la rémunération de salariés.

M. Maurice Depaix. C'est faux !

Mme Martine David. C'est une explication fantaisiste !

M. Jean-Yves Chamard. Non, avec 3 milliards de francs, on peut rémunérer environ 40 000 personnes à temps partiel, et davantage si la somme est plus élevée.

Cinquièmement, le suivi. Une fois accordée la prestation en nature, un suivi au cas par cas sera assuré par l'équipe médico-sociale mise en place dans chaque département.

Enfin, depuis que je suis député, nous ne cessons de dénoncer, dans cet hémicycle, la mauvaise tarification des établissements. Au moment où Théo Braun nous a présenté le projet de loi permettant le maintien des personnes âgées à domicile, nous avons été un certain nombre, et j'en fus, à affirmer qu'il faudrait, à terme, découper en trois parts le prix de journée des maisons de retraite ou des établissements pour personnes âgées dépendantes : une part hébergement qui, normalement, est payée par la personne elle-même ; une part médicale, forfait de soins ou de long séjour, acquittée par la sécurité sociale ; une troisième part, qui n'est pas financée aujourd'hui, la part dépendance.

Nous l'avions dit. Eh bien, nous allons le faire ! C'est évidemment un progrès.

Par ailleurs, bien que cette disposition n'ait pas sa place, à mon avis, dans la proposition de loi, mais exclusivement dans la loi de financement de la sécurité sociale, nous allons procéder en deux étapes à la médicalisation des 14 000 lits de maison de retraite, qui avait été autorisée mais non financée. La première moitié des crédits nécessaires sera inscrite dans la loi de financement de 1997 et la seconde dans celle de 1998. Figureront également, dans la loi de financement que nous voterons jeudi matin en dernière lecture, après la CMP, les crédits correspondant à 2 000 des 4 000 places prévues pour les soins infirmiers à domicile, les 2 000 places restantes devant être inscrites l'année prochaine.

Au-delà de ces aspects très positifs, monsieur le ministre, quelles sont les craintes que peuvent exprimer, non pas le parti socialiste – ses seules craintes sont électorales – mais ceux qui réellement, au quotidien, s'intéressent aux personnes âgées ? J'en vois principalement deux.

La première est le risque de disparité entre les départements. La grande loi de décentralisation adoptée à l'initiative de Gaston Defferre avait pour but de donner beaucoup plus de responsabilités aux conseils généraux. Jusqu'à preuve du contraire, c'est une avancée reconnue par tous, même par ceux qui ne l'avaient pas votée.

M. Bernard de Froment. Très bien !

M. Jean-Yves Chamard. Par conséquent, prétendre aujourd'hui que confier cette responsabilité aux conseils généraux provoquera de graves disparités, c'est faire injure à la démocratie locale.

Mme Martine David. Les conseils généraux ne disent rien de tel ; ils dénoncent le désengagement de l'Etat !

M. Jean-Yves Chamard. J'ajoute que la proposition de loi maintient les modalités actuelles de recours. Ce ne sont pas les conseils généraux eux-mêmes qui auront à trancher les recours, mais la justice sociale.

M. Serge Janquin. Créez un fonds national de péréquation !

M. Jean-Yves Chamard. Je n'en considère pas moins que, pour le financement, le département n'est sans doute pas le bon niveau de solidarité, car les départements les plus pauvres sont souvent ceux où le pourcentage de personnes âgées, et donc de personnes dépendantes, est le plus élevé, tandis que les départements « jeunes » sont en général des départements riches.

M. Serge Janquin. Dont acte ! Il faut donc un fonds de solidarité !

M. Jean-Yves Chamard. Au demeurant, c'est un problème pour les conseils généraux, mais ce n'en est pas un pour les personnes âgées habitant ces départements.

M. Bernard de Froment. Les conseils généraux ont déjà les mêmes difficultés !

M. Jean-Yves Chamard. Bien sûr ! Rien ne change par rapport à la situation actuelle. Donc, il n'y a pas de détérioration, il y a simplement absence d'amélioration.

La seconde crainte tient à l'éventuelle insuffisance de qualification des personnes intervenantes. Que nous appartenions au RPR, à l'UDF, ou à la minorité, nous sommes tous très attachés à la qualité du travail effectué par les associations. Nous veillerons donc, mot pour mot, dans la rédaction des articles, à ce que la plus grande attention soit réservée à la qualité des prestations. Je souhaite, à ce propos, que deux améliorations soient apportées au texte.

La première – nous en avons débattu en commission – concerne la formation continue des intervenants qui seront aux côtés des personnes dépendantes. Celles-ci doivent avoir le libre choix de l'intervenant, mais une formation doit systématiquement lui être proposée afin qu'il acquière la meilleure qualification possible. Je rappelle au passage qu'il ne s'agit pas de petits boulots ni d'emplois pour des personnes en difficulté. L'aide à une personne dépendante est un vrai métier.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Absolument !

M. Jean-Yves Chamard. Il importe aussi, et c'est la seconde amélioration que je souhaite, d'assurer la neutralité financière des choix de la personne dépendante. Si elle choisit d'être elle-même employeur, elle aura droit à des réductions de charges et d'impôts. Si elle décide de faire appel à un salarié d'une association, elle ne doit pas y perdre. Je sais que la mise en œuvre de cette neutralité a des conséquences financières, mais c'est la condition du libre choix. Il faut éviter que les personnes dépendantes renoncent systématiquement aux services des associations pour des raisons d'argent. Nous aurons à en débattre demain et après-demain.

Il reste, et j'espère l'avoir démontré, que ce texte améliorera la situation existante sur la quasi-totalité des points.

Mme Martine David. Il faut mettre des lunettes !

M. Jean-Yves Chamard. Sur un ou deux points, la situation sera seulement maintenue, mais ne pas voter cette loi parce qu'on est maximaliste, alors qu'à l'époque où on était au gouvernement on n'a jamais été capable d'avancer d'un seul pas, c'est faire injure aux personnes âgées dépendantes. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Bernard de Froment. Mais oui !

M. Jean-Yves Chamard. Le RPR, monsieur le ministre, votera donc sans hésitation la proposition de loi sénatoriale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Mes chers collègues, conformément à l'ordre du jour, je vais maintenant interrompre le débat en cours. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance. L'examen de la proposition de loi sera repris demain matin à neuf heures.

Je vais suspendre la séance, qui reprendra dans quelques minutes.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures trente, est reprise à dix-neuf heures quarante-cinq, sous la présidence de M. Didier Bariani.*)

PRÉSIDENCE DE M. DIDIER BARIANI, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

3

SERVICES POSTAUX COMMUNAUTAIRES

Discussion d'une proposition de résolution

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution adoptée par la commission de la production et des échanges sur les propositions de résolution de M. Jean-Claude Gayssot et plusieurs de ses collègues, de M. Robert Pandraud et de M. Jacques Guyard et plusieurs de ses collègues sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant des règles communes pour le développement des services postaux communautaires et l'amélioration de la qualité du service (n° E 474) (nos 3102, 2824, 3000 et 3095).

La parole est à M. le rapporteur de la commission de la production et des échanges.

M. Claude Gaillard, rapporteur de la commission de la production et des échanges. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace, mes chers collègues, à l'initiative des membres du groupe communiste, de la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne et des membres du groupe socialiste, la commission de la production et des échanges a été conduite à statuer à nouveau sur la proposition de directive européenne de libéralisation des services postaux communautaires.

L'Assemblée nationale avait adopté en séance publique, le 30 novembre 1995, une résolution sur les propositions et projets de directives relatives à la qualité de certains

services publics communautaires, à l'harmonisation de leur réglementation et à leur ouverture à la concurrence. Il s'agissait de La Poste, des télécommunications, de l'électricité, du gaz naturel et des chemins de fer.

Depuis cette date, le Parlement européen a examiné, lors de la séance du 9 mai 1996, la proposition de directive et a demandé d'y apporter cinquante-huit amendements qui vont dans le sens exprimé par l'Assemblée nationale dans sa résolution du 30 novembre 1995. En raison des divergences profondes existant entre les Etats membres sur les modalités de la libéralisation des services postaux, le Conseil télécommunications du 27 juin 1996 a dû repousser l'examen de la proposition de directive.

La Commission a été conduite à présenter le 31 juillet 1996 une proposition modifiée prenant en compte certaines remarques formulées par le Conseil et le Parlement européen. Mon rapport présente la synthèse du contenu de la nouvelle proposition. Mais, en substance, cette nouvelle proposition écarte les amendements fondamentaux adoptés par le Parlement européen sur le service universel et la définition des services réservés. Le caractère résolument libéral et peu soucieux des préoccupations d'équilibre du service public, des besoins des zones fragiles et des exigences d'aménagement du territoire a donc justifié le dépôt de nouvelles propositions de résolution sur la proposition de directive.

Les auteurs des trois propositions de résolution dont a été saisie la commission de la production et des échanges s'accordent sur l'importance sociale et économique du service public postal en France ainsi que sur la nécessaire préservation de l'universalité, de l'égalité, de la continuité et de la qualité du service. Ils adoptent en outre une nette opposition à l'approche résolument libérale de la Commission européenne qui méconnaît la dimension humaine et sociale du service postal et les exigences économiques de l'équilibre financier du prestataire du service public.

Cependant, partant d'une analyse largement convergente avec celle des auteurs des deux autres propositions, les membres du groupe communiste condamnent l'ouverture à la concurrence des services postaux et demandent au Gouvernement de s'opposer à l'adoption de la proposition de directive y compris en utilisant son droit de veto.

M. Jean-Claude Lefort. Absolument !

M. Claude Gaillard, rapporteur. La commission de la production et des échanges n'a pas souhaité retenir une position de rejet aussi radicale.

M. Jean-Claude Lefort. Evidemment !

M. Claude Gaillard, rapporteur. En revanche, les propositions de résolution de M. Robert Pandraud et des membres du groupe socialiste expriment des positions peu différentes et dans la lignée de la résolution du 30 novembre 1995 adoptée par l'Assemblée nationale.

Sur ma proposition, la commission de la production et des échanges a donc adopté une proposition de résolution faisant la synthèse de ces deux dernières propositions et prenant en compte le dernier état des négociations communautaires.

Tout d'abord, la proposition de résolution ne reprend pas certains points de la résolution du 30 novembre 1995 qui ne font plus l'objet d'un débat au sein des instances européennes et qui sont satisfaits par la proposition de directive modifiée. La proposition qui vous est soumise n'exprime donc pas une nouvelle fois son accord sur les trois points suivants :

Premièrement, la nécessité d'une directive européenne définissant un service postal universel et garantissant sa viabilité économique grâce à l'existence de services réservés ;

Deuxièmement, le choix des limites de 350 grammes et de cinq fois le tarif de base pour délimiter les services réservés ;

Troisièmement, l'opposition à ce que la séparation comptable des activités de collecte, de transport, de tri et de distribution soient le prétexte à un futur démantèlement des services réservés, dans la mesure où la Commission a levé les ambiguïtés liées à de tels objectifs de séparation comptable.

La proposition ne reprend pas non plus la demande d'inclure les envois recommandés dans les services réservés. En effet la définition de service réservé est destinée à assurer la viabilité économique de l'opérateur de service universel en lui permettant de dégager une rente de situation née d'un monopole. Or les envois recommandés ne constituent pas une source de profit. En outre, la proposition de directive prévoit d'inclure ces envois dans le service universel, ce qui est une garantie indispensable.

Sur le fond, la proposition de résolution adoptée par la commission de la production et des échanges réaffirme le souci de l'Assemblée nationale de préserver le service public postal qui est un élément fondamental de la cohésion sociale et de l'aménagement du territoire en France.

A plusieurs reprises, tant dans mes rapports qu'en séance publique, j'ai mis en relief l'importance sociale et économique de la présence postale dans les zones sensibles du territoire. Elle contribue au maintien d'une unité et d'une continuité du tissu social et économique national. La Poste est d'ailleurs la plupart du temps le dernier service public resté implanté dans des zones ou des communes fragiles.

De ce point de vue, on ne saurait comparer la situation de la France à celle du Royaume-Uni ou de l'Allemagne. Le Gouvernement français est donc en droit d'invoquer une spécificité française en matière postale.

La proposition de résolution s'oppose ensuite à toute libéralisation du publipostage et du courrier transfrontière entrant.

L'activité de publipostage représente en France plus de 10 milliards d'envois par an. Son importance est d'autant plus grande que cette activité est en pleine croissance et qu'elle est économiquement rentable. Elle se distingue en cela de l'acheminement des correspondances qui stagne, voire décroît comme en 1995. Il n'est donc pas concevable qu'à court terme, La Poste puisse financer son activité de service universel avec les seuls lettres et colis.

L'ouverture à la concurrence du publipostage pose un second problème : le contrôle de cette activité conduit à vérifier le contenu des courriers car une publicité adressée prend exactement l'apparence d'une lettre privée adressée à une entreprise. Or la frontière entre les services réservés et ceux qui ne le sont pas ne doit en aucun cas passer par une appréciation ou une vérification du contenu des envois postaux.

Pour ce qui est du courrier transfrontière entrant, c'est-à-dire les envois postés à l'étranger et acheminés à un destinataire se trouvant sur le territoire national, son ouverture à la concurrence reviendrait à ouvrir une brèche dans le domaine des services réservés et conduirait ainsi au démantèlement du service public.

En effet, la possibilité pour une entreprise privée de transport sur le sol national de trier et de distribuer en France le courrier en provenance de l'étranger lui permet

trait de contourner le monopole sur les envois de moins de 350 grammes ou d'un prix inférieur au quintuple du service de base. Le détournement du trafic réservé à La Poste pourrait aisément être mis sur pied par les entreprises qui sont en mesure de déposer par camionnettes leur courrier à l'étranger ou de l'adresser électroniquement à un correspondant étranger qui l'enverrait à ses destinataires français grâce à un prestataire de services.

C'est pour ces raisons que la commission de la production et des échanges s'est résolument opposée à la libéralisation de ces deux activités alors que la Commission européenne propose de libéraliser le publipostage au 1^{er} janvier 2001 et de réexaminer la situation du courrier transfrontière entrant, qui reste réservé, deux ans après l'entrée en vigueur de la directive.

La proposition de résolution renouvelle ensuite la demande de l'Assemblée nationale de recourir à la procédure de codécision entre le Conseil et le Parlement européen pour toute modification du périmètre des services réservés. De même, elle juge indispensable qu'une étude d'impact soit réalisée préalablement à toute modification de la directive. On a en effet trop souvent constaté que lorsqu'un objectif d'ouverture à la concurrence était avancé par la Commission européenne, la prise en compte des besoins des populations et des territoires venait au second plan ou était occultée par des données macro-économiques générales.

La proposition demande enfin qu'un délai minimal de trois ans soit respecté avant d'ouvrir une discussion sur une modification éventuelle du périmètre des services réservés. Cette formule a l'avantage de ne pas considérer la révision de la directive comme certaine, ni de considérer la modification du contenu des services réservés comme acquise.

Le délai de trois ans paraît raisonnable ; c'est d'ailleurs celui retenu par le Sénat dans sa résolution du 15 mai 1996. Si l'on considère que la directive sera adoptée définitivement au deuxième semestre 1997, l'ouverture des discussions sur sa modification pourrait donc intervenir à compter du deuxième semestre 2000. En cas de décision de modification, la nouvelle directive ne pourra vraisemblablement pas entrer en vigueur avant la mi-2002.

En dernier lieu, la proposition de résolution reprend une demande figurant dans la résolution du 30 novembre 1995, à savoir le retrait de la communication de la Commission européenne concernant le droit de la concurrence applicable au secteur postal. Les arguments avancés à cette date et que j'ai repris dans mon rapport restent entièrement valables.

Le seul fait de proposer cette communication qui serait susceptible d'être publiée, à titre définitif, bien avant l'adoption de la directive par le Parlement européen et le Conseil est en soi révélateur d'un état d'esprit et du refus de reconnaître que la décision doit relever du politique.

En conclusion, et après avoir rappelé que la commission a adopté la proposition de résolution que je viens de présenter, je voudrais vous remercier, monsieur le ministre, pour votre engagement personnel, visant à faire valoir les intérêts de la France, dans une approche communautaire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne, rapporteur pour information.

M. Robert Pandraud, président de la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne. Monsieur le ministre, mes chers collègues, il m'arrive, je le confesse, d'avoir des lectures impures ! (*Sourires.*) Ainsi, j'ai lu pendant le week-end les travaux de l'Assemblée relatifs à la ratification du Traité de Rome. Après cette lecture, je puis vous l'assurer, si un orateur avait envisagé que l'application de ce traité conduirait à une modification des règles fondamentales des PTT, le président de séance de l'époque l'aurait vraisemblablement fait accompagner très vite à l'infirmerie. (*Sourires.*)

M. Jean-Claude Lefort. En psychiatrie ! (*Sourires.*)

M. Robert Pandraud, président de la délégation. Pourtant, alors que nous en arrivons à un stade décisif de l'examen de la proposition de directive, nos services postaux sont aujourd'hui menacés et, tous groupes confondus, nous sommes ce soir réunis pour vous dire, monsieur le ministre, combien nous aimons La Poste et les postiers. Alors que des dangers pèsent sur elle, nous tenons à réaffirmer que La Poste constitue un élément fondamental de notre culture.

D'ailleurs, notre position n'est pas nouvelle. L'an dernier, M. Gaillard l'a rappelé, nous avons déjà manifesté notre attachement à un service public que nous considérons comme essentiel pour la cohésion sociale et géographique du pays, en votant la résolution qui résultait du rapport présenté par M. Franck Borotra. L'Assemblée a exprimé son opposition aux idées ultralibérales de la Commission européenne, dont l'indifférence à l'égard de l'emploi s'est révélée de manière particulièrement choquante lorsqu'elle a récemment rejeté les initiatives du Parlement européen visant notamment à mieux prendre en compte l'impact social de la déréglementation.

On aura tout vu : la Commission désavoue le Parlement européen et c'est à moi qu'incombe la lourde mission de défendre le Parlement européen ! Voilà qui m'arrive rarement. (*Sourires.*)

Dernier sujet majeur de grief : la volonté de la Commission d'aller au-delà de la directive, dans une communication qu'elle adopterait elle-même.

Dans ce contexte, la délégation pour l'Union européenne a conclu, le 1^{er} octobre dernier, au dépôt d'une proposition de résolution condamnant fermement les dérives que je viens d'évoquer. Je me félicite de ce que la commission de la production et des échanges ait ensuite adopté une proposition modifiée de résolution, que M. Gaillard a excellemment rapportée.

Nos inquiétudes sont aujourd'hui partiellement apaisées par l'accord politique franco-allemand du 5 novembre qui, grâce à vos talents de négociation, monsieur le ministre, après une discussion difficile, permet d'aboutir à un compromis préservant les missions de service public aujourd'hui assurées par La Poste. Avant d'analyser brièvement ce compromis, je voudrais vous adresser toutes mes félicitations, car je sais que vous avez dû surmonter de nombreuses réticences.

Le point essentiel de ce compromis tient à ce que le courrier transfrontalier et le publipostage continueraient de faire partie des secteurs réservés, avec des limites de poids et de prix suffisamment élevées pour que l'équilibre économique du service public ne soit pas menacé. Autre point très positif, il appartiendrait au Conseil et au Parlement, et non plus à la seule Commission, de décider, au plus tard en 2001, de la possibilité de ne plus réserver le publipostage et le courrier transfrontalier au-delà du 1^{er} juillet 2003.

Ce compromis me paraît intégrer l'essentiel des préoccupations qui ont été exprimées ici dans le passé. Mais nous devons rester vigilants. La Commission n'a pas désarmé ; du reste, elle ne désarme jamais.

Ensuite, et surtout, le Conseil des ministres ne se limite pas au couple franco-allemand, quel que soit le poids de ces deux Etats, et nous devons nous rappeler que la présidence du Conseil, actuellement assurée par l'Irlande, sera, à partir du 1^{er} janvier 1997, assumée par les Pays-Bas dont je ne suis pas sûr que l'intérêt ou l'idéologie soit de s'opposer à la déréglementation la plus large possible.

Dans ces conditions, je vous proposerai, mes chers collègues, d'adopter la proposition de résolution dans le texte de la commission de la production, afin de conforter l'action engagée par le Gouvernement, pour la préservation d'un service public de qualité auquel nous sommes, sur tous ces bancs, aussi attachés que le sont nos concitoyens. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean Besson.

M. Jean Besson. Monsieur le ministre, le débat de ce jour intervient à un moment important pour l'avenir de la réglementation postale européenne, ce qui est évident, mais aussi celui des opérateurs publics postaux en Europe, et particulièrement de La Poste française.

Dans deux jours, les ministres des postes et télécommunications se réuniront pour tenter d'adopter une position commune, en tout cas nous l'espérons, à la suite de l'accord que vous avez su établir le 5 de ce mois avec votre homologue allemand, M. Wolfgang Boetsch.

Cet accord constitue une véritable prouesse, monsieur le ministre. Je profite de cette occasion, au nom du groupe du RPR, pour vous adresser mes plus vives félicitations. Vous êtes parvenu, avec l'appui exceptionnel du Président de la République et du Premier ministre et le soutien d'un certain nombre d'Etats membres, à faire partager par nos voisins l'essentiel de la vision française de l'organisation du secteur postal. Et vous avez su trouver une bonne issue à une négociation longue et difficile.

Cette évolution démontre que ce qui a pu être appelé « la conception française du service public » pourrait constituer une dimension importante d'une conception véritablement européenne du service public postal.

Il est grand temps, mes chers collègues, de mettre en œuvre une réglementation conforme à l'objectif fondamental exprimé dans la résolution du conseil des ministres européens du 7 février 1994 portant sur le développement des services postaux communautaires.

Je vous rappelle cet objectif qui synthétise, en une expression forte, les besoins et les attentes de l'ensemble des acteurs concernés : concilier la libéralisation graduelle et maîtrisée du marché postal et la garantie durable de la fourniture du service universel.

Nous devons donc absolument éviter que la Commission européenne ne réussisse à imposer un « arbitrage » qui porterait lourdement préjudice à ces mêmes acteurs. Et – pardonnez-moi d'insister – elle pourrait finir par y parvenir, en profitant d'une situation de paralysie qui menace dangereusement de se prolonger.

La position française, quant à elle, ne vise aucunement à « geler » l'évolution du secteur en vue de maintenir un *statu quo* frileux. Ce n'est pas le comportement de ce gouvernement et il a su le montrer dans d'autres secteurs, en particulier dans celui des télécommunications.

Au contraire, vous voulez, monsieur le ministre, permettre à l'opérateur public de se préparer dans les meilleures conditions à la nouvelle donne européenne, dans le plus grand intérêt de ses usagers et de l'ensemble des citoyens. Comme nous le reconnaissons tous, d'ailleurs, La Poste a déjà réalisé, et continue à réaliser dans ce sens, des efforts d'adaptation considérables.

J'en viens au cœur du débat de ce soir, qui porte sur la proposition de résolution adoptée par la commission de la production et des échanges, sur la proposition de directive postale.

Le groupe RPR ne peut que se réjouir de constater, avec le rapporteur, le grand consensus qui a progressivement rassemblé autour du ministre tous les membres de la majorité et nos collègues socialistes pour présenter ce soir un texte unique.

Ce débat devrait non seulement conforter votre position lors du conseil du 28 novembre 1996, mais également rassurer le personnel de l'entreprise. Par cette résolution, le Parlement lui montrera dans quel but, et selon quelle cohérence, il poursuit l'avancée de l'Europe. Le personnel a déjà tant entendu parler de cette directive maintes fois remaniée !

En premier lieu, le groupe RPR s'associe à la commission de la production et des échanges et au président de la délégation de l'Union européenne pour souligner le rôle constructif joué par nos collègues du Parlement européen.

Il partage également l'attachement au service public postal tel qu'il est exprimé au point 2 de la proposition de résolution. En effet, le groupe RPR constate avec satisfaction que la proposition de directive comporte de nombreux principes qui rejoignent la conception française du service public. Je tiens d'autant plus à le souligner que ce n'est pas forcément le cas dans d'autres secteurs.

Ainsi, si l'on considère les prestations prévues, la définition du service universel postal est très proche de la définition qui figure dans le cahier des charges de La Poste. Et, ce qui nous paraît important, elle ne remet pas en cause le principe de péréquation tarifaire.

Par ailleurs, le groupe RPR a noté que l'exposé des motifs de la proposition de directive fait référence au principe de subsidiarité. En vertu de ce principe, chaque Etat membre a la faculté d'« élargir la portée » du service universel. La proposition de directive ne définit, pour celui-ci, que des « critères communs minimaux ». Les exigences du service universel sont citées dans l'exposé des motifs : universalité, égalité, neutralité, confidentialité, continuité, adaptabilité. Ce sont, permettez-moi de le rappeler, exactement celles du service public français.

Le groupe RPR approuve également le point 3 de la proposition de résolution. Car la définition du secteur réservé, telle qu'elle figure dans le premier alinéa de l'article 7, lui paraît de nature à assurer la viabilité économique du service universel.

Mon groupe soutient également le point 4 de la proposition de résolution qui concerne le publipostage et le courrier transfrontalier entrant. Je rappelle que toute mesure de libéralisation de ce dernier doit être précédée de l'instauration d'un système de frais terminaux basés sur les coûts réels et la qualité du service. J'ai bien noté

que la proposition de directive prévoit la mise en place d'un tel système mais je regrette l'absence d'un calendrier contraignant à cet égard. J'approuve les mesures transitoires de protection prévues. Celles-ci peuvent, en effet, s'avérer nécessaires contre d'éventuels détournements de trafic.

Le groupe RPR partage l'opinion exprimée dans le point 5 : il s'oppose au caractère automatique d'une modification du périmètre des services réservés et au calendrier prévu pour la libéralisation du publipostage. Il estime en effet que toute remise en cause des services réservés ne doit pouvoir être envisagée et décidée que sous la responsabilité du Parlement européen et du Conseil. Et cela après un délai suffisamment long pour permettre une évaluation rigoureuse des effets de la mise en œuvre de la directive. Nous estimons ce délai à au moins trois ans à compter de l'entrée en vigueur du texte comme le déclare la résolution.

Avec l'ensemble des parlementaires qui ont proposé cette résolution commune, le RPR considère que le projet de communication qui accompagne la proposition de directive pose, par contre, un vrai problème. Ce que souligne bien le point 6. La nature juridique de cette communication apparaît très imprécise. Son orientation vise, notamment, à ne laisser subsister dans le secteur réservé que la seule distribution finale. Ce qui est inadmissible pour le RPR.

La directive a, seule, vocation à réglementer le secteur postal dans l'Union européenne. Il faut, par conséquent, que cette communication soit retirée. Cependant, si le texte était mis en conformité avec la proposition de directive, son adoption éventuelle devrait intervenir simultanément et selon la même procédure, c'est-à-dire après accord du Parlement européen et du Conseil.

Bien entendu, le groupe RPR ne peut qu'approuver le point 7, qui transpose au niveau européen une modalité que votre gouvernement, monsieur le ministre, a déjà rendue obligatoire en France.

Ainsi, le groupe RPR, confiant dans la force de l'accord intervenu entre l'Allemagne et la France, souhaite qu'enfin soit tracé un cadre clair permettant une visibilité à moyen terme de l'environnement réglementaire communautaire.

Dans ce cadre, le groupe pourrait alors mieux analyser les menaces qui planent sur l'avenir de l'opérateur public. Et, comme il l'a fait pour le secteur des télécommunications, il pourrait demander au Gouvernement de mettre à profit ce répit pour préparer activement La Poste à plus de concurrence sur les secteurs actuellement réservés.

Cependant, et dès à présent, le groupe RPR souhaite rappeler que toutes les difficultés de l'opérateur public ne relèvent pas de cette directive ni d'une conjoncture difficile. Le débat budgétaire les a déjà rappelées dans cet hémicycle.

Si les services réservés sont une composante nécessaire à l'équilibre financier, ils ne sont pas suffisants. Outre le service public du courrier, La Poste remplit des missions d'intérêt général, notamment le transport de la presse et la participation à l'aménagement du territoire, et cela au profit de l'ensemble de la collectivité nationale, et non de ses seuls clients.

La Poste assume ces missions, alors même qu'elle connaît des difficultés croissantes dans le domaine du courrier. Le déclin de la lettre traditionnelle apparaît irréversible. Si la communication tend à se généraliser, c'est

surtout sous sa forme « électronique ». La concurrence s'accroît dans le secteur de la messagerie. Les pratiques de publipostage échappent parfois à tout contrôle.

Par ailleurs, son rôle dans le domaine des services financiers est de plus en plus contesté par les banques, alors même qu'elle remplit une mission de « banque sociale » difficilement remplaçable, en permettant à des personnes en difficulté d'accéder aux services bancaires.

La Poste se bat donc sur tous les fronts, dans le cadre du statut qu'a fixé pour elle la loi du 2 juillet 1990. Alors que l'essentiel de son chiffre d'affaires est déjà réalisé dans le domaine concurrentiel, La Poste, face au dynamisme des nouveaux opérateurs, supporte deux contraintes fortes : le statut de son personnel et le régime de ses retraites, d'une part, et, d'autre part, la non-compensation par l'Etat de l'ensemble du coût net des missions de service public.

Nous nous demandons, monsieur le ministre, d'engager avec les parlementaires, sans trop tarder, une réflexion sur ces thèmes. Elle paraît nécessaire au groupe auquel j'appartiens au moment où vous allez préparer un nouveau contrat de plan pour La Poste.

Le Conseil de la concurrence a lui-même proposé, dans son récent avis, que l'ensemble des charges particulières que l'Etat impose à La Poste d'assumer soient reconnues en tant que telles. Elles doivent faire l'objet d'une juste compensation financière si leur maintien est jugé nécessaire.

Le Gouvernement l'a déclaré, et le groupe RPR l'a approuvé : gérer le service public n'est pas gérer des déficits. Il relève de la responsabilité des opérateurs de rechercher l'organisation la plus performante, permettant d'offrir le meilleur service au moindre coût.

Il appartient à l'Etat d'offrir aux entreprises dont il a la tutelle, la possibilité d'une adaptation rapide aux nouvelles conditions de marché. Et il vous appartient, monsieur le ministre, de définir avec vos partenaires de l'Union européenne, les termes d'une évolution équilibrée du secteur et d'une ouverture maîtrisée de la concurrence, et de garantir la qualité du service postal.

Le groupe RPR, en votant la proposition de résolution, vous apporte son soutien dans cette perspective. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à Mme Ségolène Royal.

Mme Ségolène Royal. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, peut-on débattre de l'organisation des services postaux communautaires, sans regarder de près ce qui se passe aujourd'hui dans les services postaux français ? Peut-on, en effet, distinguer les déclarations d'intention, aussi belles soient-elles, de ce qui se prépare actuellement ? Car au moment où vous nous parlez de défendre le service public de La Poste – vous ne l'ignorez pas, c'est un grand service public auquel les Français sont attachés – la direction générale de La Poste a fait connaître officiellement les perspectives de restructuration de l'entreprise.

Le 3 octobre dernier, nous avons appris que La Poste serait divisée en quatre branches d'activité : le courrier, la messagerie, les services financiers et le réseau des bureaux de poste. L'objectif déclaré est de voir chacune de ses branches développer sa propre stratégie. Une telle restructuration va à l'opposé de l'unité de La Poste, sans laquelle un service public ne peut pas exister, et peut laisser craindre une première étape de son démantèlement ainsi que la filialisation de l'entreprise.

Plusieurs questions restent sans réponse. Cette restructuration va-t-elle vraiment renforcer les missions de service public de La Poste – on peut en douter – et comment ?

Améliorera-t-elle la cohésion sociale au sein de l'entreprise ? Ne risque-t-elle pas, au contraire, d'accélérer la précarité de l'emploi dans certains domaines ?

Favorisera-t-elle le nécessaire effort d'adaptation de ce grand service public ou, au contraire, le découragera-t-elle ?

Que va devenir l'organisation territoriale actuelle – délégations et directions départementales ? Comment s'intégreront les nouvelles branches dans cette organisation ? Quelle influence cette restructuration aura-t-elle sur les services rendus dans les bureaux de poste et sur la distribution du courrier, c'est-à-dire ce qui concerne le plus les citoyens ?

Le risque est réel de voir une branche réaliser des bénéfices et une autre péricliter. Quelles en seront les conséquences ?

La réforme ainsi préparée ne manque donc pas de poser de nombreuses questions. Est-elle bien nécessaire à un moment où la pérennité de l'entreprise est menacée par des défis majeurs ? N'est-elle pas en contradiction avec vos déclarations d'intention ?

En effet, en créant quatre entités disposant chacune de responsabilités transversales en matière de ressources humaines, de finances et d'équipement – le courrier, la messagerie, les services financiers, le réseau – on s'oriente vers l'abandon d'une préoccupation de service public, car cette segmentation se fait par marchés et elle interdit toute forme de péréquation, de solidarité et de compensation.

Elle détermine donc – ce que nous craignons – mécaniquement, une logique de privatisation de l'une ou l'autre, ou de l'ensemble des branches ainsi constituées, au gré de la formation de la valeur ajoutée financière espérée.

Il me semblait important de rappeler ce contexte, ainsi que celui des propositions de résolution ; et d'abord, l'adoption par le Parlement européen, le 9 mai 1996, d'une résolution de mise en garde contre la déréglementation, pour un maintien du publipostage et du courrier transfrontalier entrant pendant cinq ans parmi les services réservés, préconisant pour la modification de la directive une procédure identique à celle de son adoption, c'est-à-dire codécision, et insistant sur les risques sociaux d'une déréglementation trop massive du secteur postal.

Cette mise en garde n'était pas superflue puisque, le 31 juillet 1996, la commission a diffusé une proposition modifiée de directive manifestant ces inquiétantes évolutions et heureusement laissée en suspens lors du conseil « poste » du 27 septembre qui a trouvé les Quinze très divisés.

C'est dans cette situation, monsieur le ministre, qu'ont été déposées les trois propositions de résolution que la commission de la production a examinées le 6 novembre dernier. Chacune, à sa manière, s'efforçait de donner l'alerte pour que l'irréparable ne se produise pas.

Mais, l'irréparable, monsieur le ministre, peut-être l'avez-vous accompli le 5 novembre dernier, puisque, vous avez accepté à cette occasion de rapprocher la position de la France d'une stratégie allemande qui, personne ne l'ignore, parie sur la privatisation pure et simple de la Bundespost.

Certes, vous nous direz que l'accord du 5 novembre, qui permet de réserver au moins jusqu'en 2003 le publipostage et le courrier transfrontalier entrant ne menace pas La Poste. Mais n'est-il pas lourd de sous-entendus ?

Cet accord nous semble un motif de plus d'être vigilants : pan par pan, nous craignons que soient entamés ainsi, à concurrence forcée, les fondements du service public. Car, nous ne l'oublions pas, vous êtes le ministre de la privatisation des télécommunications...

M. François Fillon, *ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace*. Oui !

Mme Ségolène Royal. ... et nous ne souhaitons pas que vous deveniez celui de la privatisation de La Poste !

C'est pourquoi, à ceux qui considéreraient que le rapprochement intervenu le 5 novembre dernier préserve les intérêts de La Poste, nous répondons que rien n'affirme que les positions de la France et de l'Allemagne emporteront l'adhésion d'un front uni des Quinze et que rien n'infirme non plus que votre attitude ostensiblement protectrice de La Poste ne dissimule une intention de mieux la démanteler ultérieurement.

C'est pourquoi nous avons quelque peine à nous rallier au texte qui nous est présenté, issu des travaux de la commission de la production et des échanges.

Certes, dans la ligne des trois textes dont il est issu, il proclame une volonté de protéger La Poste. C'est la raison pour laquelle nous n'entendons pas voter contre. Mais nous souhaitons malgré tout distinguer si cette volonté est ou non sincère. Le vote le plus fidèle à notre position sur le texte qui nous est présenté est donc une abstention de vigilance, mais aussi de loyauté à l'égard des personnels de La Poste qui sont très attentifs non seulement à nos déclarations mais aussi à l'écart entre les discours et les actes.

M. Emile Zuccarelli. Très bien !

M. Claude Gaillard, *rapporteur*. Le texte que nous proposons est plus dur que votre position !

M. Robert Pandraud, *président de la délégation*. C'est démagogique !

M. Claude Gaillard, *rapporteur*. C'est démagogique et illogique !

M. le président. La parole est à M. Yves Coussain.

M. Yves Coussain. Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, le service public postal fait régulièrement l'objet de tentatives de libéralisation contraires à notre conception de ce service.

Il y a un an, le 30 novembre 1995, notre assemblée avait clairement affirmé sa position et son attachement au service public postal, ce qui n'a pas empêché la Commission européenne de présenter, le 31 juillet dernier, une proposition de directive résolument libérale. Votre fermeté, monsieur le ministre, a évité qu'elle soit adoptée.

Cette proposition brade le service public, elle ne tient aucun compte de la réalité des besoins des territoires les moins habités et les plus fragiles ni, d'ailleurs, du contexte social de l'entreprise La Poste.

L'avenir des services publics n'est pas une simple question technique nous égarant dans des notions de poids et de mode d'acheminement. Ce n'est pas non plus une question secondaire pouvant être traitée de façon neutre et froide.

Le service public est un élément fondamental du contrat social unissant nos concitoyens et assurant la cohésion de nos territoires. Toute décision le concernant est une décision politique.

Il y a six mois environ, nous avons examiné une loi de déréglementation des télécommunications. En cette matière, les évolutions technologiques rendaient le maintien du monopole complètement illusoire, et l'ouverture à la concurrence constitue un stimulant au déploiement de nouveaux services à des prix acceptables.

Les télécommunications et la poste sont aujourd'hui séparées. Ce qui était vrai pour les télécoms ne l'est pas pour La Poste, entreprise de main-d'œuvre. Tous les services publics ou universels ne peuvent être traités de la même manière.

La concurrence est parfois un bienfait et un stimulant. Elle est parfois aussi la négation du service public et, dans le cas de La Poste, elle aboutirait à une condamnation rapide.

Le service public d'acheminement du courrier – lettres ou colis – baisse et continuera à baisser en raison de la concurrence d'autres moyens de communication, tels que le téléphone ou le fax.

Pour un égal accès de tous à ce service non rentable, quels que soient les moyens et le lieu d'habitation, il faut que les services réservés qui vont le financer soient prévus de façon large et non restrictive. Ces services sont principalement le courrier transfrontière entrant et le publipostage.

Le courrier transfrontière entrant doit être facturé en fonction des coûts et des frais de distribution sur le territoire d'arrivée, afin d'éviter les détournements.

Sur ces deux services, j'approuve les conclusions du rapport, comme je rejoins le rapporteur sur la procédure de révision de la directive européenne. L'organisation du service public postal est un élément économique et social majeur de la vie du pays. Elle relève donc d'une décision politique. La Commission ne peut se substituer au Parlement et au Conseil sur un sujet aussi sensible politiquement.

Les Français sont attachés à leur service public, le service postal en particulier, qui reste le seul présent sur tout le territoire et auprès de tous les foyers.

Qu'il y ait une volonté de clarification et d'harmonisation européenne, oui, mais chaque Etat doit garder la maîtrise sur un tel service. Si les Allemands privatisent leur secteur postal, ça les concerne. Pour nous, Français, La Poste est un symbole fort de l'occupation du territoire et de l'accessibilité de chacun à des services essentiels. Or la proposition de directive met en cause ce service.

Je partage donc, et l'UDF avec moi, les conclusions du rapport de la commission de la production et des échanges et la synthèse qu'elle fait des diverses résolutions.

Le succès de La Poste repose sur les hommes et les femmes qui y travaillent et auxquels je tiens à témoigner ma considération et celle de l'UDF.

Votre récent accord avec M. Boetsch, votre collègue allemand, nous a rassurés et nous comptons sur vous, sur la force de vos convictions et sur votre talent pour empêcher la libéralisation du service public postal. Vous pouvez compter sur notre soutien. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Rémy Auedé.

M. Rémy Auedé. Monsieur le ministre, avec cette proposition de résolution, il s'agit de se prononcer sur un projet de directive européenne déterminant pour l'avenir des services postaux communautaires.

De quoi est-il question avec la proposition de directive? De définir, selon son intitulé, « des règles communes pour le développement des services postaux communautaires et l'amélioration de la qualité de service ».

L'intention, louable au regard du rôle de ce secteur d'activité dans l'économie européenne, devient plus discutable quand on sait que ces règles tenteraient de fixer quelques garde-fous à une politique libérale qui ne ferait qu'exacerber la guerre économique et ses logiques parfois destructrices.

La Commission européenne est très claire à ce sujet. Elle écarte la libéralisation complète des services postaux au motif qu'aucun opérateur privé n'est intéressé à exercer sur la totalité du territoire, ce qui contredit la volonté affichée de développer un service postal de qualité.

De la même façon, elle reconnaît que le processus d'adaptation conduira à des réductions d'emplois pour les opérateurs postaux.

En mai dernier, la Commission européenne a rejeté tous les amendements du Parlement européen tendant à mettre en cause les effets de la libéralisation du publipostage et du courrier transfrontalier. Selon elle, faire du développement de l'emploi et de la protection sociale dans le secteur postal une priorité absolue ou une condition *sine qua non* de la libéralisation et de l'amélioration de la qualité du service risquerait d'affaiblir les principaux objectifs de la directive et de la priver de son efficacité.

Autrement dit, l'ouverture du marché n'a pas pour but d'améliorer les prestations pour tous, en termes de prix, de délais, de qualité, mais d'offrir ces mêmes prestations à des utilisateurs ciblés.

Selon la Commission, ce service universel devrait se limiter à la collecte, au tri et à la distribution des objets de correspondance jusqu'à deux kilos, des colis jusqu'à dix kilos, et au service des objets recommandés et des objets à valeur déclarée.

Pour financer ce qu'il faut bien appeler un résidu de service public, l'opérateur de service universel disposerait d'un domaine d'activité réservé défini ainsi par la Commission : la levée, le transport, le tri et la distribution des envois de correspondance intérieure dont le poids est inférieur à 350 grammes.

Qu'advierait-il de la poste française si, comme le prévoit la proposition modifiée de directive, le publipostage et le courrier transfrontière entrant étaient libéralisés?

Le processus de déréglementation en cours dans le service public postal s'accélérait pour aboutir rapidement à une privatisation des segments d'activité à haute valeur ajoutée, c'est-à-dire les plus rentables du seul point de vue financier.

Les raisons du refus du gouvernement français, en septembre dernier, d'adopter cette directive modifiée se retrouvent dans la proposition de résolution que nous discutons et qui s'oppose à toute libéralisation du publipostage et du courrier transfrontière entrant.

Le groupe communiste approuve cette position, puisque la libéralisation de ces activités courrier entraînerait le démantèlement du monopole public de La Poste avec la filialisation et la privatisation des créneaux les plus rentables. Le groupe néerlandais KPN y trouverait une belle opportunité de gagner une part du marché français. Vous voyez, monsieur le rapporteur, que nous avons de nombreux points communs!

M. Claude Gaillard, rapporteur. Je vous écoute avec intérêt !

M. Rémy Auedé. De même, nous approuvons la demande de retrait de la communication de la Commission européenne concernant le droit de la concurrence applicable au secteur postal, qui lui permettrait de légiférer seule sur la base de l'article 90-3 du traité instituant la Communauté européenne et de passer outre la volonté des Etats.

Toutefois, si le gouvernement français n'est pas prêt à accepter dans l'immédiat une privatisation totale de l'activité courrier, il n'encourage pas moins la direction de La Poste à anticiper sur l'application de la directive et à procéder à une profonde réorganisation de ses modes de fonctionnement internes, ce qui fait dire au président de La Poste : « Nous n'attendons pas des textes européens qu'ils nous protègent de la concurrence ».

Le contrat de plan 1995-1997 fixe des objectifs de productivité et d'équilibre économique dans tous les secteurs d'activité : bureaux de poste, centres de tri, distribution du courrier, messagerie, activités financières.

Depuis plusieurs années déjà, et particulièrement depuis la réforme Quilès en 1990, la privatisation et l'abandon du service public postal sont en cours. Là où la qualité du service public se détériore, la concurrence s'installe et se développe.

M. Robert Pandraud, président de la délégation. Absolument !

M. Rémy Auedé. C'est ainsi, par exemple, que l'entreprise Eureka Logistique achemine à des tarifs inférieurs à ceux de La Poste le courrier local d'une vingtaine de villes dont Bordeaux. On trouve là la conséquence de la suppression de la franchise postale pour les collectivités territoriales et les administrations.

La direction affirme qu'elle ne fermera aucun bureau de poste, mais les faits se heurtent aux déclarations d'intention. La Poste a réduit ses effectifs de plus de 23 000 titulaires depuis 1995. Les nouvelles embauches sont essentiellement constituées d'emplois contractuels de droit privé et précaires. La recherche de compétitivité se traduit par des réductions d'effectifs, des délocalisations, la flexibilité de l'organisation du travail.

C'est ainsi qu'a été décidé le transfert à Nantes et Bordeaux d'une partie de la gestion de la clientèle d'Ile-de-France, que des millions de francs sont injectés dans la mise en place de centres de tri parallèles. Sur les 140 centres existants, l'objectif serait de n'en garder que 40.

La démarche qui consiste à demander que toute modification de la directive initiale soit précédée d'une étude évaluant ses conséquences économiques et sociales est tout à fait justifiée, mais elle devrait aussi s'appliquer en France même pour La Poste, pour tous les services publics et pour les entreprises publiques.

C'est un fait que le service public se dégrade. Nos concitoyens peuvent en témoigner lorsqu'il leur faut patienter parfois plus d'une heure devant un guichet pour retirer une lettre recommandée ou effectuer une opération financière sur un compte postal. Et nous ne dirons jamais assez combien il aura fallu de luttes des postiers et des usagers pour obtenir l'ouverture d'un guichet supplémentaire, pour le maintien d'une tournée de distribution de courrier !

Ce sont ces luttes, cette résistance qui contrarient la transformation de La Poste en une simple entreprise privée et qui expliquent qu'aujourd'hui le gouvernement français estime risqué d'accepter les termes de la directive européenne.

Le texte de résolution sur la directive européenne des services postaux communautaires, s'il se positionne clairement sur le maintien dans le champ du service public du publi-postage et du courrier transfrontalier sortant, n'en reste pas moins en accord avec l'objectif de la Commission européenne de casser le service public, obstacle à la libéralisation des activités rentables de La Poste.

C'est pourquoi le groupe communiste, fermement opposé à la proposition de directive européenne sur les services postaux communautaires, s'abstiendra sur la proposition de résolution de M. le rapporteur.

Monsieur le ministre, le 28 novembre prochain, le Conseil européen des ministres doit statuer sur un nouveau compromis proposé par la présidence irlandaise. Rien ne nous permet de penser que la position de la France sera prise en compte, même si celle-ci se trouve renforcée par le récent accord avec l'Allemagne. Le groupe communiste souhaite connaître l'attitude de la France dans le cas d'un compromis qui lui serait défavorable.

M. Jean-Claude Lefort. Très bien !

M. Robert Pandraud, président de la délégation. C'est une bonne question !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.

M. François Fillon, ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Monsieur le président, monsieur le président de la délégation, monsieur le rapporteur, mesdames et messieurs les députés, la plupart de nos services publics ont été conçus et se sont développés dans le cadre d'un marché protégé. Ils sont aujourd'hui placés dans un environnement, notamment européen, très largement marqué par une économie ouverte et concurrentielle. Face à cette nouvelle réalité, le débat sur leur avenir est plus que jamais d'actualité et révèle des approches différentes.

Certains sont tentés de figer un modèle d'organisation publique dont ils jugent l'exemplarité davantage au regard des services autrefois rendus qu'à l'aune de leur efficacité présente. Mon sentiment est que cette exemplarité ne se décrète pas. Elle doit être quotidiennement prouvée, ce qui implique un effort constant d'adaptation et de modernisation.

D'autres, au contraire, dénoncent sans nuances ce qu'ils jugent être des archaïsmes dépassés et opposent aux principes du service public ceux d'une concurrence qu'ils parent de toutes les vertus.

A mon sens, il faut écarter ces deux positions extrêmes et adopter sur le sujet une attitude pragmatique, constructive et offensive.

Pragmatique, parce que tous les services publics ne se ressemblent pas. Ils ne présentent pas tous les mêmes caractéristiques économiques et sociales. Dès lors, leur évolution n'appelle pas une réponse unique, pour ne pas dire idéologique. C'est ce pragmatisme qui m'a conduit à distinguer la politique engagée dans le secteur des télécommunications de celle menée pour le secteur postal.

M. Robert Pandraud, président de la délégation. Très bien !

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Ce sont deux mondes différents. Celui des télécommunications est marqué par un rythme d'innovations technologiques très élevé, et l'ouverture à la concurrence y est le gage d'une baisse des coûts et d'une diversification des services qui seront profitables à l'ensemble de nos concitoyens.

Le secteur postal, lui, n'est pas confronté aux mêmes défis. Il se caractérise par une activité plus traditionnelle de main-d'œuvre. Sa libéralisation saperait la fonction sociale de La Poste, sans contribuer par ailleurs à une baisse des prix et à une diversification de l'offre. Bref, la concurrence ne pourrait ici se substituer à la politique publique.

C'est ce pragmatisme qui nous permet d'adopter une attitude constructive et offensive dans le cadre des négociations européennes. L'Europe ne doit pas être systématiquement considérée comme la cause de tous nos maux, mais elle ne doit pas non plus être idéalisée. C'est un lieu politique où la France doit marquer sa spécificité et proposer sa vision des choses.

M. Jean-Claude Lefort. Bravo !

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. S'il est vrai que la construction européenne privilégie une logique d'inspiration libérale, ...

M. Jean-Claude Lefort. C'est clair !

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. ... logique conforme à l'objectif légitime d'un marché ouvert, j'estime cependant que la concurrence doit être soumise à des règles d'équilibre correspondant aux traditions et aux intérêts des Etats membres.

Telle est l'approche générale qui m'a guidé dans le traitement du dossier des télécommunications et qui, aujourd'hui, inspire la démarche du Gouvernement dans le cadre de la négociation européenne consacrée au projet de directive sur les services postaux.

Mme Ségolène Royal. Quel aveu !

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Jeudi se tiendra un Conseil européen des postes qui peut être décisif. Les conséquences de l'accord que nous réussissons, je l'espère, à finaliser vont conditionner pour une large part l'avenir de La Poste.

Dans cette négociation difficile, le débat de ce soir est opportun et prend une signification particulière. La proposition de résolution présentée par votre rapporteur Claude Gaillard constitue un point d'ancrage fort qui confirme le bien-fondé de notre position. J'y souscris donc pleinement.

M. Jean-Claude Lefort. C'est-à-dire ?

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Je vais l'expliquer !

Elle intègre, pour l'essentiel, les recommandations pertinentes énoncées dans les deux propositions de résolution du président Pandraud et de votre collègue Jacques Guyard, ainsi que certaines des craintes exprimées dans la proposition Gayssot.

En définitive, je crois que, quelles que soient les sensibilités politiques, le Gouvernement et le Parlement poursuivent un objectif identique dont vous me permettez de rappeler les termes.

La position française est d'abord fondée sur un constat. La Poste, c'est une entreprise de main-d'œuvre, c'est 300 000 agents, 17 000 bureaux dont 60 % sont situés

en milieu rural ou dans des zones urbaines difficiles. Plus que tout autre, elle constitue bien un service public essentiel au maintien du lien social. Elle est le symbole d'une volonté politique qui n'abdique pas devant les phénomènes de la désertification rurale ou du « mal des banlieues ». Cette mission très large, et à certains égards « désintéressée » sur le plan du strict bénéfice financier, place cet établissement dans une situation fragile qui doit être protégée.

Comme l'écrit très justement Claude Gaillard dans son rapport, on ne peut comparer la situation de la France à celle du Royaume-Uni, de l'Allemagne ou des pays d'Europe du Nord, et nous sommes donc en droit d'invoquer une spécificité française en matière postale.

M. Jean-Claude Lefort. Eh oui !

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. C'est sur les bases de ce constat que nous voulons élaborer cette première directive postale. Celle-ci se doit d'être protectrice et non déstabilisatrice, conformément à l'esprit de la résolution du Conseil européen du 7 février 1994 adoptée à l'unanimité, et conformément aux recommandations de votre assemblée dans sa résolution du 30 novembre 1995.

La Poste a besoin d'un cadre juridique clair pour exercer son activité en faisant respecter un monopole que la jurisprudence, au gré des plaintes et des contentieux, bat peu à peu en brèche.

Ce cadre protecteur doit également permettre à La Poste – j'insiste sur ce point – de se moderniser dans la sérénité. Il ne doit pas être un prétexte à l'immobilisme. Sans renoncer à ses missions de service public, La Poste doit rechercher et explorer les voies d'un nouveau dynamisme et d'une meilleure compétitivité. Nous y réfléchissons ensemble lors de l'élaboration du prochain contrat de plan.

L'objectif de ce projet de directive doit donc être, selon nous, d'une part, de définir un standard européen de qualité en matière de service public postal et, d'autre part, de garantir à notre opérateur, grâce à la définition d'un domaine réservé suffisamment étendu, les moyens financiers pour assurer sa mission.

M. Francis Galizi. Très bien !

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Dans cet esprit, la France est fermement opposée à toute disposition qui viserait à sortir du monopole le publipostage, lequel représente un enjeu significatif – 15 p. 100 du trafic et 12 p. 100 du chiffre d'affaires –, et le courrier transfrontalier, ce qui induirait un risque réel à travers le développement du repostage.

Une libéralisation du publipostage risquerait d'avoir des effets pervers, car le secret de la correspondance rend impossible toute vérification sur le contenu publicitaire ou non d'un courrier. C'est particulièrement vrai pour le courrier des entreprises. Derrière cette mesure, que certains pourraient juger d'importance relative, le danger serait que l'ensemble du courrier soit *in fine* libéralisé.

J'ajoute que nous refusons que le calendrier et les modalités de l'éventuelle révision de la directive revêtent les allures d'une échéance-couperet. C'est dans cet esprit que j'ai refusé, lors du Conseil européen du 27 juin, le schéma qui nous était proposé consistant à libéraliser totalement à partir de 2001 le publipostage et le courrier transfrontalier en préjugant, en outre, du bilan qui devra être réalisé sur cette première étape d'harmonisation européenne.

Enfin, il nous paraît légitime, au regard des enjeux, que les décisions futures aient l'aval du Conseil et du Parlement européen, afin de respecter l'esprit démocratique des institutions et le principe de subsidiarité. Il ne serait pas acceptable que la Commission, sur le fondement de ses pouvoirs en matière de surveillance du jeu de la concurrence ou par habilitation de la directive, puisse modifier unilatéralement les dispositions de cette directive.

Depuis juin, notre philosophie en la matière n'a pas varié : la France demeure hostile à une logique de libéralisation dans laquelle plusieurs Etats européens souhaitent s'engager, logique dont je vous rappelle qu'elle ne recueille pas l'adhésion du Parlement européen.

Notre position – j'espère vous en convaincre – est claire. Elle fut de nouveau réaffirmée lors du conseil des télécommunications du 27 septembre dernier, mais elle demeurerait, voici quelques semaines encore, mal comprise, et surtout terriblement minoritaire.

J'ai entendu tout à l'heure Mme Royal dire que le Conseil européen était très divisé sur le sujet. Il était divisé d'une manière très déséquilibrée, puisque seuls quatre pays nous ont accompagnés dans le refus d'accepter le projet de directive alors que dix autres soutenaient la proposition faite par la présidence.

J'ai donc entrepris de porter et d'expliquer notre message auprès de la plupart de mes collègues européens. Je me suis rendu à Dublin, Bonn, Rome, Madrid, Londres, Bruxelles, et j'ai eu plusieurs contacts avec mes collègues luxembourgeois, grecs et portugais.

Je me suis efforcé de leur démontrer l'importance politique que revêt à nos yeux ce dossier, et la nécessité de trouver un consensus sur ce sujet, que nous jugeons symbolique. Ce consensus, qui doit être fondé sur l'unanimité des membres de l'Union, ne saurait reposer sur les thèses les plus extrêmes, au risque de conduire à ce que j'ai qualifié de « conflit politique » potentiel entre Européens.

L'intervention du Président de la République, lors du conseil des ministres du 2 octobre, et le courrier du Premier ministre adressé au président de la Commission ont souligné avec beaucoup de force les termes politiques qui animent la position française.

Cette persévérance a payé et nos arguments sont, je crois, mieux pris en compte désormais. Le 5 novembre dernier, à l'issue d'une réunion franche et constructive, nous sommes parvenus, mon homologue allemand, M. Boetsch, et moi-même, à un accord. Cet accord satisfait nos demandes. Et surtout, il a le mérite de nous faire passer d'un rapport « cinq-dix » à un rapport qui serait plutôt « onze-quatre » – les onze pays en question souhaitant l'adoption du texte tel que le propose le compromis franco-allemand.

Ce compromis prévoit que le publipostage et le courrier transfrontalier demeureront sous monopole, que toute décision sur une éventuelle ouverture de ces secteurs est renvoyée à une future révision de la directive, prévue dans cinq ans, c'est-à-dire en 2001, que cette révision – c'est là l'essentiel – nécessitera une nouvelle décision de la part du Conseil et du Parlement européen et qu'une telle ouverture ne pourrait en tout état de cause intervenir avant 2003.

Par rapport au texte présenté jusqu'à présent, qui prévoyait, je vous le rappelle, une libéralisation immédiate en 2001, après une révision de la directive par la seule Commission, cet accord nous donne donc doublement satisfaction : la révision de la directive donnera lieu à un

nouveau débat politique et la position franco-allemande répond très largement à la proposition de résolution examinée ce soir par votre assemblée.

Dans son premier point, cette proposition de résolution – à la demande du président Pandraud – marque son soutien à l'action du Parlement européen. Le Gouvernement entend – et il a toujours défendu cette position à Bruxelles – que le Parlement européen soit associé à l'évolution du dossier postal.

Dans son deuxième point, la proposition rappelle le rôle majeur de La Poste en matière de cohésion sociale et d'aménagement du territoire. Ce constat – très largement partagé dans les propositions de résolution Pandraud, Guyard et Gaysot – fonde la position française.

Dans ses troisième et quatrième points, elle met l'accent sur la nécessité de prévoir un périmètre des services réservés suffisamment étendu pour assurer le financement du service public. Notre souci est identique : le publipostage et le courrier transfrontalier ne doivent pas être libéralisés.

Dans son cinquième point, votre assemblée s'inquiète des modalités politiques et du calendrier de l'éventuelle révision de la directive. Le Gouvernement est sensible aux arguments de la représentation nationale. Ainsi que je vous l'ai déjà indiqué, l'accord franco-allemand prévoit, premièrement, que cette révision ne pourrait être envisagée avant cinq ans, soit en 2001, et ne pourrait, quoi qu'il en soit, entrer en application avant 2003, et, deuxièmement, nécessitera une nouvelle décision du Conseil et du Parlement européen et ne sera donc pas laissée à la seule appréciation de la Commission.

Le sixième point réfute l'esprit de l'actuel projet de communication de la Commission. La France, soutenue cette fois par la majorité des Etats membres, a demandé que cette communication ne paraisse qu'après l'adoption définitive de la directive et, donc, que son contenu soit harmonisé avec cette dernière.

Le septième point juge indispensable que toute modification de la directive soit précédée d'une étude d'impact approfondie. Le compromis franco-allemand précise que toute décision en la matière devra « tenir compte des développements économiques, sociaux et technologiques intervenus [...] et de l'équilibre financier des prestataires du service universel ». Dois-je ajouter que nous serons extrêmement attentifs aux arguments qui seront alors avancés ?

Mesdames, messieurs les députés, je souhaite que l'accord franco-allemand, que nous avons fait connaître et que nous avons expliqué à l'ensemble de nos partenaires, puisse constituer la base de l'accord du Conseil européen. Je le souhaite, mais, à l'instant présent, je n'en suis pas certain.

A quelques heures de cette rencontre, je me réjouis de voir votre assemblée contribuer et soutenir, avec le sens de l'intérêt général, notre démarche. J'adresse tout particulièrement mes remerciements à votre rapporteur Claude Gaillard et au président Pandraud, qui ont, avec rigueur, constance et exigence, animé et conduit la réflexion de la représentation nationale.

Je précise que le gouvernement français n'entend pas varier de cette position. Quelle que soit la teneur des débats que nous aurons jeudi à Bruxelles, nous resterons sur la position que je viens de vous présenter.

M. Rémy Auchédé et M. Jean-Claude Lefort. C'est bien !

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. En définitive, que ce soit sur le dossier des télécommunications ou sur celui du secteur postal, nous nous efforçons, chacun à notre manière, de rechercher des voies nouvelles permettant au concept de service public de devenir un principe reconnu et complémentaire de la concurrence. C'est un sujet difficile, complexe, car tous les pays européens ne partagent pas notre conception du service public. C'est un débat que nous, Français, nous devons mener en conjuguant notre attachement à un héritage spécifique en la matière avec une pensée tournée vers le XXI^e siècle. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La discussion générale est close.

J'appelle maintenant, dans les conditions prévues par l'article 91, alinéa 9, du règlement, l'article unique de la proposition de résolution dans le texte de la commission.

Article unique

M. le président. « Article unique. – L'Assemblée nationale,

« Vu l'article 88-4 de la Constitution,

« Vu la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant des règles communes pour le développement des services postaux communautaires et l'amélioration de la qualité du service (n° E 474),

« Vu sa résolution (TA n° 428) du 30 novembre 1995 sur des propositions et un projet de directives communautaires relatives aux services publics (COM [91] final/n° E 211, COM [95] 379/n° E 467, n° E 474, COM [95] 379 final/n° E 507 corrigendum au E 467, n° E 508 et COM [95] 337 final/n° E 510),

« Vu la résolution du Sénat (n° 129) du 21 mai 1996 sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant des règles communes pour le développement des services postaux communautaires et l'amélioration de la qualité du service (n° E 474),

« Vu la résolution (n° A4-0105/96) du Parlement européen du 9 mai 1996 sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant des règles communes pour le développement des services postaux communautaires et l'amélioration de la qualité du service,

« Vu la proposition modifiée de directive du Parlement européen et du Conseil du 31 juillet 1996 concernant des règles communes pour le développement du marché intérieur des services postaux de la Communauté et l'amélioration de la qualité du service (COM [96] 412 final),

« 1. Regrette que la Commission européenne n'ait pas tenu compte des légitimes préoccupations exprimées par le Parlement européen lors de la première lecture de ce texte ;

« 2. Rappelle son attachement au service public postal, élément irremplaçable de la cohésion sociale et d'un aménagement équilibré du territoire ;

« 3. Observe que ce service public ne peut être assuré si l'équilibre financier de l'opérateur qui en a la charge est compromis par une libéralisation incontrôlée et non maîtrisée et, en particulier, par une définition trop restrictive du périmètre des services qui lui sont réservés ;

« 4. S'oppose en conséquence à toute libéralisation du publipostage et du courrier transfrontière entrant ;

« 5. Considère comme essentiel qu'il soit prévu que l'ouverture d'une discussion sur une modification du périmètre des services réservés ne puisse intervenir qu'à l'issue d'une période minimale de trois ans suivant la date d'entrée en vigueur de la directive et par une décision adoptée conjointement par le Conseil et le Parlement européen sur le fondement des articles 100 A et 189 B du traité instituant la Communauté européenne ;

« 6. Demande à nouveau que la Commission retire le projet de communication qui accompagne la proposition de directive, ce texte étant axé uniquement sur des considérations liées au bon fonctionnement du jeu de la concurrence et risquant d'introduire des doutes sur les objectifs poursuivis et le droit applicable du fait de l'existence de deux textes portant sur un même sujet ;

« 7. Juge indispensable que toute modification de la directive initiale soit précédée d'une étude d'impact contradictoire et approfondie des effets de son application, tant sur le plan économique que sur le plan social. »

Je ne suis saisi d'aucune demande d'explication de vote.

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de résolution.

M. Jean-Claude Lefort. Le groupe communiste s'abstient !

(*L'article unique de la proposition de résolution est adopté.*)

4

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu, le 26 novembre 1996, de M. Yves Bonnet, une proposition de résolution tendant à créer une commission d'enquête sur DCN International.

Cette proposition de résolution, n° 3166, est renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées en application de l'article 83 du règlement.

5

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu, le 26 novembre 1996, de M. Gérard Voisin, un rapport, n° 3164, fait au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi, adopté par le Sénat, relative au contrat de concession du Stade de France à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis) (n° 3112).

6

DÉPÔT D'UN RAPPORT EN APPLICATION D'UNE LOI

M. le président. J'ai reçu, le 26 novembre 1996, de M. le Premier ministre, en application de l'article 20 de la loi de finances pour 1995, un rapport sur le bilan de

l'application du dispositif de calcul de la compensation versée en contrepartie de l'abattement de 16 % appliqué en taxe professionnelle.

7

DÉPÔT D'UN RAPPORT SUR DES PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu, le 26 novembre 1996, de M. Patrick Devedjian, un rapport, n° 3165, fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan :

– sur la proposition de résolution, n° 3065, de M. Laurent Fabius et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission d'enquête sur la situation financière et les conditions dans lesquelles le Gouvernement souhaite privatiser le groupe Thomson SA,

– sur la proposition de résolution, n° 3068, de M. Jacques Brunhes et plusieurs de ses collègues, tendant à créer une commission d'enquête sur la situation du groupe Thomson et les conditions de sa privatisation.

8

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu, le 26 novembre 1996, de M. Robert Pandraud, un rapport d'information, n° 3163, déposé par la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne sur des propositions d'actes communautaires soumises par le Gouvernement à l'Assemblée nationale du 23 octobre au 26 novembre 1996 (n°s E 719, E 720, E 725 à E 730, E 732, E 733 et E 737).

9

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mercredi 27 novembre 1996, à neuf heures, première séance publique :

Suite de la discussion de la proposition de loi n° 3047, adoptée par le Sénat, après déclaration d'urgence, tendant, dans l'attente du vote de la loi instituant une prestation d'autonomie pour les personnes âgées dépendantes, à mieux répondre aux besoins des personnes âgées par l'institution d'une prestation spécifique dépendance :

Mme Monique Rousseau, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 3150).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Déclaration du Gouvernement sur la politique européenne de la France à la veille du Conseil européen de Dublin et débat sur cette déclaration.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures cinquante.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,*

JEAN PINCHOT

ORDRE DU JOUR ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

(Réunion du mardi 26 novembre 1996)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 12 décembre 1996 inclus a été ainsi fixé :

Mardi 26 novembre 1996 :

Le matin, à 10 h 30 :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement :

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant, dans l'attente du vote de la loi instituant une prestation d'autonomie pour les personnes âgées dépendantes, à mieux répondre aux besoins des personnes âgées par l'institution d'une prestation spécifique dépendance (n°s 3047 et 3150).

A partir de 19 h 30 :

Discussion des conclusions du rapport (n° 3102) de la commission de la production sur les propositions de résolution de M. Jean-Claude Gayssot (n° 2824), M. Robert Pandraud (n° 3000) et M. Jacques Guyard (n° 3095) sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant des règles communes pour le développement des services postaux communautaires et l'amélioration de la qualité du service (n° E 474).

Mercredi 27 novembre 1996 :

Le matin, à 9 heures :

Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant, dans l'attente du vote de la loi instituant une prestation d'autonomie pour les personnes âgées dépendantes, à mieux répondre aux besoins des personnes âgées par l'institution d'une prestation spécifique dépendance (n°s 3047 et 3150).

L'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement :

Déclaration du Gouvernement sur la politique européenne de la France à la veille du Conseil européen de Dublin et débat sur cette déclaration.

Jeudi 28 novembre 1996 :

Le matin, à 9 heures, et l'après-midi, à 15 heures :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'adhésion de la République française à l'accord portant création de la commission des thons de l'océan Indien (n°s 3062 et 3159).

(Ce texte fait l'objet d'une demande d'application de la procédure d'adoption simplifiée.)

Discussion du projet de loi autorisant la ratification du traité entre la République française et le Royaume d'Espagne relatif à la coopération transfrontalière entre collectivités territoriales, signé à Bayonne le 10 mars 1995 (n°s 2972 et 3161).

Discussion, sur rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 1997 (n° 3149).

Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant, dans l'attente du vote de la loi instituant une prestation d'autonomie pour les personnes âgées dépendantes, à mieux répondre aux besoins des personnes âgées par l'institution d'une prestation spécifique dépendance (n°s 3047 et 3150).

Vendredi 29 novembre 1996 :

Le matin, à 9 heures :

Discussion du projet de loi relatif à la collecte et à l'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'abattoirs et modifiant le code rural (n°s 3118 et 3148).

Discussion des conclusions du rapport (n° 3066) de la commission de la production sur la proposition de résolution (n° 2991) de M. Patrick Hogue sur la proposition de règlement (CE) du Conseil prévoyant la réduction du taux applicable aux importations réalisées en application du contingent tarifaire OMC pour certains animaux bovins vivants (COM [96] 324 final/n° E 676).

Mardi 3 décembre 1996 :

Le matin, à 10 h 30 :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire (n° 3097).

Mercredi 4 décembre 1996 :

Le matin, à 9 heures :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

L'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement :

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi modifiant la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales et tendant à assurer une prise en charge adaptée de l'autisme (nos 2886 et 3011).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des cinquante pas géométriques dans les départements d'outre-mer (nos 2937 et 3101).

Discussion :

- du projet de loi d'habilitation, adopté par le Sénat, relatif à l'extension et à l'adaptation à la collectivité territoriale de Mayotte des dispositions législatives du titre I^{er} du livre VII du code de la santé publique, au statut du personnel et au financement de l'établissement public de santé territorial de Mayotte ainsi qu'à la réforme du statut de la caisse de prévoyance sociale (n° 3157) ;
- du projet de loi, adopté par le Sénat, portant ratification des ordonnances prises en application de la loi n° 96-1 du 2 janvier 1996 relative à l'extension et à l'adaptation de la législation en matière pénale applicable aux TOM et à la collectivité territoriale de Mayotte et abrogeant certaines dispositions concernant les îles Eparses et l'île de Clipper-ton (n° 3156) ;
- du projet de loi, adopté par le Sénat, portant ratification de l'ordonnance n° 96-782 du 5 septembre 1996 prise en application de la loi n° 96-87 du 5 février 1996 d'habilitation relative au statut général des fonctionnaires de la collectivité territoriale, des communes et des établissements publics de Mayotte (n° 3155).
(*Ces trois textes font l'objet d'une discussion générale commune.*)

Eventuellement, suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire (n° 3097).

Judi 5 décembre 1996, le matin, à 9 heures, et l'après-midi, à 15 heures, et éventuellement, **vendredi 6 décembre 1996**, le matin, à 9 heures, et l'après-midi, à 15 heures :

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative au contrat de concession du Stade de France à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis) (n° 3112).

Discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1996 (n° 3117).

Discussion du projet de loi relatif à la zone franche de Corse (n° 3119).

(*Les séances du mardi 26 novembre au vendredi 6 décembre 1996 pourront être prolongées, s'il y a lieu, jusqu'à 21 h 30.*)

Mardi 10 décembre 1996 :

Le matin, à 10 h 30 :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement :

Eventuellement, discussion, sur rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi relatif aux mesures en faveur du personnel militaire dans le cadre de la professionnalisation des armées.

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi améliorant la protection des acquéreurs de lots de copropriété (n° 3051).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'Union d'économie sociale du logement (n° 3162).

Mercredi 11 décembre 1996 :

Le matin, à 9 heures :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant le code de la propriété intellectuelle en application de l'accord instituant l'Organisation mondiale du commerce (n° 3001).

Discussion des projets de loi autorisant la ratification de l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et, d'autre part :

- la République de Moldova (n° 2837) ;
- la République kirghize (n° 2840) ;
- la République de Russie (n° 2838) ;
- la République de Bélarus (n° 2839) ;
- l'Ukraine (n° 2842) ;
- la République du Kazakhstan (n° 2841).

L'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement :

Eventuellement, discussion, sur rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi relatif à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire.

Discussion du projet de loi relatif au renforcement de la lutte contre le travail clandestin (n° 3046).

Judi 12 décembre 1996 :

Le matin, à 9 heures :

Discussion des conclusions du rapport de la commission des affaires culturelles sur la proposition de loi de M. Michel Berson relative aux chômeurs âgés de moins de soixante ans ayant quarante annuités de cotisations d'assurance vieillesse (n° 2955 rect.).

(*Séance mensuelle réservée à un ordre du jour fixé par l'Assemblée, en application de l'article 48, alinéa 3, de la Constitution.*)

L'après-midi, à 15 heures :

Suite de la discussion du projet de loi relatif au renforcement de la lutte contre le travail clandestin (n° 3046).

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION D'ACTE COMMUNAUTAIRE

Par lettre du 26 novembre 1996, M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale la proposition d'acte communautaire suivante :

N° E 737. – Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 92/12/CEE relative au régime général, à la détention, à la circulation et aux contrôles des produits soumis à accise.

QUESTIONS ORALES

Personnes âgées

(*maison de retraite de Saint-Amand-les-Eaux – financement – aides de l'Etat – perspectives*)

1198. – 27 novembre 1996. – **M. Alain Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre du travail et des affaires sociales** sur le fait que, depuis 1987, le centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux attendait l'humanisation d'une partie de la maison de retraite. Après une première déprogrammation, celle-ci est enfin programmée en 1995 dans le cadre du plan Etat-région. Après quatorze mois de travaux, un nouveau bâtiment d'une capacité de soixante-quinze lits remplace l'ancien hospice, et la nouvelle maison de retraite aurait dû ouvrir ses portes en cette fin d'année 1996 ; aurait dû, car le bâtiment restera vide, faute d'avoir pu l'équiper. En effet, si la région a bien pris un arrêté de subvention dès le mois de juillet 1996 pour l'équipement, et la ville de Saint-Amand-les-Eaux versé sa participation de 10 %, l'Etat a

décidé de reporter sa participation faute de moyens. A moins de considérer cette subvention de l'Etat comme colossale, puisqu'elle se montait à exactement 341 800 francs, personne ne peut comprendre une telle attitude. Pourtant, dès le 13 décembre 1995, le conseil d'administration, par délibération, avait rappelé la nécessité d'inscrire ce crédit dans le cadre de l'enveloppe 1996 du plan Etat-région. Ainsi, le centre hospitalier dispose-t-il actuellement d'un bâtiment neuf répondant parfaitement aux normes de sécurité, qui devra être chauffé et qui se dégradera faute d'occupation, pendant que les soixante-dix personnes âgées seront hébergées dans des salles communes, sans commodité, et dans des bâtiments vétustes ne correspondant pas aux normes de sécurité, puisque, dès le 3 février 1995, la commission de sécurité d'arrondissement préconisait sa fermeture. La ville, le conseil d'administration du centre hospitalier dégagent toute responsabilité devant cette situation inacceptable. Il lui serait donc reconnaissant de bien vouloir lui faire connaître les dispositions qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

*Enseignement secondaire
(établissements – classement en ZEP ou en ZUS –
perspectives – Sevrans)*

1199. – 27 novembre 1996. – **M. François Asensi** souhaiterait attirer l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur l'articulation entre la politique de la ville et les dispositifs des zones d'éducation prioritaire en Seine-Saint-Denis, afin de lutter contre l'échec scolaire. L'échec scolaire est particulièrement criant en Seine-Saint-Denis, où les taux de réussite au baccalauréat et le niveau de qualification des jeunes sortant du système scolaire et éducatif sont largement inférieurs à la moyenne nationale. Pourtant, ce déterminisme social n'est pas une fatalité. Les dispositifs des « zones d'éducation prioritaire » (ZEP) permettent d'améliorer les résultats scolaires des jeunes, grâce à des moyens supplémentaires, des équipes éducatives stables et mobilisées et la constitution d'un partenariat entre les élèves, les familles et la communauté scolaire. La politique de la ville pourrait offrir le cadre idéal pour réaliser ces partenariats. Pourtant, l'harmonisation entre contrats de villes, ZUS (zones urbaines sensibles) et ZEP n'est toujours pas impulsée au niveau local, alors que le pacte de relance pour la ville prévoit que « le ministère de l'éducation nationale appliquera dans un délai maximal de trois ans son dispositif prioritaire à l'ensemble des quartiers qualifiés de zones urbaines sensibles au titre de la politique de la ville pour en faire des sites urbains prioritaires pour l'éducation ». A Sevrans, en Seine-Saint-Denis, plusieurs quartiers difficiles sont sous contrats de villes depuis 1994, et l'un d'eux sera prochainement classé en « zone urbaine sensible ». Malgré les violences récurrentes commises dans les collèges Galois et Painlevé de ces quartiers, ces deux établissements ne sont toujours pas classés en « collèges sensibles » ou en ZEP. La mobilisation des parents d'élèves, des enseignants et des élus n'a pas encore abouti à une décision en ce sens, si ce n'est un poste supplémentaire de CPE (conseiller principal d'éducation), un poste de surveillant d'externat supplémentaire et un renforcement du nombre de volontaires en service national au collège Paul-Painlevé. Quant aux élèves du lycée Blaise-Cendrars de Sevrans, dont beaucoup sont issus de ces quartiers, ils viennent de mener un mouvement de protestation contre le manque de moyens humains et matériels dans leurs classes de BEP (brevet d'études professionnelles). Alors que le bilan du dispositif des ZEP, que l'on dit positif, aurait dû être communiqué aux parlementaires avant la discussion budgétaire, il lui demande d'engager les moyens financiers nécessaires au classement des établissements scolaires de la ville de Sevrans et d'impulser sans tarder, au niveau de l'inspection d'académie, toutes les conditions d'un partenariat indispensable à sa réussite.

*Sécurité sociale
(RDS – assujettissement – revenus – source étrangère)*

1200. – 27 novembre 1996. – **M. Claude Birraux** expose à **M. le ministre du travail et des affaires sociales** que l'article 15-III de l'ordonnance n° 95-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale dispose, en matière de revenus d'activité et de remplacement de source étrangère (principalement les salaires des travailleurs frontaliers), que les revenus perçus à compter du 1^{er} février 1996 jusqu'au 31 janvier 2009 et soumis en France à l'impôt sur le revenu sont soumis à la contribution RDS. Les intéressés devront acquitter la contribution RDS en même

temps que leur impôt sur le revenu (soit en 1997 pour la première fois, sur les revenus perçus à partir du 1^{er} février 1996). Une circulaire du ministre de l'économie et des finances précisera les modalités de ce prélèvement. Dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale, l'article 6 prévoyait d'assujettir les revenus d'activité et de remplacement de source étrangère à la contribution sociale généralisée (CSG) et de faire recouvrer cette cotisation par l'administration fiscale en même temps que l'impôt sur le revenu. Plusieurs députés sont alors intervenus pour rappeler au ministre qu'avant d'imposer ce prélèvement à cette catégorie de population, il vaudrait mieux au préalable vérifier la compatibilité de cet assujettissement avec le droit communautaire et regarder de près quels sont les droits des frontaliers au regard de notre protection sociale. Suite à ces interventions, le Gouvernement a donc décidé de retirer l'article. Les éléments dont la Commission de l'Union européenne dispose permettent de conclure que la CRDS devrait être considérée, comme la CSG, comme une cotisation sociale qui ne pourrait pas être prélevée sur les revenus d'activité et de remplacement d'une personne qui est assujettie à la législation de sécurité sociale d'un état membre autre que la France. De la même manière, les travailleurs frontaliers employés dans un pays non membre et soumis aux conventions internationales de sécurité sociale ne sont soumis qu'à la législation sociale du pays d'emploi. Ils ne peuvent donc eux aussi financer deux régimes de sécurité sociale différents. Il lui demande en conséquence s'il compte adopter la même position que pour la CSG, dans le respect des règles communautaires et des conventions internationales de sécurité sociale.

*Justice
(fonctionnement – manifestation du 7 décembre 1995 – incidents
– poursuites judiciaires – Cherbourg)*

1201. – 27 novembre 1996. – Le jeudi 7 décembre 1995, une manifestation non déclarée avait lieu devant la permanence de M. Yves Bonnet, député de la Manche. A cette occasion, un certain nombre d'exactions étaient commises ; des photographies des responsables ont néanmoins pu être prises et publiées par la presse. Une plainte contre X a donc été déposée. La lenteur caractérisant les poursuites a incité ce député à poser une question orale sans débat le 25 avril 1996, soit près de cinq mois après les faits. Le ministre des relations avec le Parlement lui précise alors que si les recherches entreprises par les enquêteurs n'ont pas encore permis d'identifier les auteurs des faits, des investigations complémentaires ont été ordonnées. Malheureusement, le procureur de la République du tribunal de grande instance de Cherbourg, par courrier daté du 14 octobre 1996, signifie au député, le classement sans suite de cette procédure, les services de police n'ayant pu reconnaître les auteurs des méfaits. Devant ce qu'il convient d'appeler un déni de justice **M. Yves Bonnet** souhaite de nouveau interpellé le **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les suites qu'il convient de réserver à cette affaire

*Urbanisme
(politique de l'urbanisme – directives territoriales d'aménagement –
montagne – Pyrénées-Orientales)*

1202. – 27 novembre 1996. – Elu de la montagne, **M. François Calvet** ne saurait remettre en cause les objectifs de la loi du 9 janvier 1985 dite « loi Montagne », à savoir la préservation de l'environnement conjuguée au développement économique des territoires. Cependant, l'interprétation qui en est faite aujourd'hui aboutit au blocage de tout processus de développement allant à l'encontre des vœux du législateur. Elle crée en effet une véritable insécurité juridique préjudiciable à tous les intervenants. Devant cet état de fait, un certain nombre de mesures spécifiques pourraient faire l'objet d'un examen attentif de la part des services compétents. Il s'agit notamment de la mise en chantier pour les Pyrénées, à l'instar des Alpes, d'une directive territoriale d'aménagement (DTA). Ce document prévu par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995 (dite loi Pasqua) a pour but notamment de préciser pour les territoires concernés les modalités d'application des lois d'aménagement et d'urbanisme de telle sorte qu'elles soient adaptées aux particularités géographiques locales. Une telle DTA viendrait conforter les schémas de cohérence actuellement en vigueur dans les Pyrénées-Orientales, leur donnerait une force juridique et permettrait de sécuriser le pétitionnaire et les élus dans la délivrance des permis. Par ailleurs, en ce qui concerne la notion

d'unité touristique nouvelle (UTN) et son interprétation faite par les tribunaux, il a été évoqué la possibilité d'élaborer un nouveau décret explicitant cette notion, ce qui permettrait d'éviter par la suite toute équivoque et toute interprétation abusive. Le problème se pose particulièrement pour l'interprétation du deuxième alinéa de l'article L. 415-9 du code de l'urbanisme définissant la notion d'UTN, à savoir le calcul du seuil de 8 000 mètres carrés de surface de plancher au-delà duquel une opération de développement touristique constitue une UTN. Il demande à **M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme** de bien vouloir répondre à ces interrogations communes aux élus de la montagne, soucieux de préserver dans leur massif l'environnement sans pour autant bloquer tout processus de développement.

*Politiques communautaires
(textile et habillement – perspectives)*

1203. – 27 novembre 1996. – **M. Michel Dessaint** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications** sur les conséquences désastreuses des décisions de la Commission européenne, sur proposition de Sir Leon Brittan, qui a adopté, le 2 octobre 1996, sa position sur la mise en œuvre de l'accord textile du GATT 1994. Alors qu'une plainte antidumping d'Eurocoton a prouvé que certains pays asiatiques avaient des pratiques déloyales sur leurs produits textiles, Sir Leon Brittan a pris l'initiative d'anticiper les échéances prévues pour abaisser encore les droits de douane européens sur certaines catégories de produits textiles dites sensibles. Cet aveuglement n'est pas compris de l'industrie, ni toléré par des salariés qui perdent leur emploi. L'industrie textile attend du Gouvernement qu'il montre à Bruxelles, avec l'appui d'autres Etats membres, une détermination sans faille pour que d'inutiles concessions sur le textile ne soient pas faites à Singapour en décembre. C'est pourquoi il lui demande de clarifier la position du Gouvernement sur ce sujet.

*Handicapés
(intégration en milieu scolaire – association Clair Soleil –
fonctionnement – effectifs de personnel – Poët-Laval)*

1204. – 27 novembre 1996. – **M. Hervé Mariton** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les demandes de moyens d'enseignement supplémentaires dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 1997, pour les établissements spécialisés privés qui scolarisent des mineurs handicapés physiques, sensoriels ou mentaux. Le dossier de l'association Clair Soleil de Poët-Laval, initié depuis plusieurs années, fait l'objet depuis 1995 d'un avis favorable de l'inspection académique de la Drôme, de la préfecture et de la DDASS pour la dénonciation de la convention qui la liait à l'Etat, afin de permettre de passer en contrat simple. La signature d'un contrat simple s'accompagne nécessairement de la mise en place de moyens. En 1995, le chapitre 4301 de la loi de finances avait inscrit les crédits pour la création de cinquante postes, mais l'association Clair Soleil n'a pas vu sa demande retenue, malgré l'avis favorable. En 1996, dans un souci bien compréhensible de rigueur budgétaire, aucune somme n'a été inscrite à ce chapitre et ainsi des demandes, parfois anciennes, n'ont pu être satisfaites. C'est pourquoi il lui semble important pour 1997, dans le cadre du budget, de permettre la création de postes pour les demandes les plus pertinentes. Le dossier de l'association Clair Soleil à Poët-Laval en est un bel exemple. Aussi lui demande-t-il les engagements qu'il compte prendre aujourd'hui pour résoudre cette situation et permettre à l'association Clair Soleil de concrétiser ses projets.

*Matières plastiques
(SOPAVE – durée du travail – réduction –
sécurité sociale – cotisations – abattement – perspectives)*

1205. – 27 novembre 1996. – La Société pour l'amélioration et la valorisation de l'environnement (SOPAVE) est une entreprise de quatre-vingt-dix salariés dont quarante-huit à la production située à Decazeville (Aveyron). Elle est spécialisée dans la production de sacs plastiques destinés à la collecte des déchets ménagers et livre les collectivités de la France entière. Jusqu'en 1995, le travail était organisé avec quatre équipes tournantes de douze personnes. L'horaire était de 41 heures 83, chaque salarié effectuant 2 heures 62 supplémentaires par semaine. Cette organisation faisait l'objet d'un accord d'entreprise renouvelé et communiqué chaque

année à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Une première négociation entre partenaires sociaux et direction aboutit à un accord de réduction du temps de travail et d'organisation de la production avec cinq équipes tournantes. Cet accord vient d'être mis en œuvre en septembre 1996 en intégrant le dispositif prévu par la loi de Robien. Ainsi, le nombre d'ouvriers à la production passe de quarante-huit à cinquante-cinq, les horaires hebdomadaires de 41 heures 83 à 35 heures 10, l'horaire effectif de 37 heures 55 à 33 heures 63 et les heures supplémentaires de 2 heures 62 à zéro heure. L'accord entre direction et élus du personnel réduit les horaires de présence de 19 %, supprime toutes les heures supplémentaires et entraîne sept embauches. L'esprit et la lettre de la loi de Robien sont donc respectées et même au-delà. Cette organisation est appliquée depuis septembre 1996, mais l'entreprise à ce jour n'a bénéficié d'aucune réduction de cotisations puisque la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, qui avait poussé à l'accord et accepté les dispositions antérieures, refuse maintenant à la SOPAVE les avantages de la loi de Robien au prétexte qu'elle devrait atteindre 31 heures 63 de travail effectif et non 33 heures 63. Cela met l'entreprise dans une situation très difficile puisqu'il y a eu embauches supplémentaires sans allègement de charges. C'est donc la survie de l'entreprise qui est en jeu dans un bassin d'emplois – celui de Decazeville, particulièrement touché par des restructurations industrielles successives (charbon, sidéro-métallurgie). **M. Serge Roques** demande à **M. le ministre du travail et des affaires sociales** que la société SOPAVE, un des fleurons industriels du bassin de Decazeville, puisse bénéficier des dispositions de la loi de Robien dès maintenant, quitte à exiger le passage progressif à 31 heures 63 en trois ou quatre ans.

*Enseignement secondaire
(baccalauréat – épreuves – langue des signes – perspectives)*

1206. – 27 novembre 1996. – **M. Henri Sicre** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** que le *Bulletin officiel* n° 16 du 29 mars 1993 reconnaît le langage des signes comme une langue à part entière. Compte tenu de leur handicap, des élèves qui sont déficients auditifs profonds choisissent le langage des signes comme langue vivante et ce, en accord avec les services académiques. Là où le bât blesse, c'est que si le langage des signes est reconnu comme une langue à part entière, il n'est pas pour autant admis comme épreuve au baccalauréat. Nous nous retrouvons donc avec des élèves, qui, par la force des choses, mais très légalement, ont suivi des enseignements et appris par leur travail un langage, et ce durant tout leur cursus scolaire, mais qui se retrouvent dans une situation inextricable à l'approche du baccalauréat. Près de trente lycéens sont concernés dans son département des Pyrénées-Orientales et ils sont plusieurs milliers dans ce cas à travers la France. C'est pourquoi il lui demande ce qu'il compte mettre en œuvre pour permettre aux élèves déficients auditifs dûment scolarisés, qui suivent des enseignements du langage des signes, de se présenter aux épreuves du baccalauréat.

*DOM
(Guadeloupe : enseignement – fonctionnement – financement)*

1207. – 27 novembre 1996. – Les graves événements survenus récemment en Guyane ont souligné la crise du système scolaire et l'absence de toute perspective d'avenir pour la jeunesse guyanaise. La situation est malheureusement tout aussi préoccupante en Guadeloupe. L'école manque cruellement de moyens pour assurer sa mission. L'insuffisance du nombre d'enseignants et du personnel d'encadrement, les classes surchargées, la vétusté des bâtiments scolaires et des locaux, la pénurie d'équipements et de matériels d'enseignement, le manque de place dans les lycées professionnels et la non-conformité des machines-outils dans les établissements techniques, etc., sont autant d'indices de la dégradation des conditions de travail et de formation des élèves. L'échec scolaire suivi de la marginalisation d'une partie de la jeunesse, le chômage, qui atteint 50 % des jeunes, rendent la situation explosive. Afin de mieux maîtriser sur place les difficultés et pour éviter le pire, **M. Léo Andy** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** d'envisager les mesures spécifiques et la création d'un rectorat en Guadeloupe, à l'instar de ce qui vient d'être décidé pour la Guyane pour mieux répondre aux besoins.

*Poste
(bureaux de poste – effectifs de personnel –
durée du travail – Tours-Coty)*

1208. – 27 novembre 1996. – **M. Jean-Jacques Filleul** appelle l'attention de **M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace** sur la situation du personnel du bureau de poste de Tours-Coty, qui couvre le nord de la ville de Tours. Actuellement, un projet de réorganisation du travail au sein de ce bureau de poste important de sa circonscription, qui emploie une centaine de personnes, prévoit d'élever la durée hebdomadaire du travail à trente-neuf heures. Jusqu'à présent elle était de trente-sept heures. Or, durant l'été, les postes de contractuels ont été supprimés dans ce bureau comme ailleurs. Le ministre, interpellé par courrier en date du 4 juillet 1996, n'a toujours pas adressé de réponse bien que la proposition qui lui était soumise puisse préserver ces emplois. Le débat sur la réduction du temps de travail est en première place de l'actualité, et il est étonnant qu'une grande entreprise, publique de surcroît, augmente la durée hebdomadaire de travail. Pour les postiers, comme pour l'auteur de cette question, il n'est pas douteux que ces mesures de suppression d'heures de contractuels et l'augmentation de deux heures du temps de travail soient liées. Une fois de plus, le Gouvernement va à l'opposé de ce qu'il faut faire pour l'emploi. La proximité et la qualité du service rendu aux usagers exigent au contraire que l'on crée des emplois dans les entreprises publiques, et notamment que l'on embauche les contractuels, alors qu'on est en train de réduire encore le service public de La Poste à travers ces mesures cruelles pour tous ceux qui souffrent.

Prestations familiales (réglementation – insaisissabilité)

1209. – 27 novembre 1996. – **M. Bernard Derosier** attire l'attention de **M. le ministre du travail et des affaires sociales** sur la recrudescence des procédures de saisie des prestations familiales. En effet, bien que les prestations familiales soient incessibles et insaisissables, ce principe souffre de plusieurs exceptions énumérées par le code de la sécurité sociale. Si certaines saisies effectuées dans l'intérêt des enfants sont acceptables, il est vrai que celles effectuées à la suite du non-paiement des loyers ou du non-remboursement du prêt contracté en vue d'accéder à la propriété ne font que précipiter certaines familles dans la précarité et l'exclusion. Le ministre de la solidarité entre les générations, saisi le 23 octobre 1995, n'a pas eu le temps de répondre. Le ministre du travail et des affaires sociales fut saisi le 12 janvier 1996. Le 14 février 1996, il répondait que les responsables des caisses d'allocations familiales se concertaient périodiquement avec les principaux créanciers afin de négocier des modalités de paiement tenant compte de la situation délicate de certaines familles. Cette information fut, cependant, démentie par un courrier du président de la caisse d'allocations familiales de Lille. Ce courrier était accompagné d'une notion adoptée par le conseil d'administration de la CAF le 17 novembre 1995 qui dénonçait les dispositions de l'article L. 553-4 du code de la sécurité sociale qui les contraignent à effectuer des saisies sur prestations quelle que soit la situation économique de la famille. Ce courrier transmis à M. le ministre du travail et des affaires sociales le 9 septembre 1996 n'a toujours pas obtenu de réponse de sa part. De plus, le 17 octobre 1996 lors de la journée mondiale du refus de la misère, la présidente d'ATD Quart Monde s'est élevée contre cette pratique qui n'a pas cessé, semble-t-il depuis la saisine du Gouvernement. Il lui demande donc quelles dispositions il compte prendre pour remédier à cette situation.

*Hôpitaux et cliniques
(centres hospitaliers – services de psychiatrie
infanto-juvénile – Ile-de-France)*

1210. – 27 novembre 1996. – Le rapport de l'enquête de l'INSERM sur les besoins de la psychiatrie infanto-juvénile en Ile-de-France indique que, pour Paris, seulement la moitié des demandes ont été satisfaites en 1995, que 55 % des refus ont été motivés par le manque de places. Actuellement, à Paris, seuls trois secteurs de psychiatrie infanto-juvénile disposent de lits et places dans les hôpitaux publics. L'incident intervenu récemment dans le secteur du XI^e arrondissement, dû à une absence de lits dans les hôpitaux publics pour enfants et adolescents souffrant de troubles psychiatriques, atteste qu'il existe un réel problème d'équipement en matière de psychiatrie infanto-juvénile dans la capitale. Les

structures d'accueil et d'urgence pour les adolescents se révèlent également insuffisantes à Paris. L'offre en hospitalisation complète pour enfants est de 197 lits dans les centres hospitaliers publics de la capitale. Ces services sont heureusement complétés par ceux des hôpitaux de jour, qui fonctionnent souvent sous forme associative, tel le centre Etienne-Marcel dans le XI^e arrondissement. Ils totalisent 750 places pour les enfants et adolescents. Il est également vérifié que la mise en réseau de structures institutionnelles plus légères, telles que les hôpitaux de jour, souvent sous forme associative, permet d'obtenir de bons résultats à des coûts modérés (le prix d'une journée au centre Etienne-Marcel est de 1 009 francs). L'arrêté de la direction de la DASS, fixant le taux d'évolution du budget 1996 à 0,43 %, fait peser une menace mortelle sur ces établissements et les soins prodigués. Or, les demandes de soins y sont croissantes ; 49 % des dossiers sont en attente. Si ces établissements étaient contraints de cesser leur activité pour des raisons budgétaires, le suivi de plus d'un millier d'enfants et d'adolescents de Paris, dont les troubles psychiatriques requièrent des soins permanents et très spécialisés dans le souci de prévenir les déchirures du tissu social, ne serait plus assuré. **M. Georges Sarre** demande à **M. le secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale** que les moyens mis à disposition des hôpitaux de jour soient réappréciés. Les budgets d'investissements et les budgets de fonctionnement sont tous concernés. La réévaluation de l'augmentation du prix de journée s'impose, pour leur permettre de continuer leur mission.

*Education physique et sportive
(enseignement secondaire – natation –
réglementation – financement)*

1211. – 27 novembre 1996. – **M. Aloyse Warhouver** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** de favoriser l'enseignement de la natation dans les classes de 5^e, 4^e et 3^e. Cette discipline étant importante pour la vie de l'élève (épreuves au baccalauréat), il faut trouver des solutions financières. Même si cette discipline relève de l'enseignement obligatoire et que son financement par les conseils généraux ne peut être assuré, les établissements peuvent trouver des financements autres (parents, kermesses, etc.). L'argument avancé par les inspections que ce qui est obligatoire doit être gratuit est en l'occurrence très pénalisant pour les élèves puisque la gratuité n'est plus assurée par les collectivités. Il lui demande de trouver une solution à cette carence et de rendre l'enseignement de la natation obligatoire durant le 1^{er} cycle, quel que soit le financement.

*Ventes et échanges
(ventes par correspondance – SEDAO – frais postaux –
dette – rééchelonnement – Aulnay-sous-Bois)*

1212. – 27 novembre 1996. – **M. Jean-Claude Brioux** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications** sur les grèves du dernier trimestre 1995 qui ont provoqué un séisme économique dont les effets se font sentir près d'un an plus tard. C'est notamment le cas pour les entreprises de vente par correspondance touchées de plein fouet par les grèves de la poste. Tel est le cas d'une entreprise aulnay-sienne, la SEDAO, qui a, jusqu'en 1995, réalisé des profits dans des conditions normales d'exploitation. Or ces grèves ont occasionné une perte de chiffre d'affaires de 25 millions de francs. Paradoxalement, la dette postale s'élève à 10 millions de francs. L'entreprise peut payer et retrouver un équilibre financier à condition de ne pas être prise à la gorge. Faisant suite à la volonté du ministre, à savoir lisser l'impact de la grève postale par la concertation, il s'avère qu'un moratoire sur quatre mois a été imposé par la direction de La Poste. Ce paiement en 120 jours pour des problèmes issus directement d'une faute professionnelle n'est pas acceptable. Soixante-dix emplois étant menacés dans une zone sensible classée prioritaire par le Gouvernement, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il envisage de prendre afin qu'une négociation soit menée dans la concertation.

*Assainissement
(station d'épuration d'Achères –
aménagement – perspectives)*

1213. – 27 novembre 1996. – **M. Jean Bardet** attire l'attention de **Mme le ministre de l'environnement** sur le devenir du site de la station d'épuration d'Achères (Yvelines). En mai 1996, le pré-

sident du syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne annonçait la baisse des capacités de traitement des eaux usées de ce site à l'horizon 2005. Or, dernièrement, ce même organisme obtenait l'autorisation de construire à Achères les ouvrages nécessaires au traitement des eaux excédentaires par temps de pluie. Cet agrandissement équivaut en fait à doubler les capacités d'épuration. Les riverains, qui subissent les nuisances tant olfactives qu'auditives de la station d'épuration, ne peuvent que s'inquiéter de cette décision. Outre leur crainte que ces installations dites « par temps de pluie » servent par tout temps, ils considèrent que ces nouvelles installations ne feront qu'augmenter le niveau déjà intolérable des nuisances. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser dans quelle mesure cette extension du site d'Achères ne remet pas en cause les mesures énoncées précédemment, à savoir, d'une part, la baisse de la capacité de traitement, et, d'autre part, l'arrêt des épandages dès 1998.

Impôts locaux

(taxe d'habitation – plafonnement – réduction – conséquences)

1214. – 27 novembre 1996. – **M. Etienne Garnier** appelle l'attention de **M. le ministre délégué au budget** sur l'assiette de calcul de la taxe d'habitation. En effet, lors de la discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 1996, il a été décidé que le plafond permettant le dégrèvement d'une majeure partie de la taxe d'habitation par l'Etat vers les contribuables, pour les personnes payant 16 937 francs de cotisation, était ramené à 13 300 francs. Cette mesure était justifiée par le poids de plus en plus important que prend l'Etat dans le financement des impôts locaux. Ainsi, malgré cet abaissement du plafond de dégrèvement de la taxe d'habitation, la part de financement étatique dans le produit de la taxe d'habitation a continué à augmenter cette année (de plus d'un milliard de francs) et le montant total des dégrèvements est quant à lui passé de 8 milliards de francs à 17 milliards de francs entre 1988 et 1996. Cependant, la mise en œuvre de cette mesure, à l'occasion du calcul de la taxe d'habitation 1996, a révélé certains dysfonctionnements. Il semble en effet que des personnes se trouvant dans une situation financière modeste, notamment les veuves, les ménages âgés, ont vu le montant de leur taxe d'habitation doublé, voire triplé, ce qui les place dans une situation financière particulièrement difficile. Aussi lui demande-t-il s'il ne lui paraît pas souhaitable qu'une simulation financière soit réalisée sur les types de population nouvellement taxés et selon le type des communes et que soit envisagée à l'occasion du projet de loi de finances rectificative pour 1996 une adaptation de cette mesure.

Patrimoine

(monuments historiques – restauration – financement – château de Bridoire)

1215. – 27 novembre 1996. – **M. Daniel Garrigue** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture** sur la situation du château de Bridoire et de son pigeonnier qui sont gravement menacés de péril. En effet, malgré deux arrêtés de péril et une mise en demeure faite au propriétaire, les procédures demeurent très longues et l'état des bâtiments s'aggrave. Des crédits ayant été prévus au budget 1995 du ministère de la culture pour la remise en état du pigeonnier, il lui demande d'une part, s'il ne pourrait pas être envisageable d'accélérer les procédures pour la mise en œuvre rapide des travaux et, d'autre part, s'il ne faudrait pas tenter de renouer le dialogue avec le propriétaire afin de débloquent cette situation.

Voirie

(RN 171 – axe Laval – Saint-Nazaire – réhabilitation – perspectives)

1216. – 27 novembre 1996. – **M. Michel Hunault** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme** sur l'importance de la réhabilitation de la route nationale 171 entre Laval et Saint-Nazaire, *via* Châteaubriant et plus particulièrement sur le territoire de la Loire-Atlantique. Le contrat de plan 1994-1998 avec le conseil régional des Pays-de-la-Loire a permis le financement des études des travaux de mise à 2 x 2 voies de l'axe Châteaubriant au lieu-dit La Croix Laurent et d'une partie en direction de Nozay. Il lui demande s'il entend classer la RN 171 sur le territoire départemental de la Loire-Atlantique, en grande liaison d'aménagement du territoire (GLAT), dans le cadre du schéma d'aménagement du territoire et abonder les crédits nécessaires à son aménagement au prochain contrat de plan, en concertation avec la région des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique.

Emballage

(Pechiney emballage alimentaire – emploi et activité – perspectives – La Flèche)

1217. – 27 novembre 1996. – **M. Antoine Joly** souhaite attirer l'attention de **M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications** sur l'annonce de la signature d'une lettre d'intention entre le groupe Pechiney, Schmalbach-Lubeca, filiale du groupe allemand Viag et Doughty Hanson and Co, trust anglais de fonds communs d'investissement. Cette nouvelle a entraîné à La Flèche de nombreuses inquiétudes sur l'avenir des emplois dans le secteur de Pechiney emballage alimentaire dans la mesure où le groupe anglais deviendrait majoritaire. Certains estiment que cette menace est directement liée à la privatisation toute récente de Pechiney. Il lui demande si les emplois dans le groupe Pechiney ne seront pas affectés après la restructuration annoncée, par le président du groupe, récemment dans le cadre du plan Challenge.

Patrimoine

(Harmas Jean-Henri Fabre – rénovation – financement – Sérignan-du-Comtat)

1218. – 27 novembre 1996. – **M. Thierry Mariani** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur la situation de l'Harmas de Jean-Henri Fabre situé à Sérignan-du-Comtat dans le Vaucluse. Le domaine de l'Harmas représente un intérêt culturel, touristique et scientifique très important pour le Vaucluse. Malheureusement, la bâtisse de ce domaine qui recèle les collections de l'entomologiste Jean-Henri Fabre, comme le parc où travaillait ce dernier, a subi le poids des années et des difficultés financières. Propriétaire de l'Harmas, le Muséum national d'histoire naturelle placé sous les tutelles du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministère de l'environnement a établi un projet de rénovation dans lequel l'ensemble des données ont été prises en compte. Ainsi, avec la volonté réelle de tous les partenaires, l'Harmas pourrait bénéficier d'une restauration, de constructions nouvelles destinées à la recherche et d'autres infrastructures plus favorables aux exigences touristiques. Cependant, la question du financement semble être à l'origine de certains blocages. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer dans quelle mesure le ministère pourrait soutenir dans les années à venir ce projet et quels moyens précis il entend mettre en œuvre pour le développer.

